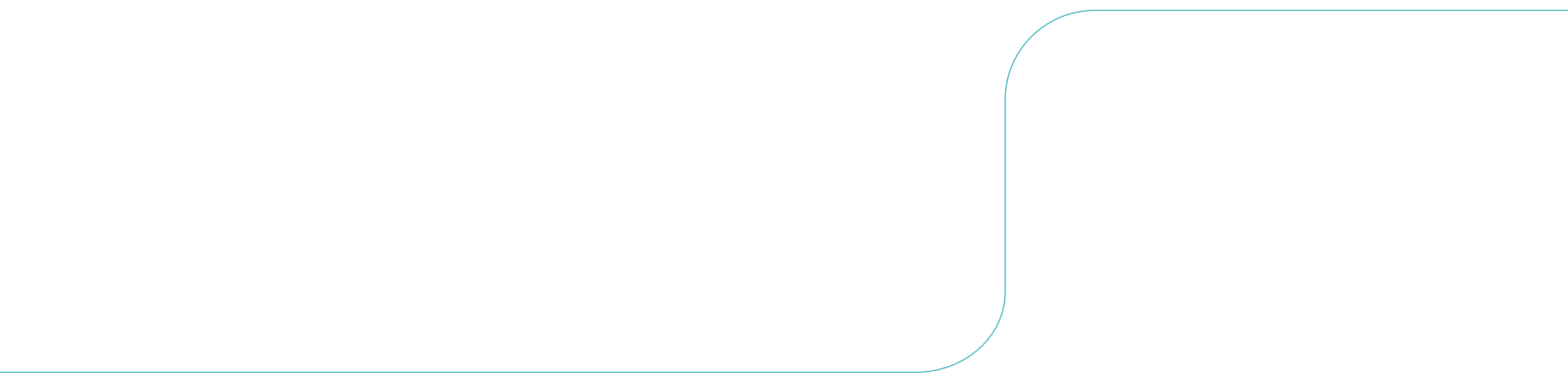


DÉCLARATION DE DURABILITÉ TERÉGA SA 2024



NOUS ENGAGER POUR LES ÉNERGIES D'AVENIR

« Pour atteindre l'objectif commun et collectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050, nos écosystèmes doivent s'orienter vers des modèles plus durables. Pour y parvenir, nous avons ajusté nos objectifs et défini un nouveau plan stratégique afin d'aider à décarboner l'ensemble des usages de nos territoires. La publication de nos deux premières déclarations de durabilité participe de la même démarche, en apportant plus de transparence sur la durabilité de notre modèle, sur l'impact de nos activités sur la société et notre environnement, et sur les plans d'actions que nous mettons en œuvre en faveur d'un futur plus durable et désirable. »

**DOMINIQUE MOCKLY,
PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DE TERÉGA SA**

SOMMAIRE

1	ESRS 2 - INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER	p. 06
	1. INTRODUCTION GÉNÉRALE	p. 06
	1.1. Base générale pour la préparation des états de durabilité	
	1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	
	2. GOUVERNANCE	p. 09
	2.1. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	
	2.2. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	
	2.3. Déclaration sur la vigilance raisonnable	
	2.4. Gestion des risques et contrôle interne concernant l'information en matière de durabilité	
	3. STRATÉGIE	p. 15
	3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	
	3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes	
	4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS	p. 24
	4.1. Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	
	4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	
2	ESRS E1 - CHANGEMENT CLIMATIQUE	p. 30
	1. INTRODUCTION	p. 30
	2. IDENTIFICATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS	p. 30
	3. GOUVERNANCE - INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION	p. 32
	4. STRATÉGIE CLIMAT ET POLITIQUES ASSOCIÉES	p. 32
	4.1. Décarboner le secteur de l'énergie	
	4.2. Décarboner les activités de Teréga SA - Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	
	4.3. Adapter l'actif de Teréga SA aux aléas climatiques futurs	
	5. ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE	p. 38
	5.1. Actions liées à l'atténuation du changement climatique	
	5.2. Actions liées à l'adaptation au changement climatique	
	6. INDICATEURS ET CIBLES	p. 40
	6.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique	
	6.2. Cibles liées à l'adaptation au changement climatique	
	6.3. Consommation d'énergie et mix énergétique	
	6.4. Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES	
	6.5. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	
	6.6. Tarification interne du carbone	
3	ESRS E - TAXONOMIE	p. 48
	1. INTRODUCTION	p. 48
	2. ÉVALUATION, MÉTHODOLOGIE	p. 48
	3. DESCRIPTION DES INDICATEURS	p. 48
	3.1. Indicateur chiffre d'affaires	
	3.2. Indicateurs dépenses d'investissement (Capex)	
	3.3. Indicateurs dépenses d'exploitation (Opex)	
	4. CRITÈRES DE CONTRIBUTIONS SUBSTANTIELLES, CRITÈRES DE NON-PRÉJUDICE SIGNIFICATIF (DNSH) ET RESPECT DES GARANTIES MINIMALES SOCIALES	p. 50
	4.1. Contributions substantielles	
	4.2. Critères de non-préjudice significatif (DNSH)	
	4.3. Respect des garanties minimales sociales	
4	ESRS E2 - POLLUTION	p. 56
	1. INTRODUCTION	p. 56
	2. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS	p. 56
	2.1. Description des processus d'identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	
	2.2. Politiques en matière de pollution	
	2.3. Actions et ressources relatives à la pollution	
	3. INDICATEURS ET CIBLES	p. 59
	3.1. Cibles en matière de pollution	
5	ESRS S1 - MAIN-D'ŒUVRE INTERNE	p. 60
	1. INTRODUCTION	p. 60
	2. STRATÉGIE	p. 60
	2.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes	
	2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	

3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

p. 61

- 3.1. Politiques concernant le personnel de l'entreprise
- 3.2. Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants
- 3.3. Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise

4. INDICATEURS ET CIBLES

p. 67

- 4.1. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériel, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels
- 4.2. Caractéristiques des salariés de l'entreprise
- 4.3. Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise
- 4.4. Couverture des négociations collectives et dialogue social
- 4.5. Indicateurs de formation et de développement des compétences
- 4.6. Indicateurs de santé et de sécurité
- 4.7. Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- 4.8. Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme

6

ESRS S3 - COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

p. 72

1. INTRODUCTION

p. 72

2. STRATÉGIE ET INTÉGRATION DES INTÉRÊTS DES COMMUNAUTÉS LOCALES

p. 72

3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

p. 73

- 3.1. Politique visant à l'acceptation des projet
- 3.2. Processus et actions visant à l'acceptation des projets

4. INDICATEURS ET CIBLES LIÉS À LA GESTION DES IMPACTS ET RISQUES

p. 75

7

ESRS S4 - CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

p. 76

1. INTRODUCTION

p. 76

2. STRATÉGIE

p. 76

- 2.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes
- 2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

p. 77

- 3.1. Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux
- 3.2. Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts
- 3.3. Processus visant à remédier aux impacts matériels négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations
- 3.4. Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux et efficacité de ces actions

4. INDICATEURS ET CIBLES

p. 82

- 4.1. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

8

ESRS G1 - CONDUITE DES AFFAIRES

p. 86

1. INTRODUCTION

p. 86

2. GOUVERNANCE

p. 86

- 2.1. Rôle et expertise des organes d'administration, de direction ou de surveillance dans la conduite des affaires

3. GESTION DES IMPACTS ET RISQUES LIÉS À LA CONDUITE DES AFFAIRES

p. 86

- 3.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériel
- 3.2. Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise
- 3.3. Actions de prévention et de détection de la corruption
- 3.4. Indicateurs et cibles : cas de corruption au cours de la période de reporting

4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LOBBYING

p. 90

- 4.1. Principe
- 4.2. Gouvernance
- 4.3. Contributions financières ou en nature
- 4.4. Principaux thèmes couverts et principales positions défendues
- 4.5. Inscription aux registres de transparence

5. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS À LA CONFORMITÉ RÉGULATOIRE

p. 91

- 5.1. Le respect des exigences légales et réglementaires, une préoccupation de tous les instants
- 5.2. Une autorité administrative indépendante qui contrôle les activités de Teréga SA : la Commission de Régulation de l'Énergie
- 5.3. Un cadre organisationnel interne garantissant le respect des exigences légales et réglementaires

9

ANNEXES

P. 94

10

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

P. 108

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

1.1. BASE GÉNÉRALE POUR LA PRÉPARATION DES ÉTATS DE DURABILITÉ

Teréga SA assure le développement et la gestion d'infrastructures de transport et de stockage de gaz dans le Sud-Ouest de la France.

Teréga SA est une grande entreprise selon les critères de la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), au sens de l'article L. 230-1, et est donc soumise à la réglementation CSRD. Du fait de l'émission de différents emprunts obligataires publics, des titres de créances de Teréga SA sont admis aux négociations sur un marché réglementé (article L. 22-10-36 du Code de commerce), ainsi Teréga SA est une Entité d'Intérêt Public (EIP) (i.e. appréciation des seuils sur une base individuelle), elle est donc soumise à la publication du rapport de durabilité en 2025 pour l'exercice 2024. En effet, Teréga SA ne peut bénéficier d'aucune exemption, même si elle est intégrée à un groupe soumis à la présentation d'informations consolidées en matière de durabilité.

Cependant, du fait de sa structure (< 750 salariés), Teréga SA bénéficie de mesures de progressivité. Le présent rapport se conforme donc aux exigences de publication sur les données obligatoires et afin d'assurer la continuité d'information avec les anciennes publications (DPEF: Déclaration de Performance Extra-Financière), des informations sur des standards en progressivité sont également partagées dans ce présent rapport. Par ailleurs, Teréga SA publie aussi des données (qualitatives et quantitatives) volontaires et complémentaires (cf. ESRS G1 - 5).

Teréga SA a pris en compte les éléments de la chaîne de valeur amont et aval de ses opérations dans le cadre du rapport de durabilité (cf. ESRS 2 - 3.1).

Le périmètre du reporting de durabilité de Teréga SA est identique au périmètre financier.

Les informations en matière de durabilité ont été établies dans un contexte de première application des exigences légales et résultant de la transposition de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises. Cette première année d'application de la directive et des analyses de double matérialité qu'elle requiert est caractérisée par des incertitudes sur l'interprétation des textes, l'absence de pratiques établies ou de données comparatives ainsi que par des difficultés de collecte de données en particulier au sein de la chaîne de valeur.

Dans ce contexte, Teréga SA s'est attachée à appliquer les exigences normatives fixées par l'ESRS (European Sustainability Reporting Standards), telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement de l'état de durabilité.

Enfin, pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de lieu ainsi que d'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, Teréga SA pourra être amenée, le cas échéant, à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication, ainsi que le dispositif de contrôle interne relatif à la production des informations en matière de durabilité, dans une démarche d'amélioration continue.

Teréga SA exclut du scope 3 la catégorie 3.11 (utilisation des produits vendus) du fait que Teréga SA vend un service de transport et stockage de gaz à ses clients, et que l'entreprise n'est pas propriétaire de la molécule de gaz.

1.2. PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Horizons temporels

Dans le cadre de la CSRD, Teréga SA respecte les attendus de la norme concernant les intervalles de temps utilisés. Les intervalles de temps appliqués dans le cadre de la publication des états financiers respectent également les attendus de cette norme soit 1 an (court terme), 2-5 ans (moyen terme) et plus de 5 ans (long terme). En revanche, l'horizon de temps attendu par la norme pour la trajectoire de réduction des gaz à effet de serre (GES) sur les scopes 1, 2 et 3 est fixé à des intervalles de cinq ans jusqu'en 2050. À ce jour, Teréga SA dispose d'un engagement de réduction sur sa trajectoire de GES à l'horizon 2050 en lien avec l'Accord de Paris 2015, avec un objectif 2025 puis un palier à 2030.

Estimations et sources d'incertitude

Scope 3

Teréga SA a recours à l'utilisation d'estimations sur le calcul de son bilan carbone scope 3. Pour l'établissement de ces données, Teréga SA fait appel à un prestataire, dont la méthodologie repose sur le référentiel développé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et notamment les ratios monétaires avec plus ou moins 60 % d'incertitude ainsi que sur les informations transmises par les fournisseurs. Les incertitudes qui en découlent sont monitorées et prises en compte dans le calcul du bilan carbone de Teréga SA.

Teréga SA œuvre en collaboration avec ses fournisseurs afin d'aller vers plus de données mesurées pour améliorer la fiabilité du calcul.

Afin d'attester la robustesse des données historiques relatives aux émissions de gaz à effet de serre (notamment le scope 3) pour 2021, 2022 et 2023, le cabinet d'audit (EY) a conduit des travaux d'assurance spécifique sur ces éléments.

Trajectoires Scopes 1, 2 et 3

Teréga SA établit des trajectoires sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3 qui peuvent être considérées comme incertaines car construites sur des hypothèses futures. Néanmoins, ces hypothèses s'appuient sur des bases clairement définies et étayées.

La trajectoire de réduction des scopes 1 et 2 est principalement bâtie sur un ensemble de projets de décarbonation étudiés et valorisés par les équipes techniques. Les montants d'investissement associés à ces projets sont intégrés dans le Plan Long Terme (PLT) et feront l'objet d'une validation en Conseil d'Administration (pour les investissements > 2 M d'euros).

Forte de son analyse des données historiques, la trajectoire de réduction des émissions liées au scope 3 a été établie par un tiers spécialisé en considérant des hypothèses d'utilisation de technologies existantes et émergentes et d'échanges avec les fournisseurs de Teréga SA.

L'étude NZA (Net Zero Assessment), menée par Moody's en 2024, sur la trajectoire de réduction des gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2030, confirme : « La mise en œuvre solide de Teréga SA est motivée par le plan d'action clair et crédible de l'entreprise sur les émissions des scopes 1 et 2, basé sur une technologie éprouvée et facile à mettre en œuvre. »

Concernant le scope 3, « l'essentiel du progrès dépendra de la capacité à influencer les fournisseurs et les sous-traitants pour obtenir l'accès à des produits et services décarbonés qui permettraient de réduire ses émissions indirectes ». Dans son rapport, Moody's confirme que « Teréga SA n'est pas confrontée à une dépendance externe significative, ni à des changements dans son modèle économique, pour atteindre ces objectifs »⁽¹⁾.

Entreprises intervenantes et intérimaires

Concernant la main-d'œuvre interne (cf. ESRS S1), Teréga SA indique de façon volontaire l'indicateur concernant le Taux de Fréquence des Accidents avec Arrêt (TFAA) de ses salariés, des salariés intérimaires ainsi que des salariés des entreprises intervenantes sur lesquelles Teréga SA peut exercer une influence sur les mesures de prévention sécurité.

Ce calcul reprend des données internes et des données des intérimaires maîtrisées, mais aussi des données externes transmises par les entreprises intervenantes (déclarations d'accidents et d'heures travaillées). Ces déclarations sont monitorées et contrôlées et des actions en collaboration avec les entreprises intervenantes sont mises en place pour tendre vers plus de fiabilité et de précision de la donnée.

Utilisation des dispositions devant entrer en vigueur progressivement

Teréga SA a identifié les enjeux de durabilité déclinés ci-dessous, pour lesquels elle utilisera cette année les mesures de progressivité. De ce fait, le présent rapport n'aborde pas les standards mentionnés ci-après.

ESRS THÉMATIQUE/ENJEUX MATÉRIELS	THÈMES CONCERNÉS	SOUS-THÈMES CONCERNÉS	MATÉRIALITÉ
ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes		Standard en progressivité	
Prise en compte de la biodiversité dans les activités internes de Teréga	Biodiversité et écosystèmes	Vecteurs directs de perte de biodiversité/ Impacts sur l'état des espèces/Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes/ Impacts et dépendances sur les services écosystémiques	Oui
Prise en compte de la biodiversité dans la chaîne de valeur	Biodiversité et écosystèmes		Oui
ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur		Standard en progressivité	
Santé, sécurité et conditions de travail de la chaîne de valeur	Travailleurs de la chaîne de valeur	Conditions de travail	Oui
Respect des droits humains et libertés fondamentales des travailleurs de la chaîne de valeur	Travailleurs de la chaîne de valeur	Conditions de travail/Égalité de traitement et égalité des chances pour tous/Autres droits liés au travail	Oui

(1) Consulter rapport Moody's Teréga SA ici.

ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes

Teréga SA a décidé d'activer le principe de progressivité sur le thème ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes, comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

Pour Teréga SA, la préservation des écosystèmes est importante du fait du passage de ses canalisations et des activités de sa chaîne de valeur dans les zones naturelles. Teréga SA applique de façon systématique la méthodologie MERCI (Monitorer, Éviter, Réduire et Compenser les Impacts) en matière de gestion des impacts de son activité. Démarche ancrée dans son programme BE POSITIF (cf. ESRS E1) qui vise à réduire l'empreinte environnementale de ses activités, à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone de la France et à faire évoluer la maîtrise de l'énergie, renouvelable et vertueuse, en adéquation avec les enjeux climatiques et dans une perspective de transition énergétique durable.

Une identification des enjeux de biodiversité et un pré-diagnostic sur la faune et la flore sont menés à chaque phase des projets d'ouvrage, avec MERCI, afin de définir le meilleur tracé et les mesures d'évitement puis de réduction à déployer, voire de compensation, pour n'engendrer aucune perte nette de biodiversité conformément au Code de l'environnement. Lors de l'exploitation, l'entretien des servitudes des canalisations est effectué mécaniquement, en limitant les produits phytosanitaires, de préférence à l'automne, pour limiter l'impact sur la faune et la flore. Les bornes de repérage sont peu à peu remplacées par des balises, réduisant la fréquence d'entretien. En 2023, Teréga SA a testé plusieurs solutions alternatives pour ses postes de livraison et de distribution de gaz, sur lesquels les produits phytosanitaires restent utilisés, afin de déterminer les plus efficaces : solutions de minéralisation sur rupture capillaire, végétalisation avec espèces rases ou usage de produits de biocontrôle.

En vue de gérer ses impacts, risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes, Teréga SA s'est munie d'une Charte de la Biodiversité dès 2018.

À date, Teréga SA ne dispose pas de cibles et de métriques sur les impacts, risques et opportunités identifiés. Teréga SA se fixe comme objectif d'établir une politique de biodiversité à l'horizon 2026.

ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur

Teréga SA a décidé d'activer le principe de progressivité sur le thème ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur, comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

Teréga SA, opérateur responsable, suit une démarche structurée et systématique pour maîtriser l'ensemble des risques liés à son activité. La maîtrise des risques englobe la santé et la sécurité au poste de travail et le respect des droits fondamentaux pour les travailleurs de la chaîne de valeur – y compris les personnels intervenant sur les chantiers.

Teréga SA poursuit un programme ambitieux de Prévention des Accidents et des Risques Industriels, PARI 2035, qui renforce la gestion des risques et insuffle une culture sécurité intégrée *via* des mesures, des actions et des objectifs concrets, porté par le Département Sécurité et Santé au Travail de Teréga SA. Les accidents touchent principalement les collaborateurs des entreprises intervenantes ; de ce fait, Teréga SA porte ses efforts sur la responsabilisation et l'engagement de ses fournisseurs et prestataires afin de renforcer une culture sécurité commune. Ce programme prend appui sur les textes législatifs applicables en France – Déclaration universelle des droits de l'homme, Code du travail, Organisation Internationale du Travail (OIT), Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), Nations Unies.

Teréga SA déploie également une Charte Achats Responsables qui engage les fournisseurs (rang 1) à respecter et à faire respecter auprès d'éventuels sous-traitants les droits de l'homme ainsi que les principes du Code d'Éthique. Teréga SA veille, au travers de la signature de cette Charte, que ses prestataires soient vertueux en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et engagés dans des pratiques responsables en termes de sécurité des personnes, de protection de l'environnement, de respect des droits de l'homme, de conformité aux lois et aux règles applicables, d'éthique des affaires et de développement social. Depuis 2024, ce document fait désormais partie intégrante du processus de référencement des fournisseurs. Conscient de la difficulté de gérer les conditions de travail (santé, sécurité) et le respect des droits fondamentaux des fournisseurs de rangs éloignés, Teréga SA s'efforce de véhiculer de bonnes pratiques.

Teréga SA a mis en place et a adopté un dispositif d'alerte permettant à l'ensemble des collaborateurs (internes et prestataires) de signaler en toute confidentialité tout manquement ou tous comportements illicites ou contraires aux valeurs éthiques du Groupe Teréga SAS. Ces signalements peuvent s'effectuer soit *via* le Comité d'Éthique soit *via* une plateforme d'alerte externe.

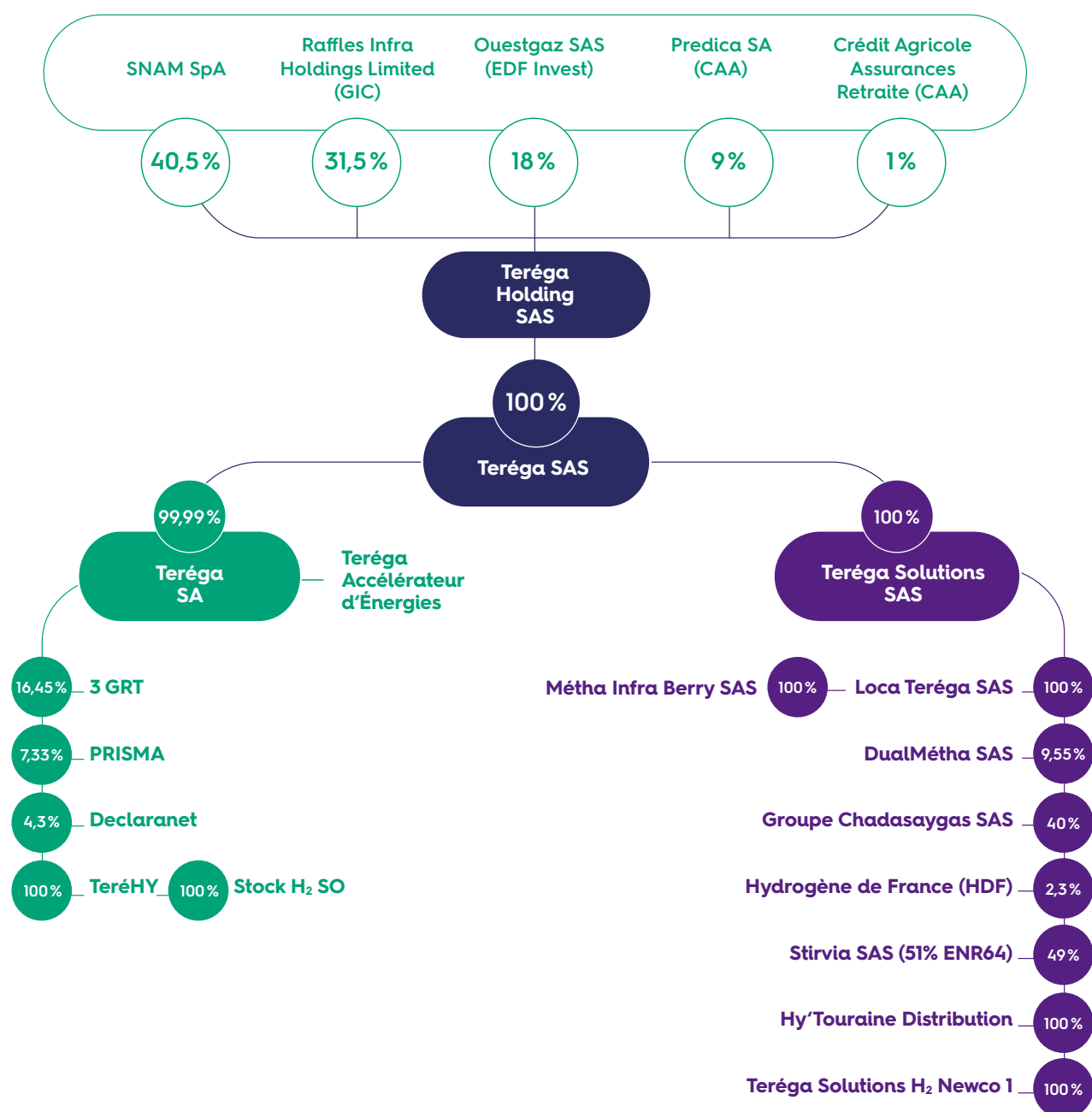
Les cibles identifiées par Teréga SA tendent vers le « Zéro accident ». Pour ce faire, Teréga SA suit les indicateurs tels que le TFAA – Taux de Fréquence des Accidents avec Arrêt (Teréga SA / Intérimaires / Entreprises intervenantes).

2. GOUVERNANCE

2.1. LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Teréga SA s'appuie sur une gouvernance robuste et fiable pour mener à bien sa stratégie.

Organisation juridique du Groupe Teréga



2.1.1. Le Conseil d'Administration de Teréga SA

Composition

Teréga SA est une société anonyme moniste, administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres dont une femme (25 %) nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans.

Il n'est composé d'aucun administrateur indépendant.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration de Teréga SA est constitué comme suit :

- du Directeur Général de Teréga SA, qui assure également la fonction de Président du Conseil d'Administration :
 - Dominique Mockly
- de deux administrateurs représentant l'actionnaire SNAM (détenant 40,5 % du capital de la société Teréga Holding SAS, détenant elle-même 99,99 % de Teréga SA) :
 - Paolo Ventrella, Senior Manager Planning & Control ;
 - Paola Bonandrini, Executive Director Plants.
- d'un administrateur représentant l'actionnaire GIC (Raffles Infra Holdings Limited) :
 - Nicolas Machtou, Directeur de Programme Nouveau Nucléaire pour le Groupe EDF.

Le Conseil d'Administration est également composé de deux représentants du personnel, sans pouvoir de décision mais avec un rôle consultatif :

- Hélène Seguis, Responsable du Service Planification et Assistance Opérationnelle ;
- Sofiane Mokhtari, Chargé de Sécurité et Résilience.

Ces deux représentants sont élus au Comité Social et Économique de Teréga SA.

Dominique Mockly, Directeur Général depuis le 31 juillet 2016, il a été nommé en 2017 Président du Conseil d'Administration. Diplômé de l'École polytechnique, de l'ENSTA Paris et de l'Executive MBA HEC. Il a occupé successivement, depuis 1994, des fonctions de direction auprès du Directeur des Constructions Navales, au sein du Pôle économie et défense du SGDN (actuellement SGDSN), à la Direction Générale pour l'Armement (DGA) puis à la SAGEM. Il rejoint le Groupe Areva, en 2003, occupant successivement les fonctions de Président de TechnicAtome (propulsion nucléaire et réacteurs de recherche), Directeur Exécutif chargé du développement international d'Areva en 2009, Directeur Exécutif chargé du Business Group Aval (recyclage des combustibles usés, démantèlements, logistique des matières et des déchets nucléaires) en 2011.

Paolo Ventrella, diplômé de l'université de Bergame (Italie) en Management, Finance et Business International, il est actuellement Senior Manager Planning & Control au sein de la Business Unit International Asset Management & Business Development de la société SNAM, premier opérateur en Italie d'infrastructures de transport et de stockage de gaz, et détient à ce titre une forte expérience du marché de l'énergie.

Paola Bonandrini, ingénieure diplômée de l'université de Pavie (Italie), elle dispose également d'un Master en Gestion et Économie de l'Énergie et de l'Environnement obtenu à la Scuola Superiore Enrico Mattei de Milan. Après avoir occupé plusieurs postes au sein de la société SNAM, elle rejoint la société TIGF (actuellement Teréga SA), en 2014, où elle a occupé le poste de Directeur des opérations. De retour chez SNAM depuis 2018, elle est aujourd'hui Directrice exécutive des installations de stockage et des stations de compression.

Nicolas Machtou, titulaire d'un DEA de Droit Public de l'Économie obtenu à l'université Paris-Panthéon-Assas et d'un Master en Politique Publique à l'université de Columbia (New York, États-Unis), il a occupé successivement des postes de Chargé de mission auprès du Directeur Général à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en 2004, de Chef du Pôle « filiales et activités nouvelles » à la Direction financière de RTE en 2009, de Conseiller Technique Énergie, Environnement au cabinet du Premier ministre en 2012, de Conseiller Référendaire à la Cour des Comptes en 2014 et de Conseiller Développement Durable, Énergie, Transports, Logement et Ville à la Présidence de la République en 2015. Il est actuellement Directeur des programmes nucléaires d'EDF.

Missions

En vertu des statuts de la société, le Conseil d'Administration de Teréga SA décline la stratégie définie au niveau du Groupe Teréga SAS et veille à sa mise en œuvre. Il se saisit de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société et dispose à travers ses délibérations d'un pouvoir d'examen et d'approbation d'un certain nombre de sujets parmi lesquels figurent : les dépenses d'investissement, la conclusion de contrats commerciaux, la vente d'actifs ou la souscription d'endettement lorsque ces opérations excèdent 2 M d'euros.

Évaluation des compétences des membres du Conseil d'Administration

Chaque année, les membres du Conseil d'Administration de Teréga SA, y compris ceux des Comités agissant pour le compte de Teréga SA, (*cf. ESRS 2 - 2.1.2 et ESRS 2 - 2.1.3*) sont appelés à auto-évaluer le fonctionnement de l'instance de gouvernance à laquelle ils appartiennent en répondant à des questions relevant des thématiques suivantes : rôles et responsabilités, compétences des membres, qualité des interactions et des discussions, organisation et préparation des réunions. Parmi les questions posées figurent spécifiquement celles relatives aux compétences liées aux enjeux de durabilité et, en particulier, relatives aux domaines de la santé, de la sécurité, des ressources humaines, du reporting de durabilité, etc.

Afin de compléter ces auto-évaluations, un audit externe a été réalisé en 2022 avec l'accompagnement du cabinet PwC. Cet audit a mis en évidence des opportunités d'amélioration notamment concernant le renforcement des compétences des membres du Conseil d'Administration en matière de durabilité. Ainsi, une sensibilisation aux enjeux de durabilité

et de la CSRD a été réalisée en juin 2024, après avoir convié les administrateurs à un atelier 2 tonnes en 2023, pour une meilleure prise en compte des enjeux climatiques et des objectifs de réduction des GES, tant au niveau individuel que collectif. Depuis 2023, les administrateurs reçoivent régulièrement des informations visant à bien les sensibiliser et à mieux appréhender la matrice de double matérialité et les impacts, risques et opportunités associés.

Informations transmises et enjeux de durabilité traités par le Conseil d'Administration

Inscrits au cœur de sa stratégie et de son modèle économique (cf. ESRS 2 - 3.1), les enjeux de durabilité font l'objet d'une attention particulière de la part des membres du Conseil d'Administration.

Ainsi, les grands projets de développement de nouvelles infrastructures destinés à accueillir les nouveaux gaz sont examinés et approuvés par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les stratégies concernant la sécurité au travail, la réduction de l'empreinte environnementale, les enjeux sociaux, sociétaux et de gouvernance sont annuellement revues par le Conseil d'Administration.

Priorité absolue, la sécurité au poste de travail fait systématiquement l'objet d'un point à l'agenda du Conseil d'Administration. Par ailleurs, chaque trimestre un reporting est présenté aux membres du Conseil d'Administration sur les objectifs, les actions et les indicateurs RSE définis pour l'année en cours, en matière sociale, environnementale, sécuritaire et de gouvernance.

Enfin, le Conseil d'Administration veille à ce que l'ensemble des projets et des actions menés par les personnes et les communautés travaillant et collaborant avec Teréga SA se réalisent dans le strict respect des valeurs, des règles de conduite et d'éthique prônées par le Code d'Éthique du Groupe Teréga SAS. À ce titre, il reçoit chaque année du Comité d'Éthique – instance de référence garante du respect des valeurs du Groupe Teréga SAS – un rapport relatif aux activités réalisées sur l'année passée.

En 2024, le Conseil d'Administration a traité un certain nombre de sujets spécifiques liés aux enjeux de durabilité au titre desquels figurent :

GOUVERNANCE RSE :

- reporting trimestriel des indicateurs RSE ;
- présentation du rapport d'audit DPEF 2024 ;
- état d'avancement des actions en vue de la production du reporting de durabilité ;
- revue de la matrice de double matérialité et des enjeux, impacts, risques et opportunités associés ;
- revue des actions du fonds de dotation 2023, les perspectives 2024 ainsi qu'un état d'avancement à mi-année ;
- information concernant les modalités d'évaluation de la gouvernance, et le lancement à venir d'une auto-évaluation de la gouvernance en 2025.

CONDUITE DES AFFAIRES, INFLUENCE ET CONFORMITÉ RÉGULATOIRE :

- information sur l'ouverture d'une concertation publique dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- présentation de l'opinion du Comité Social et Économique (CSE) sur la situation stratégique de la société (conformément à l'article L. 2323-10 du Code du travail) et approbation du Conseil d'Administration de la réponse à apporter par la société au CSE portant sur les orientations stratégiques de la société.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES :

- approbation de la trajectoire de réduction des émissions de GES à l'horizon 2030 ;
- approbation des investissements de décarbonation des activités de Teréga SA par le projet SRGG (Système de Récupération des Gaz de Garnitures) et le projet AGU Décarbonation visant à installer une nouvelle technologie de garniture sur le compresseur évitant 100 % des émissions de CH₄ dans l'atmosphère).

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE :

- approbation des investissements de deux projets de rebours, pour permettre à terme une remontée des flux de gaz résiduels du réseau de distribution de GRDF vers le réseau grand transport, limitant ainsi les risques de congestion dus à l'injection de biométhane ;
- approbation de deux demandes de création de SPV dans le cadre d'un projet de déploiement d'un stockage d'hydrogène dans le Sud-Ouest ;
- approbation du dépôt des dossiers pour un financement CEF (Connecting Europe Facility) pour les projets BarMar et PYCASSO.

TEREGA SA	2024
% de sujets RSE et transition énergétique abordés au Conseil d'Administration	28 %

2.1.2. Le Comité d'Audit, des Risques et de la Durabilité (CARD)

Composition

Le Comité d'Audit, des Risques et de la Durabilité est une émanation du Conseil d'Administration de Teréga SAS, il traite les sujets de Teréga SA sans pouvoir de décision. Diversifié en matière de représentation, il est constitué d'une administratrice indépendante, Stéphanie Thomazeau, agissant en qualité de Présidente, nommée pour trois ans, et de trois administrateurs représentant chacun un actionnaire (Paolo Ventrella pour SNAM, Nicolas Machtou pour GIC et Abdelhamid Lazaar pour Predica), soit quatre membres dont une femme (25 %).

Missions

Conformément aux dispositions de la Charte régissant son fonctionnement et aux réglementations applicables, le CARD a pour principale mission de contrôler et de superviser toutes les questions relatives à la production et à la diffusion des informations financières et extra-financières concernant Teréga SA. Il doit à ce titre s'assurer de l'exactitude, de la fiabilité et de la robustesse des processus de production des données contenues dans les reportings financiers et de durabilité avant leur publication et leur diffusion auprès des parties prenantes.

Informations transmises et enjeux de durabilité traités par le CARD

À l'occasion de chaque réunion du Comité, celui-ci est informé de l'état d'avancement des actions liées aux sujets de durabilité au travers d'un reporting ESG systématique.

L'analyse de double matérialité finalisée en avril 2024 a été soumise au Comité d'Audit, des Risques et de la Durabilité avant d'être présentée au Conseil d'Administration de Teréga SA.

Paolo Ventrella, administrateur et membre du Comité, rapporte de manière systématique auprès du Conseil d'Administration les sujets et discussions tenus en CARD et notamment les résultats des audits de durabilité menés par les auditeurs externes.

2.1.3. Le Comité des Rémunérations et Nominations (REMCO)

Composition

Ce Comité, émanation du Conseil d'Administration de Teréga SAS, couvre le périmètre du Groupe Teréga SAS et a fortiori celui de Teréga SA. Il est à ce jour composé de deux administrateurs représentant l'actionnaire SNAM (Gianluca Poi et Paola Bonandrini) et de deux administrateurs représentant l'actionnaire GIC (Camille Depoutot et Rhys Phillip), nommés sur proposition des actionnaires.

Missions

Le Comité des Rémunérations et Nominations a la responsabilité de proposer au Conseil d'Administration :

1. la nomination des administrateurs, des dirigeants mandataires sociaux ainsi que des membres du Comité de Direction de Teréga SA. Il a également la charge d'approuver à l'unanimité toute décision impliquant leur remplacement ou leur révocation ;
2. les conditions de rémunération [y compris les mesures d'incitation à court et long termes intégrant les indicateurs de durabilité, (cf. ESRS 2 - 2.2)] des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Comité de Direction ;
3. le montant des jetons de présence accordés aux administrateurs de Teréga SA. L'enveloppe globale de ces jetons de présence (représentant la somme de 165 K euros en 2024), après approbation du Conseil d'Administration, est validée par l'Assemblée Générale des actionnaires de Teréga SA.

2.1.4. Le Comité de Direction (Codir) de Teréga SA

Composition

Il est dirigé par le Président et Directeur Général, Dominique Mockly. Depuis 2024, il est assisté par Carolle Foissaud, Adjointe au Directeur Général, elle-même nommée par le Conseil d'Administration, pour assurer la coordination exécutive de la société. Elle détient une solide expérience dans l'industrie de l'énergie.

Au 31 décembre 2024, le Codir est constitué de dix Directeurs, dont cinq femmes (soit 50 %), représentant ainsi chaque Direction de la société :

- Dominique Mockly, Président et Directeur Général ;
- Carolle Foissaud, Adjointe au Directeur Général ;
- Michel Boche, Directeur des Opérations, Études et Projets ;
- Dominique Boquillon, Directrice Communication
- Aurélie Oyharcabal, Directrice Finance, Achats, Juridique et Développement Durable par intérim ;
- Gilles Doyhamboure, Directeur Commerce et Régulation du Système Gaz ;
- Patrick Hamou, Directeur Santé, Sécurité et Soutien aux Activités ;
- Giacomo Matarazzo, Directeur Développement et Stratégie ;
- Nathalie Parent-Zucconi, Directrice des Ressources Humaines et Transformation ;
- Marie-Claire Aoun, Directrice de la Stratégie et des Relations Institutionnelles.

Missions

Le Codir contribue à la définition de la stratégie, validée au niveau du Conseil d'Administration. Il accompagne le Président et Directeur Général dans l'élaboration, la conduite et le suivi des grandes décisions (financières, commerciales, opérationnelles et sociétales) qui concrétisent ces orientations stratégiques. Il permet enfin d'assurer une transversalité, une coordination et une synergie entre les Directions pour mener à bien les travaux et les activités de la société, en assurer le pilotage et atteindre les objectifs fixés. Il se réunit à minima une fois par mois.

Le Codir a un pouvoir d'approbation interne sur certaines décisions affectant la société dans le respect des pouvoirs du Directeur Général de Teréga SA qui demeure chargé de la conduite de l'entreprise et des décisions prises par le Conseil d'Administration de Teréga SA.

Les missions et responsabilités du Codir sont présentées dans la note d'organisation.

Informations transmises et enjeux de durabilité traités par le Codir

En matière de durabilité, les membres du Codir ont été tenus informés, tout au long de l'année 2024, des travaux concernant l'identification des enjeux de durabilité et de leur évaluation en termes d'impacts, de risques et d'opportunités. Ces enjeux et les impacts, risques et opportunités associés ont été définitivement validés par l'ensemble des membres du Codir au mois d'avril 2024.

Pour accompagner et superviser ces travaux d'identification des enjeux, des sponsors ont été désignés au sein du Codir pour contrôler les livrables clés du processus d'évaluation de la double matérialité et s'assurer de la bonne appropriation des résultats par leur Direction (cf. *ESRS 2 - 4.1*).

Par ailleurs, pour chacun des programmes RSE (cf. *ESRS 2 - 3.1*), un membre du Codir a été désigné pour piloter les enjeux de durabilité et garantir le bon traitement des impacts, risques et opportunités associés.

Les membres du Codir, chacun dans la limite de leurs fonctions et de leurs responsabilités, jouent également un rôle déterminant dans le respect des principes éthiques et des règles de conduite, facteurs essentiels contribuant à l'efficacité, la fiabilité, la réputation et la réussite de Teréga SA.

2.1.5. Les Comités de Pilotage de Teréga SA

- Le Comité Achats : composé des membres du Codir et du Responsable Achats, il s'agit d'une instance de pilotage et de suivi des achats, chargée de la définition des stratégies achats et de la validation des achats les plus significatifs en termes d'enjeux financiers ou opérationnels. Ce Comité s'assure du bon respect des procédures et règles achats, et notamment du respect de la Charte Achats Responsables, dont les principes engagent des pratiques durables, en matière d'éthique dans les affaires, de relations durables avec les fournisseurs, de soutien de l'économie locale, de respect de l'environnement et de respect des droits de l'homme.
- Le Comité Investissements : il s'agit de l'instance chargée d'approuver les projets d'investissement dont le montant est supérieur à 1 M d'euros et d'examiner les projets d'investissement supérieur à 2 M d'euros avant leur passage pour approbation en Conseil d'Administration. Ce Comité a notamment pour mission de valider et d'assurer un suivi étroit de l'ensemble des sujets d'investissement identifiés comme participant à la trajectoire de décarbonation fixée par le Groupe Teréga SAS. Il a également pour ambition dans les années à venir de mettre en place un dispositif permettant de mesurer, en phase études, l'impact carbone des projets et d'en faire le bilan à l'issue de la phase de réalisation.

Ces deux instances prennent les décisions d'approbation au nom du Codir de Teréga SA, et se composent des Directeurs du Codir.

- Le Comité RSE : il est présidé par la Responsable du Département Relations Actionnaires et RSE et se compose de représentants des Directions chargés des questions de stratégie, d'environnement, de sécurité, de gouvernance, de ressources humaines, de politique sociale et de communication. Il se réunit deux fois par an et a pour principale mission de piloter l'ensemble des activités et des actions RSE de Teréga SA. À cette fin, il a pour objectifs clés de :

- définir la politique RSE et sa déclinaison en objectifs et plans d'action sur chacun des piliers ESG ;
- suivre le déploiement des plans d'actions ;
- élaborer les bilans annuels ;
- préparer les reportings avant communication auprès des instances de gouvernance et notamment le Codir de Teréga SA pour validation et arbitrage.

2.2. INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION

Les mécanismes d'incitation reposent sur une part variable liée à l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs, applicables pour le Président et Directeur Général, son Adjointe mais aussi les membres du Codir.

Pour le Président et Directeur Général de Teréga SA, des mesures d'incitation « court terme » (STI, Short Term Incentives) sont mises en place annuellement et couvrent l'ensemble du périmètre des activités du Groupe, comprenant des objectifs permettant de mesurer la performance de l'activité de Teréga SA.

Sur le périmètre Teréga SA, les objectifs sont préparés avec les membres du Codir de Teréga SA, soumis pour revue au Comité des Rémunérations et des Nominations puis validés par le Conseil d'Administration de Teréga SAS. Pour l'année 2024, le STI repose sur des objectifs financiers, d'investissement, de développement d'affaires en matière de transition énergétique, d'efficacité et de durabilité. Les objectifs de durabilité pèsent 20 % du STI et ont été établis comme suit en 2024 :

- un objectif sur le TFAA correspondant au nombre d'accidents avec arrêt divisé par le nombre d'heures travaillées multiplié par 1 million, a été fixé à 2,4 (10 %) ;
- un objectif de réduction des émissions de méthane fixé conformément à la trajectoire définie par l'entreprise (5 %) ;
- un objectif relatif à l'amélioration des notes attribuées par les agences de notation ESG (5 %).

Les objectifs TFAA et les émissions de méthane sont tout particulièrement suivis au niveau de la société comme des indicateurs de performance. Ils sont pilotés au niveau du Codir et sont audités.

Par ailleurs, le Président et Directeur Général se voit conférer des objectifs « long terme » (LTIP, Long Term Incentive Plan), par période de trois ans. Ce LTIP est défini chaque année selon des priorités définies, puis soumis pour validation par le Groupe Teréga SAS au travers du REMCO. Depuis 2023, les critères ESG ont été progressivement intégrés au LTIP et pèsent 20 % dans le plan défini en 2024 pour la période 2024-2026.

Les objectifs ESG fixés portent sur :

- la réduction des émissions de GES sur les scopes 1 et 2 fixée à - 26 % en 2026 par rapport à 2021 pour 10 % ;
- un objectif relatif à l'amélioration des notes attribuées par les agences de notation pour 10 %.

L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des STI et LTIP donne droit à une prime variable dont le montant dépend du pourcentage d'atteinte. L'atteinte de ces objectifs est revue régulièrement par le REMCO et validée par le Conseil d'Administration du Groupe Teréga SAS. Pour 2024, l'ensemble des objectifs RSE fixés pour le STI ont été atteints.

Les membres du Codir ont chacun des objectifs individuels en plus d'objectifs communs, qui peuvent porter sur des critères ESG selon leur Direction et les enjeux associés.

Un plan d'intéressement applicable à l'ensemble des collaborateurs avec le versement d'une prime, qui aura lieu en 2025 selon le pourcentage d'atteinte de ces objectifs, porte pour l'année 2024 sur :

- la sécurité, pour 15 % de la valeur de l'intéressement : nombre d'accidents avec arrêt, fixé à 4 ;
- l'environnement, pour 10 % de la valeur de l'intéressement : réduction des émissions de GES sur les scopes 1 et 2 fixée à - 12 % par rapport à la valeur 2021 ;
- le développement des compétences pour 10 % de la valeur de l'intéressement : analyse d'écart de compétences effectuée sur 80 % des emplois et plan de formation correspondant.

2.3. DÉCLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE

Teréga SA n'est pas soumise à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres imposant aux entreprises françaises de plus de 5 000 salariés de publier un plan de vigilance pour prévenir les atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes.

Teréga SA exprime toutefois son engagement à respecter ces principes fondamentaux au travers d'une déclaration de principes générale portée par son Code d'Éthique qui promeut auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe Teréga SAS mais également auprès de ses parties prenantes les valeurs suivantes :

- respecter les lois et les réglementations ;
- encourager un dialogue constructif avec ses parties prenantes sur les questions de développement durable ;
- défendre les droits de l'homme et les droits fondamentaux en se référant aux principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE, ou aux conventions fondamentales de l'OIT ;
- rejeter toute forme de discrimination, de violence et de corruption ;
- assurer la santé et la sécurité de ses collaborateurs ;
- sauvegarder l'environnement, la biodiversité et la sobriété énergétique ;
- promouvoir des relations entre les collaborateurs fondées sur l'honnêteté, l'équité, la coopération, la loyauté et le respect mutuel.

Teréga SA complète sa volonté de respecter ces principes et valeurs fondamentales par la mise en place d'un programme RSE ambitieux en lien avec les enjeux de l'entreprise et portant sur chacun des piliers de durabilité (cf. ESRS 2 - 3.1).

cf. Annexe 1: Éléments essentiels sur la diligence raisonnable.

2.4. GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Teréga SA possède un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne, piloté par le Pôle Risk Management rattaché à la Direction Santé, Sécurité et Soutien aux Activités. Ce dispositif permanent comprend un ensemble de moyens, de procédures et d'actions, adaptés aux caractéristiques propres de chaque entité (Directions, Pôles, Départements, Services). Sous la responsabilité de chacune de ces entités, il contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et permet de prendre en compte de manière appropriée l'ensemble des risques ou des événements susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels de Teréga SA.

Ce dispositif de maîtrise globale des risques s'articule autour de trois lignes de maîtrise :

- 1- Le management opérationnel (première ligne). Cette première ligne de maîtrise des activités est constituée des opérationnels et des managers. Ils sont responsables de l'évaluation et de la maîtrise des risques, notamment par la mise en œuvre de mesures de maîtrise (contrôles), portant sur les processus dont ils ont la charge. Les contrôles quotidiens opérationnels sont ainsi totalement intégrés dans les métiers et réalisés soit par les opérationnels eux-mêmes (contrôle de premier niveau, dit autocontrôle), soit par leur hiérarchie (contrôle de deuxième niveau, dit supervision).
- 2- Les directions fonctionnelles (deuxième ligne), responsables de domaines d'expertise, tels que, la conformité réglementaire, les ressources humaines, la finance, l'IT, la cybersécurité, la sécurité, la santé, la sûreté, l'environnement...). Ces services ont pour objectifs de donner aux opérationnels les outils, méthodes et contrôles leur permettant de faire face à leurs risques quotidiens. Ces directions sont accompagnées dans le déploiement et la supervision de ce dispositif par une personne du Pôle Risk Management qui le développe, le promeut et pilote sa mise en œuvre au sein de Teréga SA.
- 3- L'audit interne (troisième ligne). La fonction d'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne au Groupe Teréga SAS une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à protéger son patrimoine et à créer de la valeur ajoutée.

Il aide Teréga SA à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle interne et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Les risques liés au développement durable s'inscrivent dans le cadre du dispositif de gestion des risques d'entreprise (ERM) du Groupe :

- en première ligne : la désignation, d'une part, de porteurs, d'experts du domaine de risque concerné, de personnes chargées de produire de la donnée de durabilité attendue et des indicateurs de performance associés et, d'autre part, d'un propriétaire chargé de superviser et de contrôler l'information produite par les porteurs ainsi que du correct reporting correspondant ;
- en seconde ligne : le Chargé de reporting et projets RSE dont le rôle est d'accompagner les acteurs de la première ligne dans la mise en place d'outils, de méthodes et de contrôles leur permettant de faire face aux risques liés à la production de l'information. Le chargé de reporting veille également à ce que les données produites soient accompagnées des éléments d'information permettant leur compréhension.

Chaque trimestre est présenté au Comité d'Audit, des Risques et de la Durabilité et au Conseil d'Administration de Teréga SA l'ensemble des indicateurs de suivi en lien avec les engagements pris en matière de durabilité avec explication des écarts par rapport aux cibles fixées et un avancement du plan d'action.

Afin de renforcer la qualité des informations de durabilité à publier, Teréga SA va progressivement mettre en place un processus robuste de production et de collecte d'informations de durabilité.

- Ce processus intégrera progressivement :
 - une documentation concernant les modalités de préparation des différentes informations qualitatives et quantitatives ;
 - la coordination des différentes fonctions impliquées dans l'organisation ;
 - le déploiement d'outils de collecte de l'information ;
 - la mise en place progressive d'un dispositif de contrôle et d'audit interne permettant de renforcer la fiabilité et la qualité de l'information produite ;
- la mise en place d'une démarche de reporting régulier auprès des instances de gouvernance concernant les résultats du Contrôle Interne sur les données de durabilité.

3. STRATÉGIE

3.1. STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

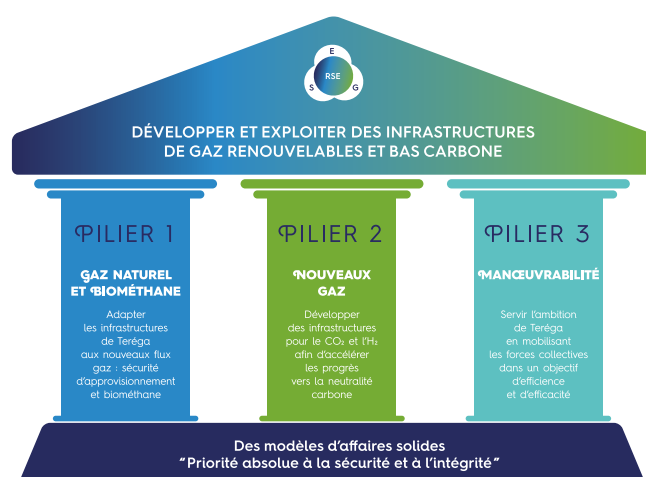
Teréga SA est un acteur majeur du transport et du stockage de gaz en France. La société répond donc à certaines obligations de service public conformément à la législation applicable aux entreprises du secteur gazier. L'article L. 121-32 du Code de l'énergie liste ces obligations. Depuis 80 ans, l'entreprise met à la disposition de ses clients un réseau sûr et performant pour les alimenter en gaz, fort d'un maillage régional de plus de 5 000 kilomètres de canalisations

et de deux sites de stockage souterrain, au carrefour stratégique des grands flux gaziers et au cœur de l'Europe de l'énergie. Ses infrastructures représentent, en 2024, près de 16 % du réseau français de gazoducs. Teréga SA gère également deux sites de stockage souterrain de gaz naturel à Lussagnet (40) et Izaute (32), représentant 27 % des capacités françaises de stockage de gaz en 2024.

La quasi-totalité du gaz naturel consommé aujourd'hui en France provient d'importations. Le gaz naturel arrive en France et transite sur de longues distances grâce au réseau de transport de gaz naturel. Ce réseau est constitué de gazoducs, destinés à alimenter directement des sites industriels ou les réseaux de distribution. Le gaz naturel peut également être transporté jusqu'à des sites de stockage de gaz naturel. En 2024, la dépendance du chiffre d'affaires aux énergies fossiles est de 98 %. Cette dépendance est liée aux consommations et aux usages de gaz des industriels, des domestiques (résidentiels) et du secteur tertiaire.

L'étude sur l'avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050, publiée par la CRE le 4 avril 2023, montre que, malgré une baisse structurelle de la consommation de gaz attendue sur le long terme, le réseau de transport de gaz reste en grande partie nécessaire. Le cadre de régulation tarifaire actuel déterminé par la CRE permet ainsi de garantir à long terme la soutenabilité économique du système gazier et aux opérateurs d'infrastructures gazières de répondre aux objectifs prioritaires de sécurité, d'intégrité des réseaux et d'intégration des gaz renouvelables.

La transition énergétique au cœur de la stratégie de Teréga SA



Teréga SA décline la stratégie définie au niveau du Groupe Teréga SAS. Au cœur de son nouveau plan stratégique d'entreprise GAÏA 2035, Teréga SA ambitionne de faire de son réseau un pôle d'infrastructures décarboné pour transporter et stocker les énergies du futur, biométhane et hydrogène, et contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050.

GAIA 2035 répond aux nouveaux défis sectoriels et saisit les opportunités liées à la transition énergétique. Basé sur un plan d'investissement de 3 Mds d'euros sur les dix prochaines années, ce plan vise à sécuriser et adapter les infrastructures existantes aux besoins émergents et à développer le biométhane, à développer des solutions pour les nouveaux gaz participant à la décarbonation tels que l'hydrogène et le dioxyde de carbone.

Teréga SA soutient ainsi l'émergence des productions locales de biométhane, en s'appuyant sur un réseau flexible et performant. En 2024, dix sites de production de biométhane étaient raccordés au réseau de Teréga SA, générant une production de 219 GWh, autrement dit 4,1 % du gaz consommé sur le réseau a été d'origine renouvelable (IGR, Indice Gaz Renouvelable moyen 2024). Sur la région Sud-Ouest, la quantité totale de biométhane injectée dans les réseaux de gaz s'élève à 877 GWh sur l'année 2024, ce qui représente 8 % de la production nationale. Les 658 GWh restants sont injectés sur les réseaux de distribution raccordés au réseau de Teréga SA. Une partie peut être consommée en « boucle locale » sur ces réseaux, mais il peut arriver que la production excède localement la consommation. Afin d'absorber tout le gaz vert produit par la méthanisation sur la région Sud-Ouest, Teréga SA développe des projets de rebours, en collaboration avec les opérateurs de réseau de distribution de gaz. Ces unités de rebours consistent à compresser le biométhane non consommé sur un réseau de distribution pour ensuite l'injecter vers le réseau de pression supérieure, tel que celui de Teréga SA, maximisant ainsi la valorisation du gaz renouvelable local vers des consommateurs éloignés du site de production. En 2024, une quinzaine de projets de rebours sont à l'étude.

Chaque jour, Teréga SA œuvre pour que le réseau accueille les nouveaux gaz décarbonés, comme l'hydrogène issu de l'électricité d'origine renouvelable ou bas carbone. Elle participe à la création d'infrastructures européennes novatrices pour augmenter l'acheminement et favoriser les usages de l'hydrogène en vue de contribuer à la décarbonation de l'économie européenne, nationale et locale. Ainsi, courant 2024, Teréga SA étudie deux projets phares de développement d'infrastructure dédiés à l'hydrogène :

- **H2med-BarMar** : un des piliers de la future dorsale européenne d'hydrogène, la canalisation offshore d'hydrogène BarMar reliera Barcelone à Marseille, assurant la jonction entre l'Europe du Sud et l'Europe du Nord. Cette infrastructure de transport devrait permettre de transporter 2 millions de tonnes d'hydrogène par an, soit 10 % de la consommation européenne. Depuis le 8 avril 2024, H2med est officiellement reconnu comme projet d'intérêt commun européen. Teréga SA développe ce projet conjointement avec les autres transporteurs de gaz : Enagás en Espagne et NaTran (anciennement GRTgaz) en France, en coopération avec OGE (Open Grid Europe) en Allemagne. Un accord de développement conjoint (JDA: Joint Development Agreement) a été signé en juin 2024, avec une part de 16,7 % pour Teréga.

Le projet va également bénéficier d'un financement européen dans le cadre du mécanisme CEF (Connecting Europe Facility). L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), réalisé entre novembre 2024 et janvier 2025, a montré un potentiel significatif de production d'hydrogène dans la péninsule Ibérique et a confirmé la demande dans les zones de consommation en France et en Allemagne. Près de 130 entreprises ont participé à cet appel au marché.

- **HySoW** : cette infrastructure hydrogène de 650 kilomètres alimentera les centres industriels de Bordeaux, Toulouse et Lacq, ainsi que les ports de Bordeaux, Bayonne et de Port-la-Nouvelle. Le projet HySoW a également une composante stockage, avec un site situé en Nouvelle-Aquitaine ayant une capacité de 500 GWh. HySoW sera raccordé à la dorsale H2med-BarMar par la canalisation MidHY opérée par NaTran. Le développement et l'entrée en service des trois projets, HySoW, MidHY et H2med sont pleinement coordonnés entre les différents opérateurs impliqués.

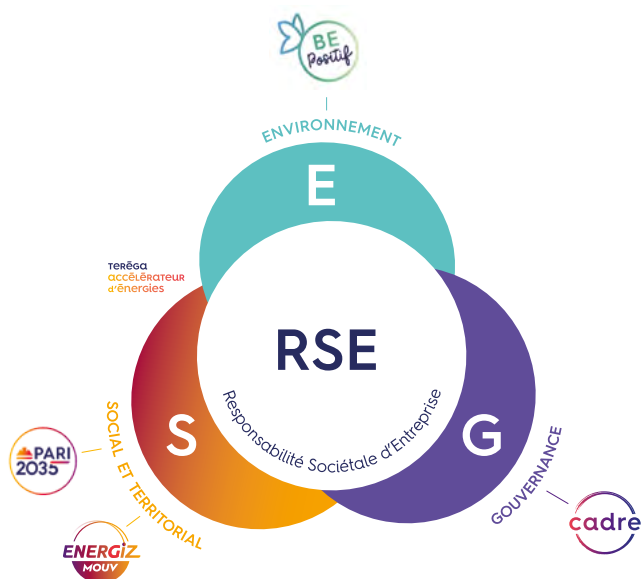
Afin de dynamiser la transition industrielle du piémont pyrénéen (Sud-Ouest de la France et Nord-Est de l'Espagne), Teréga SA est le développeur du projet PYCASSO qui propose de couvrir la totalité de la chaîne CCUS (Carbon Capture, Utilisation and Storage, CO₂ Captation, Utilisation et Stockage). Teréga SA développe les infrastructures de transport et de stockage de CO₂ (séquestration géologique) de ce projet qui vise l'atteinte de la neutralité carbone des territoires pyrénéens d'ici à 2040. PYCASSO adresse le traitement des rejets de CO₂ incompressibles produits par les processus industriels, après avoir mené toutes les actions de sobriété, d'efficacité énergétique et d'intégration d'énergie renouvelable. Les infrastructures mises en œuvre permettront également de valoriser le gisement important de CO₂ biogénique de la zone Sud-Ouest généré notamment par les papeteries. Ce CO₂ biogénique peut alors être combiné sous forme d'e-fuels ou d'autres produits issus de la chimie verte, et ce, au travers de connexions par canalisations entre émetteurs et consommateurs de CO₂.

Pour soutenir ces évolutions, le pilier 3 du plan d'entreprise GAIA 2035, vient mobiliser les forces collectives de l'entreprise dans un objectif d'efficacité et d'efficacités. En 2024, la mise en place d'une nouvelle organisation constitue une première étape clé du déploiement du plan GAIA 2035 : elle vise à rendre Teréga SA plus efficace pour dégager des marges de manœuvre pour répondre aux objectifs visés par l'entreprise.

La responsabilité sociétale comme fondement du plan stratégique GAIA 2035

Précurseur dans ses engagements en matière de sécurité, sur le plan environnemental et sociétal grâce notamment à son fonds de dotation Teréga Accélérateur d'Énergies, l'entreprise a inscrit la RSE comme un principe fondamental de son plan stratégique GAIA 2035. La RSE figure de longue date dans l'ADN de Teréga SA, notamment au travers de ses engagements en matière de sécurité, puis sur le plan

environnemental avec pour priorité la contribution à la neutralité carbone à l'horizon 2050. Aujourd'hui déployés *via* quatre programmes phares portés par l'ensemble des Directions de l'entreprise et *via* son fonds de dotation, Teréga Accélérateur d'Énergies, les engagements couvrent tous les domaines de la RSE (environnement, social et gouvernance) pour embarquer la société vers un modèle responsable et durable.



Une responsabilité sociétale et environnementale appuyée par des politiques adaptées :

- **Une politique de sécurité au travail**, avec son programme « PARI 2035 », visant à assurer :
 - la sécurité au poste de travail : préserver l'intégrité physique et morale de ses collaborateurs et des intervenants extérieurs, tout au long de leurs activités sur l'ensemble de ses sites et de ses chantiers ;
 - la sécurité industrielle : protéger ses infrastructures des incidents, des accidents ou des catastrophes naturelles et anticiper les impacts du changement climatique ;
 - la sûreté et la cybersécurité : assurer l'intégrité des infrastructures physiques et des SI pour protéger Teréga SA contre des actes de malveillance.
- **Une politique sociale et territoriale**, avec le programme « ENERGIZ MOUV », organisée autour de cinq axes principaux :
 - contribuer à l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi et en situation de handicap ;
 - garantir l'égalité femmes-hommes en matière de traitement et favoriser la mixité en augmentant le taux de féminisation dans les métiers en lien avec la transition écologique et technologique ;
 - assurer un développement efficace des compétences pour répondre aux ambitions de la société en matière de transition énergétique ;
 - renforcer l'engagement des collaborateurs ;

- participer au développement des écosystèmes territoriaux en les accompagnant vers la transition énergétique, en favorisant les écosystèmes industriels locaux et en stimulant leur essor au travers de nombreuses initiatives et, notamment, par des actions du fonds de dotation Teréga Accélérateur d'Énergies.

Un fonds de dotation indépendant pour accélérer les énergies collectives.

Le fonds de dotation Teréga Accélérateur d'Énergies est un dispositif de mécénat indépendant à but non lucratif qui a pour objet de mener ou de financer des actions d'intérêt général. Ces actions, en résonance avec les valeurs de Teréga SA, prolongent son engagement sociétal et environnemental envers les écosystèmes territoriaux. Teréga Accélérateur d'Énergies soutient les talents et les initiatives qui se mobilisent au sein des territoires selon quatre axes d'action :

- accompagner le développement économique et social du grand Sud-Ouest ;
- préserver la biodiversité ;
- favoriser l'inclusion sociale ;
- promouvoir et diffuser le patrimoine scientifique et culturel français.

- **Une politique environnementale**, avec le programme « BE POSITIF », visant à accélérer la réduction de l'empreinte environnementale des activités de la société sur l'ensemble des écosystèmes naturels (air, eau, sol, paysages, biodiversité), avec pour engagements prioritaires de :

- contribuer à la neutralité carbone à l'horizon 2050 au travers d'un engagement intermédiaire de réduire les émissions de GES de 34 % d'ici à 2030 par rapport à 2021 ;
- renforcer les actions de préservation de la biodiversité.

Ce programme prévoit le déploiement d'actions engagées et structurantes, couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise, en suivant le principe : Monitorer, Éviter, Réduire, Compenser les Impacts.

- **Une gouvernance garantissant que les décisions sont prises et déployées de manière responsable en intégrant les attentes des parties prenantes**, avec le programme « CADRE » qui a pour ambition de :

- renforcer la prise en compte des enjeux de durabilité à tous les niveaux de l'entreprise ;
- garantir une conduite éthique des affaires et développer une culture de tolérance zéro ;
- renforcer les pratiques responsables avec ses fournisseurs (Charte Achats Responsables) ;
- assurer un dialogue constructif avec ses parties prenantes dans le cadre du déploiement de sa stratégie.

Le modèle d’affaire de Teréga SA

ADN

NOTRE MISSION

- Développer et exploiter des infrastructures de gaz
- La sécurité et l’intégrité sont au cœur de notre action.

NOS VALEURS

- Responsabilité
- Coopération
- Innovation
- Ambition

NOTRE STRATÉGIE

- Le plan d’orientation stratégique, GAIA 2035, est basé sur 3 orientations.
- Gaz naturel et biométhane
 - Nouveaux gaz
 - Manœuvrabilité

RÉSULTATS

Financiers

- 517 M€ de CA

Industriels

- 93,1 TWh de gaz transporté
- 21,9 TWh consommés sur la zone Teréga (industriels + distributions publiques)
- 34 000 GWh de capacité de stockage souscrite, soit 100% de la capacité disponible

Humains

- 42 embauches (CDI+CDD)
- 97,8% de collaborateurs ont suivi au moins une formation
- TFAA (taux de fréquence des accidents avec arrêt) : 0,6

Intellectuels

- Environ 50 projets de R&I en cours

Environnementaux

- 0,58 t_{eq}CO₂/GWh transporté*
- *Calculé avec PRG (Pouvoir de Réchauffement Global) pour le méthane = 34.

UN SECTEUR RÉGLÉ

La Commission de Régulation de l’Énergie (CRE) veille au bon fonctionnement du marché du gaz en France

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Nouveaux usages du gaz, nouveaux modes de production, nouveaux réseaux, etc.

Distributions publiques

Postes de livraison

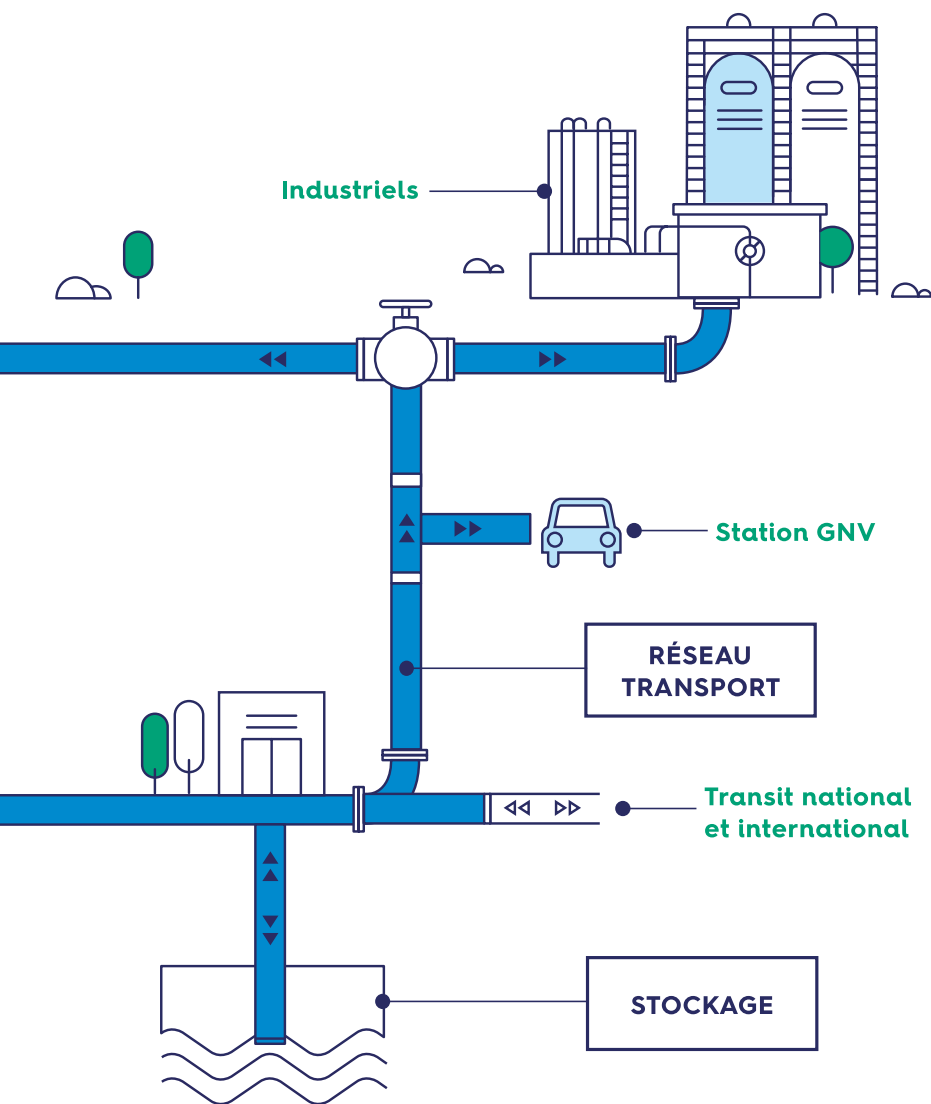
Transit national et international

Injection de biométhane

- Réseau Teréga
- ▨ Réseau de distribution
- Réseau de transport (hors Teréga)

OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Conformément aux dispositions
des articles L. 431-3 du Code de l'énergie
pour le transport et L. 421-3
du Code de l'énergie pour le stockage



RESSOURCES

FINANCIÈRES

Actionnariat:

- SNAM **(40,5%)**
- Raffles Infra Holdings Limited (GIC) **(31,5%)**
- Ouestgaz **(18%)**
- Predica **(9%)**
- Crédit Agricole Assurances Retraite **(1%)**

Investissements: 154 M€

INDUSTRIELLES

- **5095 km** de canalisations de transport
- **6,4 Gm³** de capacité totale de stockage de gaz

HUMAINES

- **647** collaborateurs

CLIENTS

- **82** expéditeurs Transport
- **37** expéditeurs Stockage
- **153** distributions publiques
- **115** clients industriels dont 4 GNV
- **10** postes d'injection de biométhane

INTELLECTUELLES

- **50** collaborateurs intégrés au réseau R&I
- Budget moyen annuel consacré à la R&I: **4,5 M€**

ENVIRONNEMENTALES

- Renouvellement des certifications ISO9001, ISO50001, ISO14001 et ISO45001

Opérations propres - activités régulées

Le transport et le stockage de gaz naturel sont des activités régulées par la CRE. Les dispositions des articles L. 452-2 et L. 452-3 du Code de l'énergie donnent compétence à la CRE pour fixer la méthodologie d'établissement des tarifs d'utilisation des réseaux de transport et des stockages souterrains de gaz naturel. Selon les dispositions de l'article L. 452-3 du Code de l'énergie, la CRE peut procéder « aux modifications de niveau et de structure des tarifs qu'elle estime justifiées au vu notamment de l'analyse de la comptabilité des opérateurs et de l'évolution prévisible des charges de fonctionnement et d'investissement ». Le cadre tarifaire est fixé pour une période de quatre ans. La période tarifaire en cours a débuté en 2024 et s'achèvera en 2027. Les tarifs d'accès à ces infrastructures sont ensuite révisés chaque année et s'appliquent à tous les utilisateurs de ces réseaux, quel que soit leur fournisseur d'énergie.

Transport de gaz de Teréga SA

Le réseau de transport de Teréga SA couvre la région géographique du grand Sud-Ouest, en interface avec le réseau gazier espagnol. Le réseau est donc à la connexion des grands flux Nord-Sud et Sud-Nord et joue un rôle de premier plan pour répondre aux enjeux énergétiques nationaux et européens. Il est constitué de deux parties : le réseau principal et le réseau régional.

Le réseau principal assure, dans les deux sens, le lien avec les réseaux des transporteurs adjacents en France et en Espagne. En outre, il permet l'accès aux sites de stockage de Lussagnet et Izaute. Il est dimensionné pour répondre aux enjeux de flux à l'échelle européenne.

Le réseau régional est dimensionné selon les besoins en consommation de la zone. Il achemine le gaz du réseau principal jusqu'aux consommateurs raccordés. Ce sont souvent des sites industriels dont la consommation est importante. Il transporte aussi le gaz jusqu'aux réseaux de distribution, alimentant les consommateurs en zones urbaines et périurbaines.

La carte du réseau Teréga



Parce que Teréga SA est un acteur gazier national et européen, outre la fluidité du transport, l'entreprise a la responsabilité d'assurer une mission d'utilité publique, de garantir la continuité de l'activité, de maintenir la sécurité, la fiabilité et la disponibilité des installations.

Teréga SA doit notamment veiller à assurer :

- la sécurité des personnes et des installations en amont du raccordement des consommateurs finaux ;
- la continuité de fourniture du gaz naturel ;
- la sécurité d'approvisionnement ;
- la qualité et le prix des produits et services fournis ;
- la protection de l'environnement, en particulier l'application de mesures d'économies d'énergie ;
- l'efficacité énergétique ;
- la valorisation du biogaz ;
- le développement équilibré des écosystèmes territoriaux ;
- la fourniture de gaz naturel de dernier recours aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général.

Stockage de gaz de Teréga SA

Situées au carrefour des échanges gaziers européens, les infrastructures de stockage de Teréga SA présentent de nombreux atouts. Ces infrastructures permettent aux clients d'exercer un rôle stratégique d'équilibrage, en ajustant les volumes stockés.

Les stockages jouent un rôle primordial dans la sécurité d'approvisionnement du pays et au niveau européen, ce rôle étant renforcé depuis la crise russo-ukrainienne. Teréga SA est soumise à la réglementation européenne (règlement 2017/1938) qui décrit les mesures visant à garantir la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel des États membres, introduisant ainsi un principe de solidarité entre les États. Teréga SA, avec les autres opérateurs de stockage français, veille à respecter les mesures imposées par la réglementation européenne, comme la trajectoire de remplissage des stockages de gaz naturel établie annuellement. Teréga SA contribue ainsi à l'atteinte de l'objectif de remplissage de 90 % au 1^{er} novembre, applicable chaque année depuis 2023 pour tous les États membres de l'Union européenne (UE), et aux objectifs fixés pour la France pour l'année gazière 2024-2025, à savoir 41 % au 1^{er} février, 11 % au 1^{er} mai, 39 % au 1^{er} juillet et 81 % au 1^{er} septembre.

Teréga SA reporte régulièrement aux autorités compétentes (CRE, DGEC : Direction Générale de l'Énergie et du Climat) les niveaux de remplissage de ses stockages. Sur les plans législatif et réglementaire français, les textes de référence sont le Code de l'énergie, la loi sur les mesures de protection du pouvoir d'achat et les décrets portant sur la sécurisation du remplissage des infrastructures de gaz naturel, prévoyant ainsi l'obligation de constitution des stocks de sécurité en cas de non atteinte des seuils de remplissage.

Les sites de stockage permettent donc d'assurer la continuité des approvisionnements, en fournissant le complément de gaz pour couvrir à tout moment les besoins des consommateurs. Les deux sites historiques de Lussagnet et Izaute sont en amélioration continue pour rester compétitifs, pour répondre ainsi aux besoins et aux exigences de performance et de transition énergétique.

Les sites de Lussagnet et d'Izaute sont des établissements classés « Seveso seuil haut » au titre des quantités de gaz naturel stockées.

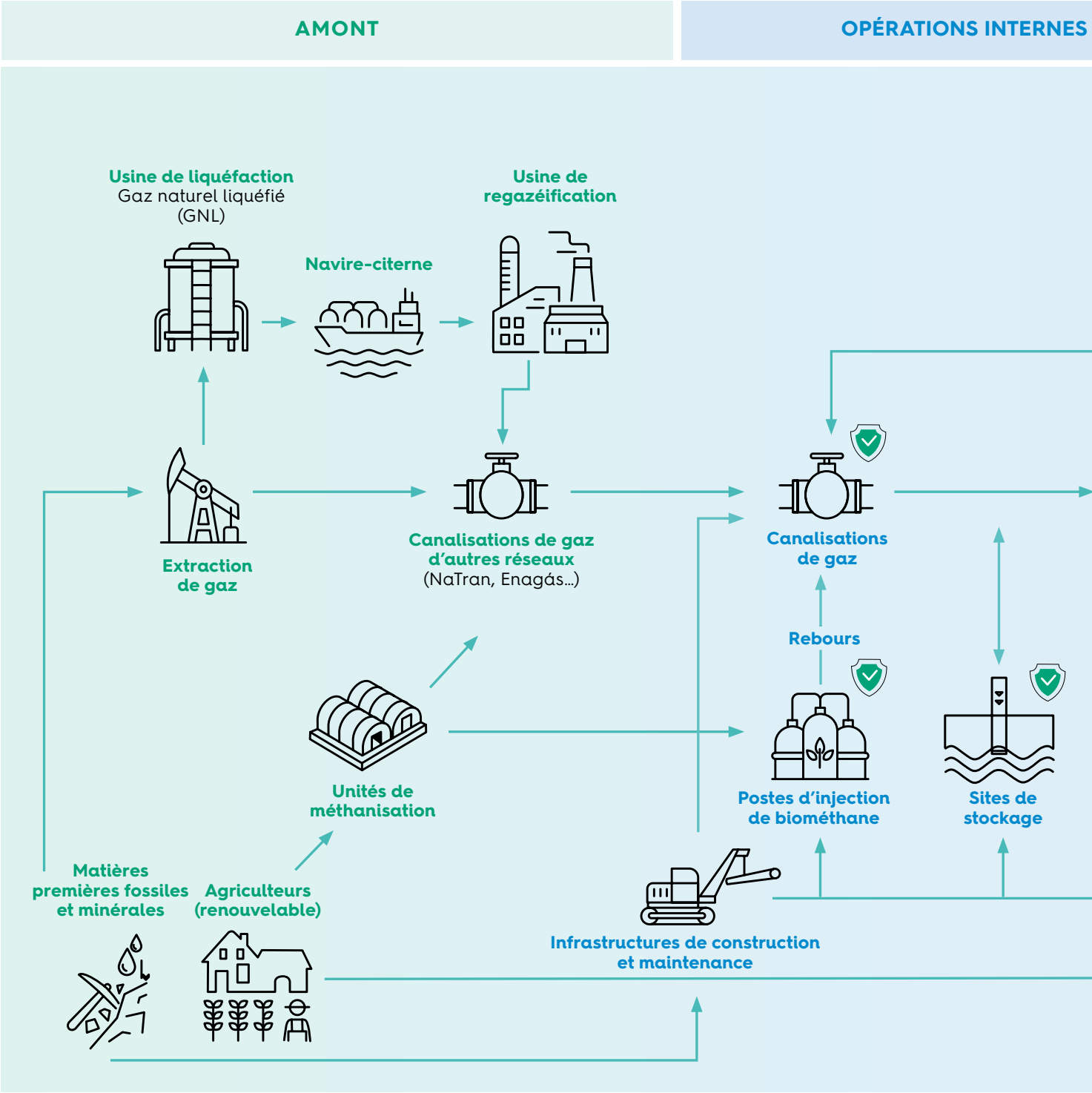
Pour mener à bien toutes ses missions, Teréga SA s'appuie sur les compétences de ses 647 salariés [CDI (Contrat à Durée Indéterminée) + CDD (Contrat à Durée Déterminée)] basés exclusivement en France.

La chaîne de valeur

Teréga SA, du fait de sa stratégie et de ses opérations, a un fonctionnement englobant les activités suivantes :

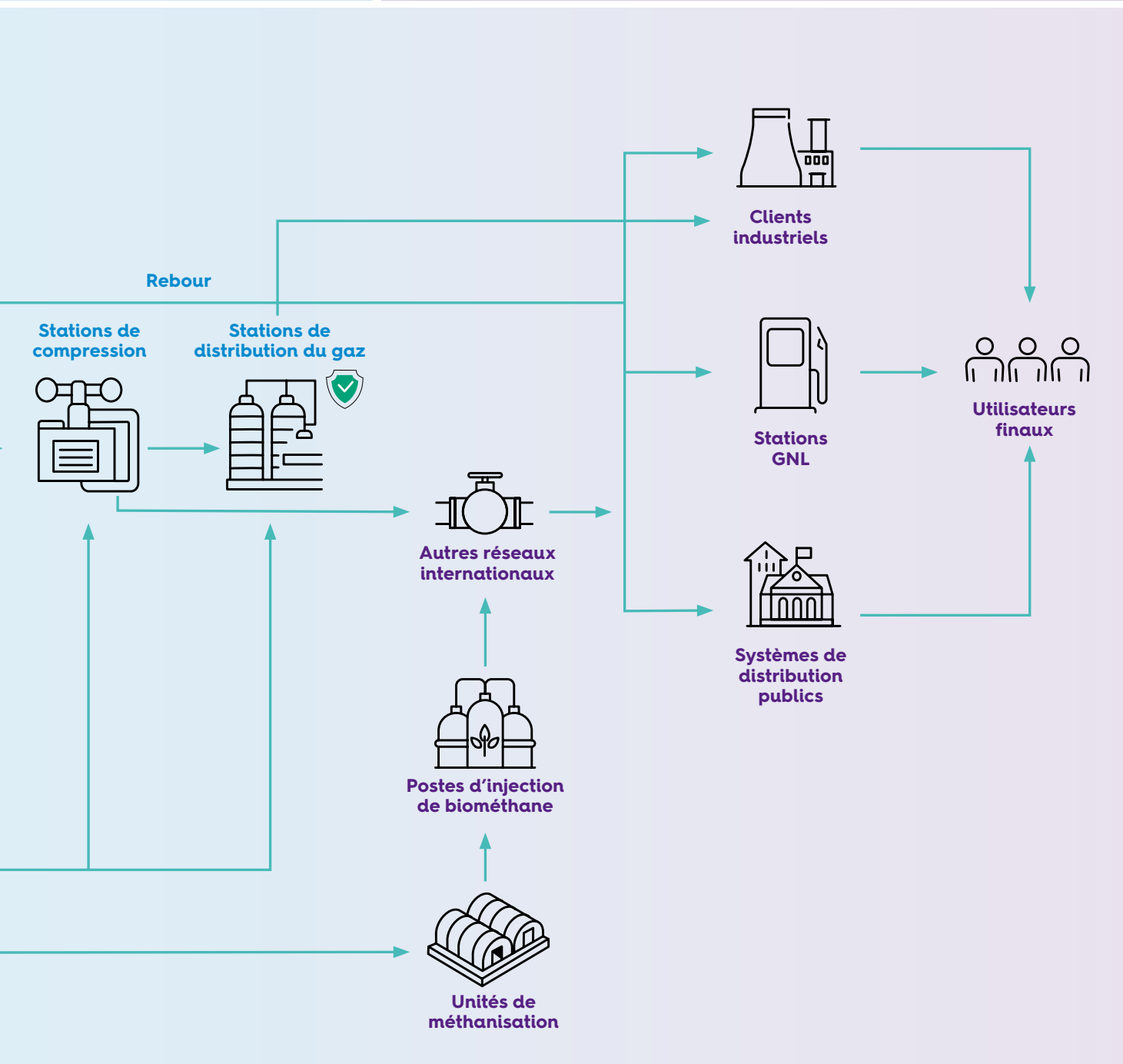
- **Amont** : *via* les relations qu'elle entretient avec ses fournisseurs, Teréga SA utilise des matières premières naturelles (extraction minière) pour les besoins de ses activités de construction et de réfection de canalisations. Teréga SA s'intègre dans la chaîne de valeur du gaz naturel ; de fait, elle transporte et stocke du gaz naturel conventionnel provenant directement du forage ou bien issu de la regazéification du LNG (Liquefied Natural Gas). Concernant la chaîne de valeur du biométhane, les agriculteurs et les industriels exploitent les matières premières utilisées comme intrants (déchets agricoles) dans les unités de méthanisation. Teréga SA n'est pas propriétaire des molécules de gaz transportées et stockées (naturelles ou renouvelables).
- **Opérations propres** : Teréga SA assure la continuité de l'activité de transport et de stockage de gaz naturel dans tout le quart Sud-Ouest de la France en exploitant un réseau de transport et de stockage ainsi que de plusieurs stations de compression et de livraison. Teréga SA fait appel à de la sous-traitance pour la construction et assure le pilotage en interne de la maintenance et de l'exploitation des infrastructures. Teréga SA assure la vente de capacité de stockage et de débit de transit de gaz naturel auprès d'autres opérateurs du secteur, des clients industriels, des distributeurs grand public et des stations Teréga SA de distribution de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV).
- **Aval** : Teréga SA se positionne comme l'interface privilégiée entre les fournisseurs de gaz (amont) et les clients industriels ainsi que les distributeurs de gaz du Sud-Ouest de la France (aval). Les utilisateurs finaux identifiés dans la chaîne de valeur de Teréga SA sont principalement les clients particuliers alimentés par le réseau de distribution grand public.

La chaîne de valeur



TERÉGA SA

AVAL



Infrastructure en attente d'une autorisation administrative de l'État

3.2. INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

Teréga SA est convaincue que l'implication sans faille de chacun dans le respect des valeurs et des principes éthiques contribue à la réputation et à la création de valeur de l'entreprise. Ce socle partagé permet de bâtir des relations de confiance avec ses diverses parties prenantes telles que ses actionnaires (cf. ESRS 2 - 2.1.1), les institutions – Commission de Régulation de l'Énergie, Comités Régionaux de l'Énergie, Conférence Of the Parties (COP) régionales, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Agences Régionales Énergie Climat (AREC) et élus régionaux, les associations, les syndicats, les communautés locales (riverains, exploitants), les clients (expéditeurs, industriels et distributeurs publics), les fournisseurs (prestataires, fabricants, distributeurs), les sept Directions (opérationnelles et supports) et les collaborateurs. Teréga SA prend également en compte les préoccupations et inquiétudes émanant des parties prenantes silencieuses telles que la nature.

Afin de dialoguer avec ses différentes parties prenantes, Teréga SA met en place plusieurs initiatives telles que la diffusion de sondages et questionnaires, la participation à des salons, des échanges d'e-mails réguliers, des entretiens et réunions, des consultations et des prestations, etc.

Pour le développement de la filière locale de biométhane, Teréga SA s'appuie sur une relation étroite avec les différentes parties prenantes impliquées dans l'émergence de cette filière. Au niveau national, Teréga SA a ainsi pris part au travail commun de construction du cadre réglementaire associé à l'injection du biométhane aux côtés du régulateur (CRE) et des autres opérateurs d'infrastructures gazières (transporteurs et distributeurs).

Au niveau local, Teréga SA travaille étroitement avec les porteurs de projets de méthanisation afin de garantir un accès compétitif à son réseau et de favoriser l'émergence de cette filière sur les écosystèmes territoriaux.

Teréga SA instaure un dialogue continu avec les collectivités territoriales en vue de développer des relations de confiance et ainsi mener à bien ses projets. L'ensemble de ces sujets sont remontés et traités par les organes d'administration et de direction (cf. ESRS 2 - 2.1).

À ce titre, Teréga SA a lancé un AMI en 2023 dans le but de comprendre les attentes et les besoins des parties prenantes locales sur les gaz décarbonés (H₂ et CO₂). Avec 125 manifestations d'intérêt et 61 projets recensés, l'initiative a confirmé l'intérêt fort tant pour l'hydrogène décarboné que pour la captation de CO₂. Les résultats reflètent une mobilisation significative des acteurs de la filière hydrogène, soulignant l'importance d'un réseau de transport collectif d'H₂ comme élément indispensable au développement d'une filière H₂ mature et compétitive. Pour la filière CCUS, les résultats sont similaires et confirment la pertinence

du développement d'une infrastructure régionale mutualisée de CO₂. Les réponses à l'AMI ont mis en évidence qu'une telle infrastructure permettrait à la fois de valoriser le CO₂ issu de la biomasse locale (CO₂ biogénique) tout en participant à la décarbonation du tissu industriel régional n'ayant pas d'autres solutions de décarbonation que la séquestration permanente de leurs émissions « résiduelles » incompressibles.

Au niveau européen et national, Teréga SA est engagée dans les travaux de création de l'ENNOH (European Network of Network Operators for Hydrogen, groupement européen des opérateurs d'infrastructure d'H₂) et participe aux travaux de construction du futur cadre réglementaire français des infrastructures d'H₂ et de CO₂ aux côtés du régulateur français (CRE), de la DGEC et des autres opérateurs d'infrastructures gazières, notamment dans le cadre de la transposition dans le droit français du paquet décarbonation gaz et hydrogène publié au Journal Officiel (JO) de l'UE en juillet 2024.

Conformément au Code de l'environnement, Teréga SA organise des consultations publiques, sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), afin de consulter l'ensemble des parties prenantes quant aux projets de développement d'infrastructures énergétiques dimensionnantes pour la région comme pour le pays.

Teréga SA dispose d'une organisation solide pour atteindre ses objectifs de transition énergétique et de décarbonation, en ayant une structure financière équilibrée et le soutien de ses actionnaires (cf. ESRS 2 - 2.1.1). Dans le but de financer le développement de ses infrastructures décarbonées, Teréga SA s'attelle à l'élaboration des nouveaux modèles d'affaires pour l'hydrogène et le CO₂ en coordination avec la CRE et les autres opérateurs et sollicite ses parties prenantes financières (subventions, banques...).

4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

4.1. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

À la fin 2023, Teréga SA a initié l'identification des impacts, risques et opportunités au travers de l'analyse de la matrice de double matérialité revue par le Conseil d'Administration de Teréga SA en avril 2024.

Cette analyse a permis d'identifier les enjeux de durabilité et les impacts, risques et opportunités matériels pour l'entreprise Teréga SA selon une perspective d'impact des activités de l'entreprise sur les personnes, la société et l'environnement (matérialité d'impact) et une perspective financière (matérialité financière).

Méthodologie

L'analyse de double matérialité repose sur l'évaluation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) selon deux perspectives :

- une perspective « d'impact », c'est-à-dire les impacts négatifs ou positifs, potentiels ou réels, de l'entreprise et de ses activités sur l'environnement, les personnes et la société. L'évaluation de cette perspective repose sur la prise en compte de la sévérité et de la probabilité d'occurrence de l'impact ;

- une perspective « financière », c'est-à-dire les risques ou les opportunités générés par les questions environnementales, sociales et de conduite des affaires qui peuvent avoir une incidence positive ou négative sur la performance, le développement, le modèle d'affaires... de l'entreprise.

L'évaluation de cette perspective repose sur la prise en compte de la probabilité d'occurrence et de l'ampleur potentielle des incidences financières.

L'ANALYSE DE MATÉRIALITÉ A ÉTÉ RÉALISÉE EN QUATRE PHASES :

PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4
ÉLABORER LES ÉLÉMENTS DE CADRAGE DE L'APPROCHE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ	IDENTIFIER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IROs)	ÉVALUER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IROs)	PRÉSENTER ET VALIDER LES ENJEUX MATÉRIELS PAR LES INSTANCES DE GOUVERNANCE
 Contenu 1. Construction de la chaîne de valeur de Teréga SA. 2. Élaboration de la liste des enjeux de durabilité. 3. Définition de la méthodologie d'évaluation (identification des contributeurs métiers, définition des grilles de cotation, détermination des modes de consultation).  Contributeurs 1. Équipe projet : • équipe RSE ; • pôle Risk Management. 2. Cabinet de conseil externe.  Validation 1. Présentation au Codir des enjeux de durabilité identifiés.	 Contenu 1. Identification des impacts (positifs ou négatifs), des risques et des opportunités associés à chaque enjeu de durabilité.  Contributeurs 1. Équipe projet : • équipe RSE ; • pôle Risk Management. 2. Cabinet de conseil externe. 3. Contributeurs/Experts métiers (= 15 personnes – Stratégie, RH, Sécurité, Achats, Opérations).  Validation 1. Présentation et validation par le Codir des impacts, risques et opportunités identifiés.	 Contenu 1. Évaluation des impacts des activités de Teréga SA et des risques et opportunités pour le Groupe Teréga SAS. 2. Préévaluation individuelle par les experts sur leur périmètre de compétence. 3. Revue et évaluation collective à travers 4 ateliers thématiques (environnement, social et sécurité, social et RH, gouvernance).  Contributeurs 1. Équipe projet : • équipe RSE ; • pôle Risk Management. 2. Cabinet de conseil externe. 3. Contributeurs/Experts métiers (= 15 personnes – Environnement, Stratégie, RH, Sécurité, Achats, Opérations).  Validation 1. Présentation et validation par le Codir des impacts, risques et opportunités évalués.	 Contenu 1. Validation finale des enjeux de durabilité et des impacts, risques et opportunités (IROs) associés. 2. Détermination et validation du seuil de matérialité.  Contributeurs 1. Équipe projet : • équipe RSE ; • pôle Risk Management. 2. Cabinet de conseil externe. 3. Copil (Directeur Environnement/Sécurité, Directrice RH, Directrice Développement durable, Directrice adjointe).  Validation 1. Revue préliminaire par le Copil du seuil de matérialité. 2. Présentation et validation par le Codir de la matrice de double matérialité. 3. Présentation et validation pour le Comité d'Audit, des Risques et de la Durabilité.

Phase 1: Élaborer les éléments de cadrage de l'approche de double matérialité

Afin de pouvoir identifier ses enjeux de durabilité, Teréga SA a au préalable cartographié ses activités et ses parties prenantes ainsi que les activités amont et aval (cf. ESRS 2 - 3.1) avec lesquelles elle est liée.

Cette cartographie de la chaîne de valeur a permis à l'équipe projet, constituée de l'équipe RSE, du Pôle Risk

Management et d'un cabinet de conseil externe, de dresser une première liste d'enjeux de durabilité. Cette liste a été établie en prenant en compte la liste des enjeux de durabilité couverts par les ESRS thématiques de l'ESRS 1 (Annexe - AR16) et a été complétée par les travaux de Teréga SA dans le cadre de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) et l'analyse des risques du Groupe Teréga SAS.

En plus des sujets de durabilité déterminés dans la directive CSRD, Teréga SA a identifié un enjeu complémentaire en lien avec le secteur d'activité régulé.

À l'issue de cet exercice, l'équipe projet a établi une liste des dépendances vis-à-vis des ressources naturelles, humaines et/ou sociales de Teréga SA. Aujourd'hui, la principale dépendance de l'entreprise Teréga SA est celle au gaz naturel. En effet, ses activités de stockage et de transport de gaz sont intrinsèquement liées à cette ressource naturelle. Outre cette dépendance au gaz, la prise en compte des dépendances dans les activités de Teréga SA est traitée *via* le prisme de l'évaluation des risques, par le Pôle Risk Management, le prisme des opportunités de marché et de développement, par le Département Stratégie ainsi qu'au travers de ses travaux sur les matrices de matérialité (DPEF) et de double matérialité (CSRD) par le Département RSE. Conscient de ses dépendances, Teréga SA doit maintenant approfondir son analyse pour développer une meilleure appréhension des dépendances provenant de sa chaîne de valeur.

Implanté depuis près de 80 ans dans le Sud-Ouest de la France, Teréga SA est exclusivement présente sur le territoire français et ses relations d'affaires sont majoritairement européennes. Teréga SA a bien pris en compte dans l'élaboration de la double matérialité son implantation géographique, son activité et ses relations d'affaires, sans aucune exclusion ou point d'alerte.

Cette phase a également permis à l'équipe projet de définir la méthodologie d'évaluation à appliquer pour identifier, coter et valider ces enjeux et impacts, risques et opportunités associés.

Phase 2 et 3 : Identifier et évaluer les impacts, risques et opportunités (IROs)

L'équipe projet a fait appel à ses experts métiers pour identifier puis évaluer les impacts, risques et opportunités associés à chaque enjeu.

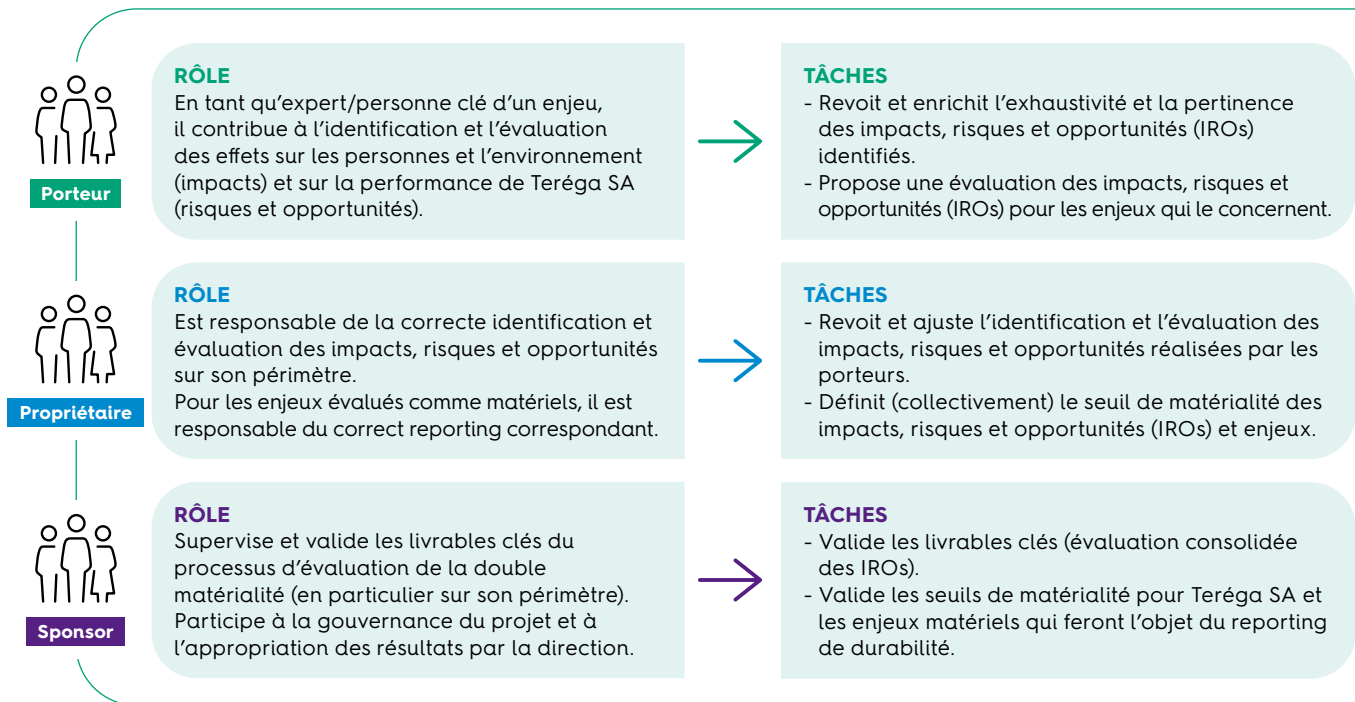
Durant cet exercice, Teréga SA n'a pas sollicité directement ses parties prenantes ; néanmoins, leurs points de vue ont été considérés *via* l'implication des experts internes, chargés des canaux de dialogue courant et régulier avec les parties prenantes affectées.

En 2022, Teréga SA a mis à jour son analyse de matérialité simple et avait à cette occasion, sollicité directement ses parties prenantes internes (collaborateurs) et externes (fournisseurs, prestataires, presse, institutions, banques, etc.), *via* un questionnaire envoyé par e-mail reprenant l'ensemble des enjeux de durabilité au regard des trois piliers ESG afin d'évaluer leur importance.

Ces enjeux ont été identifiés à la suite d'une analyse robuste des risques du Groupe Teréga SAS, d'un benchmark sectoriel, du référentiel ISO 26000, des ODD (Objectifs de Développement Durable) et de la réglementation NFRD (Non-Financial Reporting Directive). Cette consultation, qui a recueilli plus de 55 % de réponses de la part des parties prenantes externes, a été revue et validée par le Comité de Direction.

Comme décrit dans la phase 1, la liste des enjeux de durabilité tient compte de cette analyse de matérialité simple. La définition des enjeux de durabilité et l'identification des impacts, risques et opportunités associés s'est inspirée, en partie, de ces résultats.

Afin d'assurer l'exhaustivité des impacts, risques et opportunités, l'équipe projet a identifié trois types de contributeurs : les porteurs d'enjeu, les propriétaires d'enjeux et les sponsors.



Les métiers impliqués dans l'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités sont l'Environnement, la Sécurité, la Sécurité Industrielle, les Ressources Humaines, la Stratégie, les Achats, les Relations Institutionnelles et le Risk Management, soit une trentaine de personnes indépendamment de l'équipe projet.

En plus des experts métiers, l'équipe projet a conduit son analyse de double matérialité en s'appuyant sur un benchmark réalisé auprès d'acteurs de l'énergie. Ce benchmark repose sur les DPEF et les NFRD d'acteurs français et étrangers (européens) ainsi que sur leurs publications auprès d'organismes tels que le Carbon Disclosure Project (CDP).

Pour réaliser la cotation des impacts, risques et opportunités, l'équipe projet a mis à disposition des porteurs d'enjeux des grilles dédiées.

Les cotations ont été considérées en prenant le risque et/ou l'impact « brut », c'est-à-dire sans prendre en compte l'ensemble des dispositifs de maîtrise et de contrôle qui existent (documentations, organisation, contrôles divers...).

Les cotations ont été réalisées aux périmètres des activités actuelles de Teréga SA en tenant compte des projections d'évolution des activités des Directions H₂ et CO₂ à court, moyen et long termes.

L'analyse de double matérialité a été réalisée en même temps que la mise à jour de la cartographie des risques du Groupe Teréga SAS, en intégrant le Pôle Risk Management dès le lancement de l'analyse de double matérialité.

La grille de cotation utilisée pour l'évaluation de la matérialité d'impact a été conçue pour cet exercice de double matérialité.

Les critères de cotation considérés pour la matérialité financière correspondent aux critères utilisés pour la cartographie des risques du Groupe Teréga SAS. Cette collaboration a permis de mutualiser les informations et d'identifier des risques et des impacts en commun ; ainsi, un plan d'action homogène a été construit afin que les sujets matériels et les sujets prioritaires soient traités en parallèle.

• Grille d'évaluation de la matérialité d'impacts :

La matérialité d'impacts permet d'évaluer les impacts négatifs et positifs de Teréga SA. Elle résulte du produit entre :

- la sévérité de l'impact résulte du produit entre la gravité, l'étendue et le caractère irrémédiable de l'impact (pour un impact négatif uniquement). Chaque critère s'évalue selon quatre niveaux (1-faible, 2-moyen, 3-fort, 4-majeur) ;
- la probabilité d'occurrence s'évalue également selon quatre niveaux de probabilité allant d'improbable à probable.

• Grille d'évaluation de la matérialité financière :

La matérialité financière permet d'évaluer les risques et les opportunités de Teréga SA. Elle résulte du produit entre :

- l'ampleur de l'effet, selon cinq dimensions : stratégique, financière, humaine, juridique et réputationnelle, et selon quatre niveaux d'importance (1-faible, 2-moderé, 3-majeur et 4-critique) ;
- la probabilité d'occurrence s'évalue également selon quatre niveaux de probabilité allant d'improbable à probable.

Les évaluations ont au préalable été conduites individuellement par les porteurs avant d'être mises en commun lors de quatre ateliers thématiques : environnement, social-RH, social-sécurité, gouvernance. À l'issue de ces ateliers, durant lesquels l'équipe projet a sollicité les porteurs et les propriétaires, un travail d'harmonisation des cotations a été nécessaire.

cf. Annexe 2 : Récapitulatif des impacts, risques et opportunités.

Phase 4 : Présenter et valider les enjeux matériels par les instances de gouvernance

Différentes instances de gouvernance ont été sollicitées tout au long du projet et lors de la phase de validation de l'analyse de double matérialité.

Le Comité de Pilotage (Copil), constitué des Directeurs sponsors, a tout au long du projet prévalidé le seuil, les enjeux et les IROs associés lors de réunions de travail avec l'équipe projet.

Les membres du Comité de Direction (Codir) ont été tenus informés tout au long du projet des enjeux identifiés et des évaluations des impacts, risques et opportunités qu'ils ont eu la possibilité de questionner. Durant cette dernière phase, le seuil, les enjeux et les impacts, risques et opportunités associés ont été définitivement validés lors de la tenue d'un Codir.

Le seuil de matérialité à 9 (sur 16) a été retenu par approbation du Codir sur recommandation de l'équipe projet et du Copil. Ce seuil tient compte de l'existant (ambitions, alignement avec la stratégie de Teréga SA et ses principaux risques), des attentes spécifiques des parties prenantes de Teréga SA, tels que les sujets réglementaires, ainsi que des éléments de benchmark. Teréga SA a également étudié différents scénarios grâce aux pratiques de place dont la société avait connaissance à la suite de l'implication d'un consultant.

Ce seuil de matérialité à 9 représente plus de 50 % des enjeux de durabilité ; ce taux de couverture semble raisonnable.

Ce choix reflète ainsi la vision du Codir vis-à-vis des enjeux de durabilité et des impacts, risques et opportunités matériels de Teréga SA.

L'analyse de double matérialité finalisée a ensuite été présentée au Comité d'Audit, des Risques et de la Durabilité qui a par la suite présenté les résultats au Conseil d'Administration de Teréga SA.

4.2 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE

Au total, 28 enjeux de durabilité, soit 100 impacts, risques et opportunités, ont été identifiés. Selon une perspective d'impact et une perspective financière (double matérialité), 18 enjeux de durabilité, soit 22 impacts, risques et opportunités, ont été évalués comme étant des enjeux de durabilité et des impacts, risques et opportunités matériels pour Teréga SA.

ESRS THÉMATIQUE / ENJEUX MATÉRIELS	IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS ASSOCIÉS	IROs
ESRS E1 - CHANGEMENT CLIMATIQUE		
Adaptation au changement climatique	Aléas climatiques impactant la continuité d'activité de Teréga	Risque
Émissions de gaz à effet de serre des activités internes de Teréga (Scopes 1 & 2)	Émissions de gaz à effet de serre liées aux activités internes de Teréga	Impact (-)
Émissions de gaz à effet de serre de la chaîne de valeur (Scope 3 y compris consommation de gaz aval)	Émissions de gaz à effet de serre liées aux opérations de la chaîne de valeur	Impact (-)
Transition énergétique	Contribution à la transition énergétique du secteur	Impact (+)
	Opportunités de marché relatives aux énergies décarbonées	Opportunité
ESRS E2 - POLLUTION		
Pollutions provenant de la chaîne de valeur	Pollutions (de tout type) du fait des activités de la chaîne de valeur amont	Impact (-)
ESRS E4 - BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES		
Prise en compte de la biodiversité dans les activités internes de Teréga	Plan d'action de Teréga en faveur de la biodiversité jugé insuffisant	Risque
Prise en compte de la biodiversité dans la chaîne de valeur	Dégradation des écosystèmes due aux activités de la chaîne de valeur amont	Impact (-)
ESRS S1 - MAIN-D'ŒUVRE INTERNE		
Conditions de travail de la main d'œuvre interne	Détérioration du bien-être des salariés de Teréga du fait des conditions de travail	Impact (-)
Santé et sécurité	Incident de sécurité sur le lieu de travail et une perte d'engagement des salariés de Teréga	Impact (-)
Relations de travail et dialogue social	Climat social serein et favorable au développement des salariés et de la société	Opportunité
Développement des compétences	Défaut d'accompagnement des compétences impactant les ambitions stratégiques de Teréga	Risque

ESRS THÉMATIQUE / ENJEUX MATÉRIELS	IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS ASSOCIÉS	IROs
ESRS S2 - TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR		
Santé, sécurité et conditions de travail de la chaîne de valeur	Environnement de travail inapproprié pour les travailleurs de la chaîne de valeur	Impact (-)
Respect des droits humains et libertés fondamentales des travailleurs de la chaîne de valeur	Violation des droits de l'homme des travailleurs de la chaîne de valeur	Impact (-)
ESRS S3 - COMMUNAUTÉS AFFECTÉES		
Communautés locales (Teréga)	Dialogue défaillant et mauvaise prise en compte des communautés locales par Teréga	Risque
	Non-acceptation des projets de Teréga par les riverains	Impact (-)
ESRS S4 - CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX		
Sécurité des infrastructures	Conséquences opérationnelles et financières du fait d'une défaillance dans la sécurité des infrastructures	Risque
	Défaillance des infrastructures ou accident d'exploitation sur le réseau de Teréga	Impact (-)
	Précarité énergétique temporaire des utilisateurs finaux en cas de défaillance des infrastructures	Impact (-)
ESRS G1 - CONDUITE DES AFFAIRES		
Engagement politique et influence	Développement stratégique des activités sur des nouveaux marchés	Opportunité
Éthique des affaires	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un manquement aux pratiques d'éthique des affaires	Risque
Conformité réglementaire	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un non-respect des obligations de régulation de l'énergie	Risque

Teréga SA doit continuellement s'adapter aux impacts, risques et opportunités de son écosystème. Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés ont une importance stratégique pour Teréga SA. Les liens avec la stratégie et le modèle économique de la société sont expliqués dans les standards thématiques.

ESRS E1 - Changement climatique
(cf. ESRS E1)

ESRS E2 - Pollution
(cf. ESRS E2)

ESRS G1 - Conduite des affaires
(cf. ESRS G1)

Concernant les standards E3 - Ressources hydriques et marines - et E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire -, l'analyse de double matérialité réalisée permet de considérer ces deux standards comme non matériels.

cf. Annexe 3 : Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise.

cf. Annexe 4 : Exigences de publication et points de données associés, issus de l'Annexe B (ESRS 1).

1. INTRODUCTION

Teréga SA applique une politique de développement durable dans toutes ses activités et s’impose une ligne de conduite ambitieuse et respectueuse de l’environnement.

Le secteur de l’énergie est en pleine mutation : rendre l’énergie plus propre, plus locale, faire en sorte que son exploitation, son acheminement, son utilisation soient soutenables pour la planète. Au travers de son plan GAÏA 2035, Teréga SA ambitionne de faire de son réseau un pôle d’infrastructures décarboné pour transporter et stocker les énergies du futur, biométhane et hydrogène, et contribuer à la neutralité carbone d’ici à 2050.

Teréga SA s’efforce en permanence de minimiser l’impact environnemental de ses services tout en renforçant sa capacité de résistance aux changements environnementaux. Pour ce faire, Teréga SA concentre son attention sur deux sujets prioritaires : l’adaptation et l’atténuation au changement climatique.

2. IDENTIFICATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

L’analyse de la double matérialité de Teréga SA a permis d’identifier et d’évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat (cf. ESRS 2 – 4.1) :

		ENJEUX DE DURABILITÉ	IROs	LIBELLÉ DE L'IMPACT, DU RISQUE OU DE L'OPPORTUNITÉ	DESCRIPTION
ENVIRONNEMENT		Adaptation au changement climatique	Risques	Aléas climatiques impactant la continuité d’activité de Teréga	Perturbation de la continuité de l’activité du fait des aléas climatiques pouvant impacter le fonctionnement de Teréga (accès/dégradation des infrastructures, approvisionnement en gaz, etc.) ou la chaîne de valeur (disponibilité et coûts de matières premières), avec incidence financière (retards de livraison, réparation des infrastructures, coûts d’adaptation, etc.).
		Émissions de gaz à effet de serre des activités internes de Teréga (Scopes 1 & 2)	Impact (-)	Émissions de GES liées aux activités internes de Teréga	Contribution au changement climatique due aux émissions de GES des activités de Teréga liées aux infrastructures industrielles (construction ou entretien : émissions de méthane, émissions de CO ₂ liées à la combustion de gaz et carburants, consommation d’énergie, etc.) et activités tertiaires.
		Émissions de gaz à effet de serre de la chaîne de valeur (Scope 3)	Impact (-)	Émissions de GES liées aux opérations de la chaîne de valeur	Contribution au changement climatique due aux émissions de GES des opérations en amont de la chaîne de valeur (activités émettrices d’extraction de matières premières, de production de biens, construction externalisée des infrastructures, transport en amont) et des opérations en aval de la chaîne de valeur (consommation de gaz, transport, gestion des déchets, méthane, etc.).
		Transition énergétique	Impact (+) Opportunité	Contribution à la transition énergétique du secteur Opportunités de marché relatives aux énergies décarbonées	Contribution à la transition énergétique du secteur de l’énergie par le développement et la promotion d’infrastructures d’énergie faiblement carbonée (ex : hydrogène, biométhane, captation de CO ₂) et par la mise sur le marché de solutions innovantes permettant leur transport. Opportunités de marché relatives au développement de solutions transport d’énergies décarbonées (Teréga Solutions).

Les activités de Teréga SA étant le transport et le stockage de gaz naturel, les différentes sources d'émission de GES (issues principalement des émissions directes de gaz naturel ou de sa combustion) font de fait partie des impacts environnementaux de l'entreprise qui sont identifiés, cotés et hiérarchisés dans l'analyse environnementale. Des plans d'action, tels que le plan de transition, en découlent (cf. *ESRS EI - 4.2*).

Concernant les risques physiques liés au climat relevant de ses activités propres, Teréga SA a entrepris une analyse de résilience aux risques climatiques sur l'ensemble de ses actifs gaz, à savoir l'ensemble du réseau de pipelines enterrés (5340 kilomètres), de ses six stations de compression, de l'ensemble des postes de livraison et de sectionnement ainsi que des deux sites de stockage. Teréga SA, accompagné d'un prestataire externe, a identifié comme aléas à étudier :

- chroniques : le changement de température de l'air, le stress thermique, le changement de régime des précipitations, l'élévation du niveau de la mer et le stress hydrique ;
- aigus : les vagues de chaleur et de froid, les feux de forêt, les tempêtes de vent, la sécheresse, les précipitations extrêmes, les inondations, les glissements de terrain et la subsidence.

Cette étude de vulnérabilité et la prise en compte des aléas significatifs sont détaillées dans le rapport (cf. *ESRS EI - 4.3*).

Du fait de son activité d'infrastructures gazières et la nécessaire transition énergétique à venir, les opportunités de marché relatives aux énergies décarbonées sont un enjeu important pour Teréga SA.

En tant qu'acteur clé du système énergétique français et européen, Teréga SA a engagé, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris et à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), des réflexions afin d'identifier et d'anticiper les évolutions majeures associées à la nécessité d'engager la transition énergétique à court, moyen et long termes. La stratégie consiste à pérenniser l'approvisionnement en énergie des écosystèmes territoriaux tout en répondant aux grands enjeux énergétiques de demain. Afin de participer à cet effort collectif de décarbonation de l'économie, Teréga SA s'est appuyée sur son expertise d'opérateur historique d'infrastructures gazières en axant sa contribution sur le développement des gaz renouvelables et bas carbone, à l'échelle territoriale, nationale et européenne. Dans son plan d'entreprise GAIA 2035, lancé en 2024, Teréga SA vise à devenir, à l'horizon 2050, un hub décarboné reposant sur trois piliers stratégiques : le premier pour sécuriser et adapter les infrastructures existantes aux besoins émergents, et favoriser l'injection de biométhane, le deuxième pour développer des solutions pour l'H₂ et le CO₂, et enfin le troisième pour promouvoir l'efficacité et l'excellence. GAIA 2035 répond ainsi aux nouveaux enjeux sectoriels et saisit les opportunités liées à la transition énergétique.

Cette stratégie s'inscrit parfaitement dans celle des politiques publiques, qui attribuent une part importante aux gaz renouvelables. Ils sont en effet considérés comme des éléments indispensables pour une transition énergétique rapide et compétitive. À titre d'illustration, dans le cadre de la consultation de 2024 sur le projet de la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat (SFEC), les objectifs nationaux proposés ciblent :

- 44 TWh d'injection de biométhane à l'horizon 2030 (un développement soutenu par la mise en place de mécanismes de soutiens publics, notamment des tarifs d'achat garantis et des aides à l'investissement) ;
- un déploiement de 6,5 GW de capacité de production d'hydrogène par électrolyse sur le sol français à l'horizon 2030 (sur la base de la Stratégie Nationale Hydrogène, publiée en 2020).

La SNBC considère également le CCUS comme la principale option de décarbonation des émissions résiduelles et adosse son développement à une stratégie ambitieuse prévoyant des volumes captés de CO₂ entre 4 et 8 MtCO₂ par an à l'horizon 2030 et jusqu'à 30 et 50 MtCO₂/an à 2050.

Il est important de noter que le développement des infrastructures H₂ et CO₂ repose sur les dynamiques territoriales de décarbonation, que ce soit pour décarboner l'industrie lourde existante, ou pour décarboner la mobilité lourde, notamment le maritime et l'aviation. Les e-fuels représentent des perspectives de développement importantes de nouvelles filières qui reposent sur l'utilisation de l'hydrogène. On observe une forte concentration de ces projets dans le Sud-Ouest de la France, en lien avec le potentiel important de la biomasse locale disponible et de l'industrie papetière. Les projets d'e-fuels de la région Sud-Ouest représentent environ 35 % des volumes nationaux d'e-kérosène et environ 29 % des volumes nationaux d'e-méthanol (source : *SIA Partners, Observatoire français des e-fuels, 2024*).

Cependant, Teréga SA prend en compte les incertitudes associées à cette stratégie, qui dépend aussi de facteurs exogènes multiples. En effet, l'accélération du dérèglement climatique, l'instabilité géopolitique, la configuration mondiale inédite d'approvisionnement en gaz peuvent avoir des impacts significatifs sur son activité et sa stratégie de développement. Si la transition écologique dispose d'une image positive auprès de l'opinion publique, un nombre croissant de projets à vocation écologique font aujourd'hui l'objet de réticences, voire d'une opposition de plus en plus structurée (par exemple, tension sur la biomasse mobilisée, impact sur la ressource en eau, pollution potentielle, etc.). Ainsi, de nombreux projets sont ralentis, même annulés, malgré leurs plus-values environnementales, sociétales et économiques pour les écosystèmes territoriaux. Ce risque peut entraîner un décalage sur l'émergence réelle des écosystèmes décarbonés susceptibles de bénéficier des infrastructures énergétiques bas carbone que Teréga SA développe, impactant directement leur date

effective de mise en service. Pour adresser ces réserves, Teréga SA travaille avec les porteurs de projets et les parties prenantes locales pour évaluer le niveau de retombées locales sur les plans économique, sociétal et environnemental que peuvent générer ces projets.

Dans ce contexte incertain, les financeurs restent à ce jour relativement réservés sur les investissements associés aux projets très capitalistiques que sont les infrastructures gazières. On observe cependant que ce type de projet reste finançable dès lors que ces incertitudes sont levées (par exemple, Fluxys a passé le stade de la FID (Décision Finale d'Investissement) début 2025 pour le premier tronçon de son futur réseau d'hydrogène).

Ainsi la transition énergétique constitue davantage une opportunité qu'un risque pour Teréga SA.

Teréga SA a mis en place un système de management de l'environnement basé sur le référentiel ISO 14001 et est certifié depuis 2006. Ainsi, un examen systématique des activités est réalisé pour identifier leur impact sur l'environnement. Cette analyse environnementale mise à jour annuellement permet :

- d'identifier les risques environnementaux et de les hiérarchiser ;
- de définir des objectifs clairs pour réduire les principaux impacts ;
- et de réduire les risques associés par la détermination d'actions.

3. GOUVERNANCE - INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION

Teréga SA intègre dans la rémunération des membres des organes de direction des considérations relatives au changement climatique. Un système d'incitation à court terme (STI) et à long terme (LTI) est mis en place et est actualisé annuellement. Il contient des objectifs permettant de mesurer la performance de l'activité de Teréga SA, notamment en lien avec la réduction des émissions de GES.

Le plan d'incitation à court terme pour la rémunération des dirigeants et le plan d'incitation à long terme sont décrits dans les informations générales du présent rapport (cf. ESRS 2 - 2.2).

4. STRATÉGIE CLIMAT ET POLITIQUES ASSOCIÉES

En tant qu'acteur responsable du secteur de l'énergie, les enjeux de transition écologique et énergétique font partie intégrante de la stratégie de Teréga SA. La stratégie climat de Teréga SA repose sur trois axes : contribuer à décarboner le secteur énergétique, décarboner ses propres activités et adapter ses actifs aux aléas climatiques à venir.

Le plan stratégique de Teréga SA, GAIA 2035, a pour objectif d'accélérer la transition vers les énergies renouvelables et de promouvoir des solutions innovantes pour les réseaux de gaz, compte tenu de la tendance à la baisse des énergies fossiles. Ce plan stratégique inscrit comme principes fondamentaux la robustesse de ses modèles d'affaires et ses engagements en matière de RSE, en particulier la réduction des GES issue de son activité pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le plan de transition pour l'atténuation au changement climatique fait ainsi partie intégrante du plan stratégique GAIA 2035 et transcrit dans le plan financier long terme.

4.1. DÉCARBONER LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE

Consciente que l'enjeu climatique impose une décarbonation totale du mix énergétique, Teréga SA, engagée pleinement dans la transition énergétique, est déterminée à accélérer la décarbonation de ses écosystèmes territoriaux et le développement des gaz renouvelables. Cette ambition est le cœur de son nouveau plan d'entreprise GAIA 2035 qui vise à faire de son réseau un pôle régional décarboné pour les énergies du futur d'ici à 2050. GAIA 2035 s'engage ainsi à répondre aux nouveaux défis sectoriels et s'inscrit pleinement dans la transition énergétique aux niveaux local, régional, national et européen (cf. ESRS 2 - 3.1).

D'un point de vue technologique, le développement de nouvelles infrastructures impose des évolutions concernant les équipements de nouveaux réseaux gaziers (injection de biométhane dans le réseau de transport actuel, canalisations de transport d'H₂ et de CO₂, compresseurs, technologies de captage et de stockage de CO₂, stockage d'H₂, etc.). Teréga SA travaille en étroite collaboration avec les développeurs de ces technologies pour répondre aux enjeux des écosystèmes territoriaux.

Développement du biométhane

La démarche de Teréga SA repose sur la conviction que le biométhane est un élément clé de la diversification du mix gazier. Les ressources issues de l'agriculture sont la principale source de cette énergie d'avenir, valorisant les territoires et encourageant le maintien de l'activité agricole. En France, 80 % des producteurs de biométhane proviennent du secteur agricole.

En 2024, dix sites de production de biométhane étaient raccordés au réseau de Teréga SA, représentant une capacité totale d'injection de 591 GWh par an et une production de 219 GWh, autrement dit 4,1 % du gaz consommé sur son réseau a été d'origine renouvelable (IGR, Indice Gaz Renouvelable moyen 2024). Ce taux est différent de celui utilisé pour la taxonomie du fait d'un calcul pris à la maille nationale lors de la mise en place de la taxonomie afin d'harmoniser avec les pratiques de marché.

Sur la région Sud-Ouest, la quantité totale de biométhane injectée dans les réseaux de gaz s'élève à 877 GWh sur l'année 2024, ce qui représente 8 % de la production nationale. Les 658 GWh restants sont injectés sur les réseaux de distribution raccordés au réseau de Teréga SA. Une partie peut être consommée en boucle locale sur ces réseaux, mais il peut arriver que la production excède localement la consommation.

Afin d'absorber tout le gaz vert produit par la méthanisation sur la région Sud-Ouest, Teréga SA développe des projets de rebours, en collaboration avec les opérateurs de réseau de distribution de gaz. Ces unités de rebours consistent à comprimer le biométhane non consommé sur un réseau de distribution pour ensuite l'injecter vers le réseau de pression supérieure, tel que celui de Teréga SA, maximisant ainsi la valorisation du gaz renouvelable local vers des consommateurs éloignés du site de production. En 2024, une quinzaine de projets de rebours sont à l'étude.

Cet axe de développement permet de contribuer à la décarbonation du secteur énergétique français, en faisant baisser les émissions de parties prenantes dans la chaîne de valeur de Teréga SA (amont et aval), mais n'a pas d'incidence directe sur les émissions de GES comptabilisées par Teréga SA en raison de l'exclusion des émissions du gaz transporté dans le scope 3.

Développement H₂ et CO₂

Chaque jour, Teréga SA œuvre pour que le réseau accueille les nouveaux gaz décarbonés, comme l'hydrogène issu de l'électricité d'origine renouvelable ou bas carbone. Teréga SA participe à la création d'infrastructures européennes novatrices pour augmenter l'acheminement et favoriser les usages de l'hydrogène en vue de contribuer à la décarbonation de l'économie européenne, nationale et locale.

Ainsi, courant 2024, Teréga SA développe deux projets phares d'infrastructure dédiés à l'hydrogène :

- **H2med-BarMar** : un des piliers de la future dorsale européenne d'hydrogène, la canalisation offshore d'hydrogène BarMar reliera Barcelone à Marseille, assurant la jonction entre l'Europe du Sud et l'Europe du Nord. Cette infrastructure de transport permettra de transporter 2 millions de tonnes d'hydrogène par an, soit 10 % de la consommation européenne d'hydrogène anticipée à l'horizon 2030. Depuis le 8 avril 2024, H2med est officiellement reconnu comme projet d'intérêt commun européen. Teréga SA développe ce projet conjointement avec les autres transporteurs de gaz : Enagás et NaTran (anciennement GRTgaz), en coopération avec OGE (signature d'un accord de développement conjoint (JDA) en juin 2024).
- **HySoW** : raccordée à la dorsale H2med-BarMar, cette infrastructure hydrogène de plus de 650 kilomètres alimentera les centres industriels de Bordeaux, Toulouse et

Lacq, ainsi que les zones de stockage souterrain de Nouvelle-Aquitaine et les ports de Bordeaux, Bayonne et de Port-la-Nouvelle.

Afin de dynamiser la transition industrielle du piémont pyrénéen (Sud-Ouest de la France et Nord-Est de l'Espagne), Teréga SA est co-développeur du projet transfrontalier PYCASSO qui propose de couvrir la totalité de la chaîne CCUS (CO₂ Captation, Utilisation et Stockage). Teréga SA développe les infrastructures de transport et de stockage de CO₂ (séquestration géologique) de ce projet qui contribue à la neutralité carbone des territoires pyrénéens d'ici à 2040.

PYCASSO adresse le traitement des rejets incompressibles produits par les processus industriels, après avoir mené toutes les actions de sobriété, d'efficacité énergétique et d'intégration d'énergie renouvelable. Les infrastructures mises en œuvre permettront également de valoriser le gisement important de CO₂ biogénique de la zone Sud-Ouest généré notamment par les papeteries. Ce CO₂ biogénique peut alors être combiné sous forme d'e-fuels ou d'autres produits issus de la chimie verte, et ce, au travers de connexions par canalisations entre émetteurs et consommateurs de CO₂.

Teréga SA est membre d'une initiative nationale Je-décarbone qui vise à rassembler les acteurs de la décarbonation et de l'efficacité énergétique pour accompagner et faciliter la transition des filières et aider les acteurs français et européens à atteindre cet objectif. L'initiative est structurée autour d'une plateforme numérique d'échange et de mise en réseau, animée par des ateliers régionaux et nationaux.

Teréga SA a la conviction que la recherche et l'innovation (R&I) sont le levier le plus puissant pour bâtir un futur décarboné, pour répondre aux nouveaux défis du secteur de l'énergie. Teréga SA élabore des solutions ambitieuses et disruptives qui répondent aux défis de sobriété, d'efficacité énergétique et de décarbonation des usages : hydrogène, biométhane et CO₂...

Elle accompagne les entreprises et les collectivités dans cette mutation énergétique, avec des solutions complètes et personnalisées qui accélèrent la réduction de leurs émissions de carbone. En 2024, Teréga SA a engagé 3 M d'euros de dépenses dans la recherche et l'innovation dont 2 M d'euros relatifs à la décarbonation des usages.

4.2. DÉCARBONER LES ACTIVITÉS DE TERÉGA SA - PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le plan de transition de Teréga SA est porté par le programme BE POSITIF, initié en 2017 et pleinement intégré au plan stratégique GAÏA 2035. Il vise à réduire l'impact environnemental des activités de Teréga SA et s'engage à contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050.

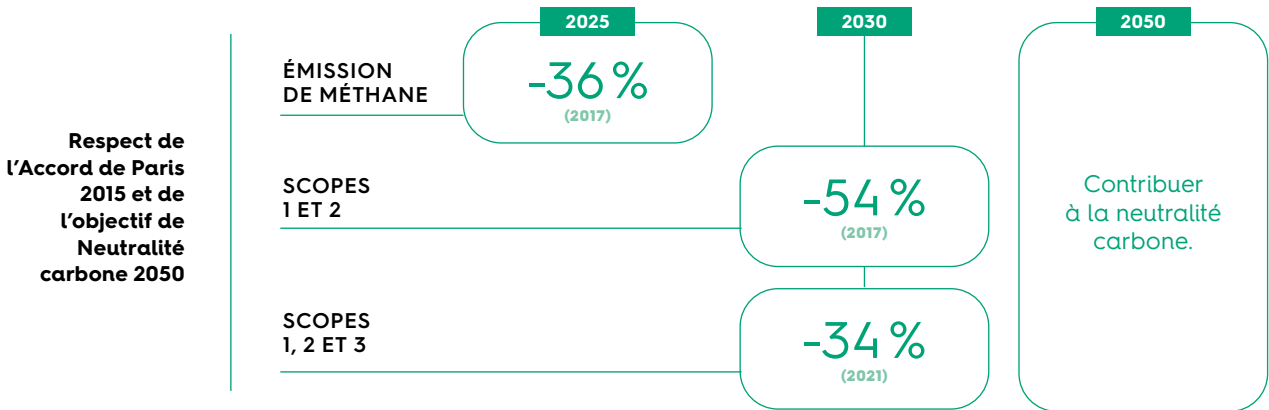
Ce programme a pour ambition de réduire progressivement l'empreinte environnementale de l'entreprise en appliquant la méthode MERCI.

LE PROGRAMME BE POSITIF COUVRE L'ENSEMBLE DES ASPECTS PRÉSENTÉS CI-APRÈS.



En particulier, le programme vise à limiter les émissions de GES et à améliorer la performance énergétique. Teréga SA s'est engagée, depuis 2017, vers une consommation d'électricité verte soit par des achats avec garanties d'origine soit en autoproduction.

TERÉGA SA A PRIS LES ENGAGEMENTS DE RÉDUCTION DE SES ÉMISSIONS DE GES SUIVANTS :

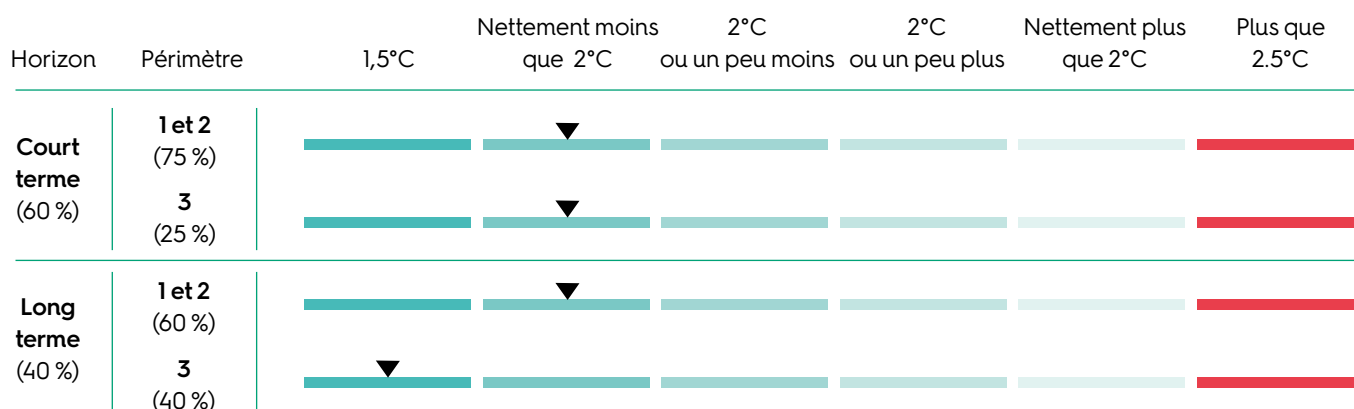


Les objectifs intermédiaires 2025 et 2030 ont été construits sur la base d'un plan de décarbonation rigoureux, tant dans ses opérations directes que dans celles de sa chaîne de valeur. L'engagement de contribution à la neutralité carbone d'ici à 2050 a été déterminé en fonction des référentiels IAE et SBTi en tenant compte d'une réduction des GES à leur seuil minimal qui implique une réduction de 90 % et d'une compensation des émissions résiduelles *via* l'achat de crédits carbone.

Ce plan de transition, qui a conduit à déterminer ces objectifs de réduction, a fait l'objet d'une évaluation NZA par la société Moody's en 2024. Le rapport conclut à une ambition bien en dessous de 2 °C, c'est-à-dire entre 1,55 °C et 1,8 °C, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris de 2015, mais pas à une trajectoire 1,5 °C. Ce rapport est publié sur son site internet.

ÉVALUATION DE L'AMBITION DE TERÉGA SA PAR MOODY'S

Objectifs



Cet engagement s'appuie sur un ensemble de projets techniques ayant vocation à réduire les émissions de GES de ses installations industrielles, et en particulier les émissions de méthane, composant essentiel du gaz naturel qui circule dans les installations et représente une grande partie des émissions de GES de Teréga SA, mais aussi les émissions directes de CO₂ issues des installations de combustion (cf. ESRS E1 - 6.1).

Teréga SA, du fait de son activité de transport et de stockage de gaz naturel, est exclue du Paris-Aligned Benchmark (PAB), en raison de la condition sur « les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ».

Le programme de décarbonation des activités propres, structuré par le référentiel ISO 50001, certifié depuis 2014, décline les différentes démarches visant à optimiser la consommation d'énergie et à réduire les GES. Elles concernent :

- le pilotage des installations, avec notamment le déploiement et la montée en puissance de l'outil Optimus concernant l'utilisation optimisée du parc de compresseurs du transport et du stockage ;
- la combustion du gaz avec l'électrification du parc de compresseurs et la priorisation de l'utilisation des électro-compresseurs par rapport aux turbocompresseurs ;

- les pertes diffuses, avec la mise en service des trois derniers modèles de compresseurs électriques. Leur technologie sans garniture permet de ne pas avoir de fuites associées. Teréga SA développe aussi un projet R&I de récupération des fuites des garnitures des compresseurs et de réinjection dans le réseau ;
- le venting, avec l'acquisition de son propre module de recompression pour travaux (Mobile Comp). Teréga SA a aussi des projets de recompression dans le réseau du gaz de venting des compresseurs (RECOMP) à Lussagnet (stockage et station de compression), Barbaira et Sauveterre ;
- les bâtiments, avec un Contrat de Performance Énergétique (CPE) signé avec son prestataire VINCI.

Émissions verrouillées

En fonctionnement standard, les installations industrielles génèrent forcément, par leur activité, des GES verrouillés : des émissions résiduelles qu'il n'est pas possible d'abattre car elles sont nécessaires à l'activité de compression du gaz naturel.

On peut citer parmi les principales : la combustion de gaz naturel (turbocompresseurs ou autres équipements), le venting compresseur, le venting dans le cadre de travaux, les fuites des garnitures des compresseurs, les pertes diffuses au niveau des installations de surface.

Ces actifs indispensables à son fonctionnement, de valeur parfois très significative, et adaptés aux besoins de l'activité de Teréga SA avec ses missions d'intérêt public, sont pris en compte dans les évaluations des émissions sur les années futures.

Teréga SA tente d'identifier par des projets techniques un maximum de sources d'émissions afin de réduire au fil des années l'impact environnemental de son activité. Ces projets sont inscrits dans le plan de réduction des émissions de GES. Ainsi, plusieurs projets visent à supprimer ou à revaloriser la fuite de gaz naturel observée au niveau des garnitures des compresseurs : projets CodaDGS, SRGG (Système de Récupération des Gaz de Garnitures), etc. D'autres consistent à remplacer des équipements fonctionnant au gaz par des équipements électriques, moins émetteurs (compresseurs, rebouilleurs, etc.).

En parallèle, les équipes opérationnelles s'efforcent d'adapter la conduite et l'exploitation du réseau pour répondre à cet enjeu de réductions d'émissions verrouillées, comme la réduction des émissions de gaz lors d'opérations de maintenance en réduisant les temps de balayage.

En 2024, Teréga SA a évalué la part de son activité alignée sur la taxonomie européenne. Il apparaît que 2 % du chiffre d'affaires, 8 % des Capex et 3 % des Opex sont alignés sur les objectifs environnementaux liés au changement climatique. À ce jour, le plan d'investissement de Teréga SA tend à permettre un accroissement des chiffres d'affaires, Capex, Opex alignés.

Les investissements soutenant la mise en œuvre du plan de transition sont de plusieurs sortes :

- investissements permettant le développement de la filière biométhane : installation de postes afin de remonter le gaz produit vers le réseau de transport (postes de rebours) et raccordements d'unités de méthanisation ;
- investissements permettant la réduction des émissions de GES expliqués précédemment, incluant des investissements plus conséquents dans les années à venir en lien avec la réglementation méthane.

Ces investissements représentent une enveloppe annuelle moyenne d'environ 15 M d'euros pour l'activité transport et de 3 M d'euros pour l'activité stockage sur la période 2025-2030, répartis sur les investissements permettant le développement de la filière biométhane pour 8 M d'euros en moyenne, ceux prévus pour suivre le programme de réduction de GES pour 9 M d'euros, et des projets photovoltaïques pour de l'autoconsommation pour 1 M d'euros.

Il n'y a pas, pour l'instant, de Capex spécifiques prévus concernant la réduction du scope 3.

Il est également pris comme investissement participant à l'intégration des gaz bas carbone dans les canalisations une quote-part des Capex de maintenance et de sécurité en lien avec les gaz renouvelables *via* l'application du

pourcentage de gaz renouvelable injecté dans les réseaux par rapport à la consommation annuelle à la maille France sur cette typologie de Capex. Cette quote-part sera croissante du fait de l'ambition d'atteindre en 2030 une part de 15 % de gaz renouvelables dans la consommation française. Les engagements pris ainsi que le plan de réduction des GES associé ont été approuvés en Conseil d'Administration en 2024.

Le montant des Capex investis en lien avec le développement et la gestion d'infrastructures de transport par conduite de gaz fossiles et de stockage tel que présenté dans la taxonomie représente 142 M d'euros pour l'année 2024, soit 92 % des Capex de Teréga SA.

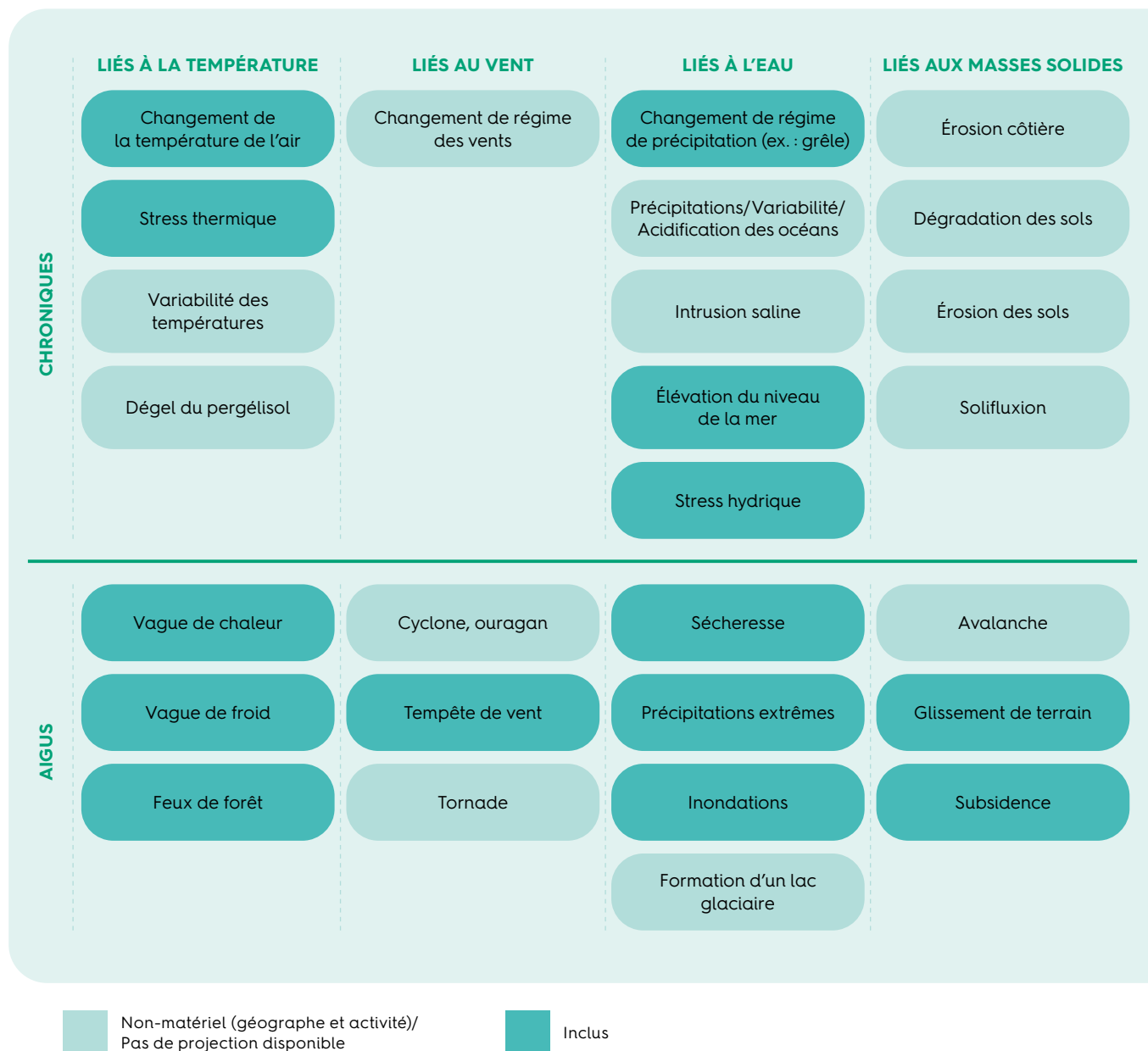
4.3. ADAPTER L'ACTIF DE TERÉGA SA AUX ALÉAS CLIMATIQUES FUTURS

Teréga SA est engagée dans une démarche de résilience de ses installations face aux risques climatiques, pour réduire sa vulnérabilité en se dotant d'une capacité d'anticipation, d'action et d'adaptation. Le programme PARI 2035 (*cf. ESRS 2 - 3.1*) anime le système de management de la continuité d'activité qui intègre la politique sur l'adaptation climatique.

Teréga SA a identifié tous les risques climatiques pouvant avoir un impact sur ses activités et son territoire. Cette démarche est portée par le Département Sécurité Industrielle et la Direction des Opérations, Études et Projets.

Une étude de vulnérabilité brute a été lancée sur le périmètre de ces actifs au troisième trimestre 2023 et a été livrée à la mi-2024. Elle a été réalisée avec l'appui d'un prestataire externe reconnu (AXA Climate). Lors du second semestre 2024, une analyse interne plus fine a permis de prioriser les aléas les plus impactants et d'identifier une première ébauche d'actions d'adaptation possibles. L'élaboration d'un plan d'adaptation plus complet est prévue pour 2025.

Sur la base du tableau présentant la classification des aléas chroniques et aigus, ceux en vert foncé dans la figure ci-dessous ont été étudiés, car jugés potentiellement matériels sur les installations :



Les aléas en vert clair, à savoir les aléas chroniques de variabilité des températures, de dégel du pergélisol, de changement de régime des vents, de précipitations et de variabilité hydrologique, d'acidification des océans, d'intrusion saline, d'érosion côtière, de dégradation des sols, d'érosion des sol et de solifluxion ainsi que les aléas aigus tels que les cyclones et ouragans, les tornades, la formation d'un lac glaciaire et les avalanches ont donc été exclus de l'analyse de Teréga SA, car ils n'ont pas été jugés pertinents pour les assets de la société, à ce jour.

Teréga SA est ainsi potentiellement confrontée aux risques climatiques physiques suivants : les inondations, les feux de forêt et les chaleurs extrêmes apparaissent comme les plus matériels et nécessitent des études davantage poussées afin de bien caractériser les conséquences et les mesures d'adaptation les mieux adaptées.

Les glissements de terrain constituent également un aléa à suivre et à surveiller. Les tempêtes de vent, le stress hydrique ou la sécheresse constituent des aléas climatiques auxquels Teréga SA pourrait également être exposée. En l'état actuel des connaissances et des bases de données disponibles, ils ne sont pas ressortis comme ayant des évolutions notables et restent dans une évaluation de risques modérée.

L'ensemble de ces aléas a été étudié sur la base des scénarios SSP2-4.5 et SSP5-8.5, recommandés par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) et alignés avec la taxonomie et la CSRD, et qui sont pour rappel :

- SSP2-4.5 – Scénario intermédiaire. Ce scénario devrait entraîner un réchauffement de 1,6 °C à 2,5 °C au milieu du siècle par rapport aux niveaux préindustriels (1850-1900) ;
- SSP5-8.5 – Scénario de référence élevé (avec développement des énergies fossiles). Ce scénario, qui est le plus pessimiste, devrait conduire à un réchauffement au milieu du siècle de 1,9 °C à 3 °C par rapport aux niveaux préindustriels (1850-1900).

Les horizons de temps 2030 et 2050, répondent ainsi à la prise en compte de scénarios élevés et adaptés à la durée de vie de ses installations. Teréga SA est également en accord avec les trajectoires de la Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique française (TRACC), recommandant de regarder un scénario de réchauffement mondial à + 3 °C (équivalent à + 4 °C en France) en 2100. La prise en compte des résultats de cette étude sera intégrée dans les plans stratégiques et les plans de financement une fois le plan d'action établi et validé.

Les données utilisées pour réaliser l'analyse des installations de Teréga SA ont été extraites des modèles climatiques mondiaux (GCM) utilisés par le GIEC.

Les seules incertitudes identifiées résident sur les aléas qui n'ont pas de consensus scientifique quant à leur évolution avec le changement climatique connu à ce jour, comme celui des tempêtes de vent, des tremblements de terre ou du retrait-gonflement des argiles, et pour lesquels seule une exposition modérée avérée aujourd'hui pourrait ne pas avoir été analysée à plus long terme.

5. ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

5.1. ACTIONS LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La robustesse du plan de réduction des émissions de GES sur les scopes 1, 2 et 3 de Teréga SA a été constatée par l'agence Moody's en 2024 (cf. ESRS E1 - 4.2).

Scopes 1 et 2

Depuis 2017, plusieurs actions ont été menées afin de réduire les émissions de GES directes (scopes 1 et 2) de la société. L'ambition de réduction se poursuit via de nouveaux projets de décarbonation.

Les axes de travail sur la période 2017-2030 sont les suivants (cf. *tableau sur les cibles de réduction des scopes 1 et 2 de 2017 jusqu'à 2030 en TeqCO₂*, cf. ESRS E1 - 6) :

• La réduction des rejets de gaz naturel et des émissions de méthane

- La réduction des émissions liées au **venting des compresseurs** a été obtenue par la mise en place de systèmes de recompression (RECOMP) afin de réinjecter ce gaz dans le réseau. Lancé en 2020, le déploiement progressif de cette technologie sur le stockage de Lussagnet ainsi que sur les quatre principales stations de compression s'est achevé en 2024.
- La réduction des émissions liées au **venting pour travaux**
 - > sur le réseau de transport, un camion de recompression permettant de récupérer le gaz, adapté aux canalisations de diamètre important, et de le réinjecter sur le réseau est opérationnel depuis 2018. Une deuxième solution de recompression mobile sera mise en service en 2025, adaptée aux canalisations de diamètre intermédiaire;
 - > chacun des deux sites de stockage disposera d'ici à 2030 de son système de récupération et de réinjection de gaz.
- La réduction des **fuites des garnitures sur les compresseurs**

Lorsque des compresseurs doivent être renouvelés, les nouveaux compresseurs disposent d'une technologie sans garniture. C'est le cas pour deux nouveaux compresseurs à Lussagnet installés en 2024 en remplacement de trois anciens compresseurs avec garnitures. Au stockage de Lussagnet et sur les quatre principales stations de compression, les autres compresseurs avec garnitures en service et ne devant pas être remplacés à court terme seront progressivement équipés soit de systèmes de récupération des fuites et de réinjection dans le réseau soit de systèmes de garnitures à l'azote. Les deux technologies, permettant d'éviter l'émission de gaz issu de ces garnitures, ont été testées, chacune sur un compresseur. Un programme de déploiement de ces technologies est prévu d'ici à 2030. Ainsi, en 2024, la station de compression de Mont a été dotée de la technologie de récupération et de réinjection.

• La réduction des émissions de CO₂ issu de la combustion

- Certaines installations de combustion comme les rebouilleurs au stockage seront remplacées par de nouvelles installations électriques. Un rebouilleur électrique est en cours d'installation en 2024 et l'autre est prévu deux ans plus tard.
- La suppression de la torche de Lussagnet est prévue avant 2030.

- **Concernant l'énergie** (scope 2), depuis 2018, Teréga SA s'approvisionne en électricité verte. De plus, à la fin 2023, a été mise en service la station de production d'électricité photovoltaïque au stockage de Lussagnet qui couvre une partie des besoins de ce site. Certains bâtiments administratifs disposent également de panneaux solaires (siège social Volta à Pau, Lussagnet, Cugnaux). Ces modalités d'approvisionnement en électricité verte seront maintenues à l'horizon 2030.

Un travail est en cours afin d'identifier les projets et les actions de décarbonation sur la période 2030-2035, et ainsi poursuivre la dynamique de réduction des émissions de GES des scopes 1 et 2.

Scope 3

En 2024, Teréga SA a rédigé et signé une politique achats Scope 3. Cette politique vise à réaffirmer auprès des fournisseurs l'importance des enjeux environnementaux majeurs, notamment la réduction des émissions de GES.

En effet, dans le cadre des Forums Fournisseurs qui ont lieu tous les deux ans, Teréga SA communique ses attentes vis-à-vis des fournisseurs (exigences en matière environnementale, mais également les hypothèses de réduction, les trajectoires de réduction, etc.). En 2024, le dernier forum a été consacré à « La décarbonation et le scope 3 » permettant ainsi la communication de la stratégie de décarbonation de Teréga SA.

En soutien de ses ambitions, Teréga SA a également réalisé les démarches suivantes :

- envoi d'un questionnaire aux plus gros émetteurs par famille d'achats afin de savoir quelles sont les démarches entamées au titre de la décarbonation et leur positionnement sur le sujet : 50 fournisseurs ont répondu et ont été rencontrés ;
- intégration systématique du sujet des émissions de carbone lors des revues de contrat et des business revues ;
- création d'un groupe de travail avec d'autres gestionnaires d'infrastructures afin d'aligner les pratiques et de partager les expériences ;
- déplacements professionnels, une nouvelle politique Voyages est en cours de rédaction ;
- révision des spécifications *via* notamment la réalisation d'ateliers d'éco-conception ;
- valorisation des variantes bas carbone proposées par les fournisseurs.

Ces démarches vont se poursuivre chaque année et ont vocation à devenir de plus en plus précises et de plus en plus ciblées en fonction de la maturité de chaque fournisseur. Les fournisseurs et prestataires seront accompagnés au maximum par Teréga SA ; en ce sens, un groupe de travail transverse Scope 3 interne a été créé, en 2021, afin de piloter ce projet.

En 2024, les achats de biens et services représentaient 80 % des émissions du Scope 3. Les fournisseurs constituent donc à ce titre une partie prenante clé pour l'atteinte de ses ambitions et Teréga SA déploie donc de nombreux efforts pour les embarquer et associer à la réalisation de ses objectifs. Le détail des émissions par catégorie se trouve ci-dessous au point 5.4 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES.

5.2. ACTIONS LIÉES À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Des actions de réduction de la vulnérabilité de certains aléas ont déjà été lancées.

Pour le risque d'arrachement lié à des inondations violentes, Teréga SA a réalisé une première étude en 2015-2016, puis une seconde en 2021-2022, pour identifier les installations en zone à risques d'arrachement, puis pour vérifier les évolutions à long terme. L'ensemble des postes, ayant été notifiés par ces études, ont été déplacés. Une canalisation a été déviée, et d'autres ont été identifiées à risques plus limités dans le temps.

Un pas de temps de cinq ans a été jugé pertinent pour prévoir une prochaine étude de contrôle en 2026-2027. Une analyse complémentaire sur la dernière révision de l'étude a été menée à la fin 2024, en intégrant les données climatiques et hydrologiques du DRIAS afin d'affiner le diagnostic de vulnérabilité plus localement, et de valider les zones à risques d'arrachement à plus ou moins long terme pour les intégrer dans le plan d'adaptation.

Cette étude donnera lieu à des actions complémentaires qui seront hiérarchisées en 2025 et intégrées au plan d'action global.

Le réseau de Teréga SA ayant la particularité de passer dans la forêt des Landes, une première série d'études pour identifier les postes les plus exposés au risque de feux de forêt a été lancée préalablement aux demandes réglementaires issues de la taxonomie, de la CSRD ou du plan national d'adaptation aux risques climatiques, avec une identification initiale de 116 installations potentiellement vulnérables sur ce territoire.

Un certain nombre d'actions ont déjà été initiées depuis 2023, consistant majoritairement à mener des opérations de débroussaillage sur une distance de 15 mètres autour des 116 premières installations identifiées, dans l'objectif de maintenir un intervalle minimum sans végétation basse dense et en assurant également une discontinuité verticale entre les arbres qui seraient dans ces zones. Teréga SA a prévu de travailler sur l'identification de mesures complémentaires efficaces en 2025 afin de consolider cette approche.

Vis-à-vis des chaleurs extrêmes, Teréga SA souhaite lancer des études spécifiques aux équipements sensibles dans les prochaines années en vue d'identifier les éventuelles

problématiques, revoir alors ses spécifications en conséquence, et prévoir les changements d'équipements nécessaires lors des opérations de maintenance programmées. Ce risque étant identifié à l'horizon 2050, il a été coté en priorité 2 et les études *ad hoc* se lanceront au mieux à la fin 2025, voire en 2026.

En fonction des aléas et des solutions déjà lancées pour adapter ses installations, Teréga SA envisage à date plusieurs types de mesures complémentaires, qui pourront être des modifications de standards, ou la mise en place de nouveaux matériels plus adaptés selon les aléas, les nouvelles

technologies, voire des solutions de surveillance innovantes en temps réel avec de nouveaux modes opératoires d'intervention. Si aucune mesure d'adaptation n'était suffisante pour certaines installations, leur déplacement pourrait être étudié. Un plan plus détaillé sera travaillé sur l'exercice 2025.

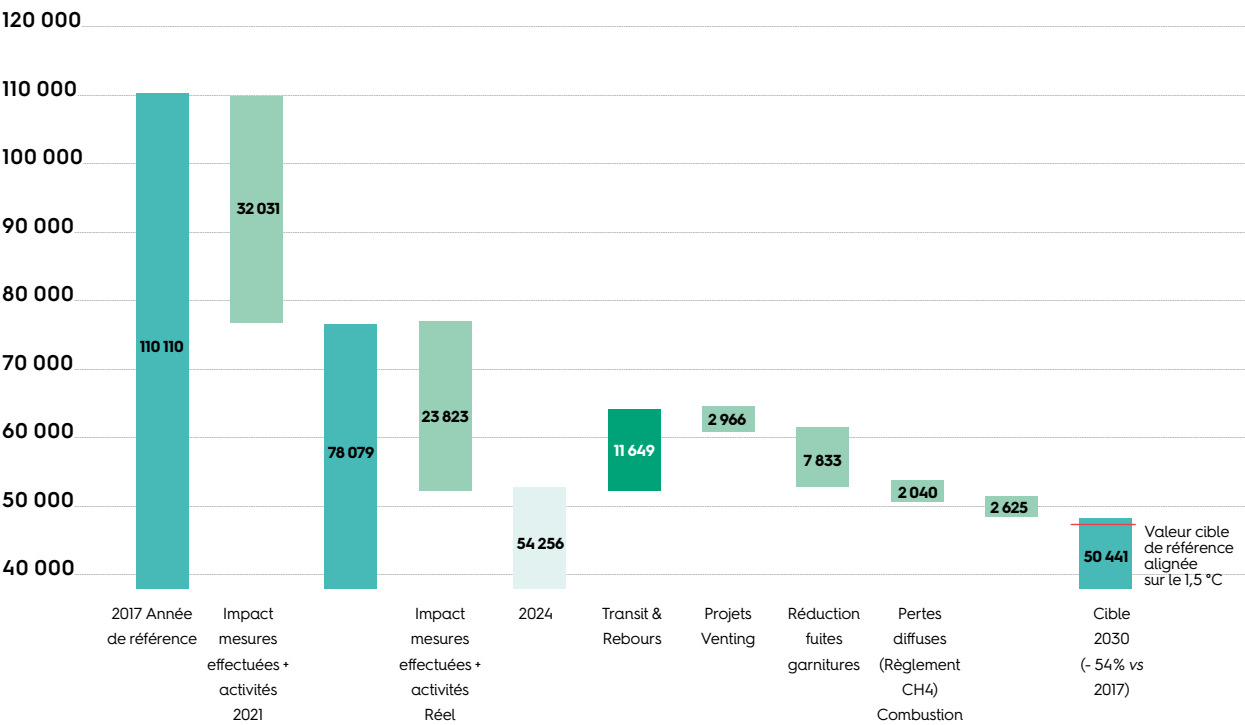
Les Capex pour la décarbonation sont soumis à approbation de la CRE. Comme indiqué précédemment, une enveloppe annuelle d'environ 15 M d'euros a été incluse dans le plan long terme de Teréga SA et validée par le Conseil d'Administration afin d'atteindre cette ambition.

6. INDICATEURS ET CIBLES

6.1 CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

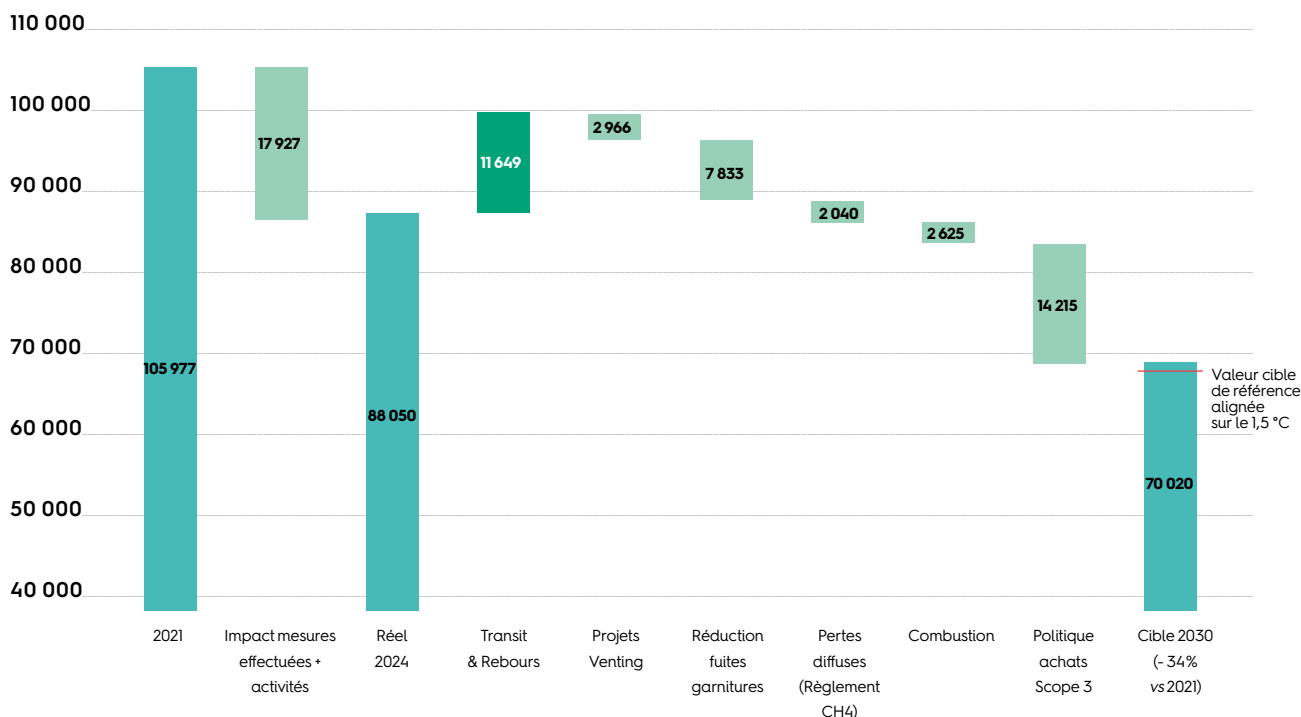
Ci-dessous, les contributions au plan de réduction des émissions des principaux piliers de décarbonation conjugués à des hypothèses de transit supérieures au réalisé 2024 et à l'impact prévu sur les scopes :

CIBLE DE RÉDUCTION DES SCOPES 1 ET 2 DE 2017 JUSQU'À 2030 EN TEQCO₂



Le calcul de la valeur cible de référence aligné à 1,5 °C est basé sur la réduction des émissions de GES de 4,2 % par an à compter de l'année de référence.

CIBLE DE RÉDUCTION DES SCOPES 1, 2 ET 3 DE 2021 JUSQU'À 2030 EN TEQCO₂



Le calcul de la valeur cible de référence alignée à 1,5 °C est basé sur la réduction des émissions de GES de 4,2 % par an à compter de l'année de référence.

Teréga SA a publié ses cibles de réduction des émissions de GES (rapports d'activité historiques et site internet). Pour les scopes 1 et 2, l'engagement est de réduire de 54 % en 2030 ses émissions par rapport à 2017 (scopes 1 et 2 2017 : 110 110 TeqCO₂). L'année 2017 marque le début du programme BE POSITIF dont l'un des axes principaux est la réduction des émissions de GES. De ce fait, cette année a été utilisée comme base de référence pour le calcul des trajectoires de réduction des scopes 1 et 2.

Pour les scopes 1, 2 et 3, l'engagement est de réduire de 34 % à l'horizon 2030 ses émissions par rapport à 2021 (scopes 1, 2 et 3 2021 : 105 977 TeqCO₂). L'année de référence est fixée à 2021 puisqu'il s'agit de l'année au cours de laquelle le scope 3 a été calculé de manière plus précise. L'année 2021 est aussi une bonne référence puisqu'il s'agit de la première année post Covid-19, reflétant ainsi une activité normale des opérations de Teréga SA. Cet objectif représente un jalon intermédiaire dans la démarche de contribution à la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette trajectoire évaluée NZA-3 par l'agence Moody's confirme que ses ambitions sont en adéquation avec l'Accord de Paris sur une cible bien en deçà des 2 °C et le bon niveau de préparation du plan et de son implémentation.

Ces cibles de réduction sont brutes, c'est-à-dire que l'on ne déduit pas les crédits carbone de Teréga SA, détaillées dans le tableau « Crédits carbone annulés au cours de l'année de référence » (cf. ESRS E1 - 6.5).

En 2024, la réduction des émissions de GES observée par Teréga SA a été de :

- 51 % pour les scopes 1 et 2 par rapport à 2017 ;
- 17 % pour les scopes 1, 2 et 3 par rapport à 2021 ;
- 38 % pour le méthane par rapport à 2017.

En cette année 2024, les émissions de méthane pour l'année 2024 s'élèvent à 1 233 tonnes, elles représentent plus de 75 % du total des émissions des scopes 1 et 2 en TeqCO₂.

Les émissions de GES des scopes 1 et 2 sont de 54 256 TeqCO₂ et de 33 794 TeqCO₂ pour le scope 3. Le total des émissions des scopes 1, 2 et 3 pour l'année 2024 est de 88 050 TeqCO₂.

Les émissions de GES des scopes 1 et 2 ont diminué de moitié depuis 2017 en raison de projets ambitieux mis en œuvre, par exemple, pour réduire le venting des compresseurs (RECOMP), recourir à des compresseurs mus par l'énergie électrique au lieu du gaz, mais aussi par la prise en compte systématique des impacts environnementaux lors du choix des mises à disposition ou des mises en gaz lors des travaux.

L'année 2024 est marquée par une forte baisse des émissions, en raison d'une conjoncture particulière qui a affecté le niveau d'activité de Teréga SA. En effet, le transit de l'année a diminué de plus de 30 % par rapport à l'année précédente.

De façon générale de nombreux facteurs externes et conjoncturels, sur lesquels Teréga SA n'a pas de prise, affectent son activité.

La situation politico-économique en Europe (guerre en Ukraine) ainsi que les prix sur les places de marché de l'énergie ont eu une répercussion sur l'approvisionnement des expéditeurs clients de Teréga SA et, par conséquent, sur leur besoin d'utilisation des capacités de stockage et de transport de gaz.

Par ailleurs, l'hiver a été doux, les consommations à la maille France sont en baisse et les quantités de gaz transitées faibles. Ainsi, le besoin de compression était inférieur aux années précédentes. Une baisse de la sollicitation des compresseurs conduit mécaniquement à réduire les émissions de GES.

6.2 CIBLES LIÉES À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et la réduction des risques physiques, les cibles issues du diagnostic de vulnérabilité détaillé sont en cours d'élaboration. En lien avec les priorités fixées et les horizons de temps, un premier plan d'adaptation devrait être lancé d'ici à la fin 2025.

En termes de gaz, Teréga SA se procure du gaz naturel pour la plupart de ses usages.

Les premières cibles fixées en 2023 et 2024 vis-à-vis de la diminution de la vulnérabilité des aléas physiques (inondation violente ou arrachement et feux de forêt principalement) ont été atteintes, elles contribuent à réduire la vulnérabilité des actifs concernés.

6.3. CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

Informations relatives aux opérations internes

En termes d'électricité, Teréga SA dispose d'une électricité renouvelable soit par autoconsommation soit par contractualisation :

- des contrats d'achat d'électricité verte sont en place depuis 2017 ;
- depuis 2023, un parc photovoltaïque destiné à couvrir une partie des besoins industriels du centre de stockage est opérationnel ;
- certains des bâtiments administratifs, dont le siège social, disposent de panneaux photovoltaïques.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE	2024
1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	0
2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	3 771
3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	71 803
4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	0
5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	0
6) Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)	75 574
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	46 %
7) Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	0
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	0 %
8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	0
9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	83 015
10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	6 585
11) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	89 600
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	54 %
Consommation totale d'énergie (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 6 et 11)	165 174

INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE PAR CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2024
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (en MWh/CA en K€)	0,3

Ce calcul mesure l'intensité énergétique émise par le chiffre d'affaires indiqué dans les comptes sociaux de Teréga SA dans la partie « Produits d'exploitation hors congestion et équilibrage ».

Teréga SA considère comme chiffre d'affaires des activités à fort impact climatique les revenus directement liés au secteur du gaz naturel (transport et stockage).

Les investissements effectués dans le photovoltaïque, notamment le projet SOLUS (ferme solaire sur le site de Lussagnet permettant l'autoproduction d'énergie), ont permis un développement important de la production d'énergie solaire.

Détail de la production d'énergie

(en MWh)	2024
Production d'énergie renouvelable	6 635
Production d'énergie non renouvelable	0

La quasi-totalité de cette production est autoconsommée.

Informations relatives à la chaîne de valeur

Afin de mesurer les performances énergétiques de sa chaîne de valeur, Teréga SA distingue les fournisseurs-prestataires des fournisseurs de matériels. Concernant les fournisseurs-prestataires, Teréga SA travaille en deux phases distinctes : phase prévisionnelle et phase réalisée.

Pour la phase prévisionnelle, lors des appels d'offres, Teréga SA a mis en place un « bordereau empreinte carbone » obligatoire qui consiste à définir l'impact carbone prévisionnel. Il existe un bordereau adapté pour les appels d'offres concernant les chantiers dans lequel sont demandées toutes les émissions possibles suivant les spécificités propres à chaque chantier et/ou projet.

Teréga SA travaille sur la mise en place d'une calculette carbone interne qui permettrait également de récolter de la donnée sur les chantiers effectués par Teréga SA.

Pour la phase réalisée, un bilan carbone réel des activités est demandé aux prestataires. Ces bilans réels sont ensuite intégrés dans le calcul du scope 3.

Pour la partie « matériel », un bordereau carbone « simplifié » a été développé. Ce dernier calcule le poids carbone du matériel acheté selon sa composition, le transport amont et la livraison jusqu'au client final.

6.4. ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES SCOPES 1, 2 ET 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES

Les méthodologies de calcul des scopes 1, 2 et 3 appliquées par Teréga SA sont décrites ci-après.

Scope 1

Les activités de Teréga SA génèrent principalement des émissions de méthane (environ deux tiers) ainsi que des émissions de CO₂ (environ un tiers) et de façon plus anecdotique de N₂O :

- le gaz naturel transporté et stocké par Teréga SA est composé essentiellement (92 % en moyenne) de méthane. La teneur en CH₄ varie avec les sources d'approvisionnement ;
- la combustion de gaz naturel ou de carburant génère directement du CO₂.

La détermination des émissions de GES des activités de transport et de stockage de Teréga SA couvre l'ensemble des sources suivantes :

- les sources de combustion fixe ;
- les torches (combustion en torche chaude) ;
- le venting (mise à l'évent volontaire) et les fuites des garnitures des compresseurs ;
- les pertes diffuses ;
- les accidents, les incidents et les situations d'urgence ;
- les sources de combustion mobile (moyens de transport, groupes électrogènes...).

Une méthode de calcul unique applicable à Teréga SA est définie pour chaque émission, conformément aux exigences du reporting environnement et à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi qu'au Système d'Échange de Quotas d'Émission (SEQUE) pour les installations soumises à quotas.

La plupart des émissions sont calculées en méthodologie GHG: le GHG, pour Greenhouse Gas Protocol, est un protocole international proposant un cadre pour mesurer, comptabiliser et gérer les émissions de GES des activités des secteurs privé et public.

Ces émissions « unitaires », suivant les cas, télé-relevées, mesurées et déclarées par l'exploitant, estimées par un expert ou calculées et déclarées, à des pas de temps allant de la minute au mois, sont consolidées chaque mois.

Les facteurs d'émission utilisés sont ceux de l'Ademe mis à jour en 2024.

Un fichier Excel assez conséquent regroupe l'ensemble des données sources, des calculs intermédiaires et consolidés, des historiques et permet d'élaborer le reporting GES. Un nouvel outil est en cours de développement.

Scope 2

Les émissions du scope 2 sont calculées suivant les méthodologies GHG Protocol Market-Based et Location-Based. Le facteur d'émission utilisé pour le calcul du scope 2 vise à traduire le fait que Teréga SA achète une électricité verte attestée par des garanties d'origine. Il est construit à partir du mix de l'électricité achetée au moment de la souscription du contrat, qui est ajusté chaque année et des facteurs d'émission de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) correspondant à chaque énergie renouvelable. En 2024, 100 % des garanties d'origine proviennent de la filière hydraulique.

Scope 3

La méthodologie de Teréga SA a commencé lors du calcul de l'année de référence 2021 : 53 % en ratio monétaire, 47 % en données réelles issues des bilans carbone de fin de prestation des prestataires externes. La volonté à long terme de Teréga SA est de tendre vers 100 % de données réelles et de créer une calcullette interne fiable.

Données réelles :

- les données sont considérées comme réelles lorsque le prestataire ou le fournisseur est capable de fournir en fin de prestation des données quantitatives d'émissions de carbone, que ce soit à travers des bordereaux carbone ou des bilans d'émission. Les données remontées dans la calcullette interne (sur les chantiers) sont également considérées comme réelles.

Facteurs monétaires :

- les facteurs monétaires proviennent de bases Ademe et sont à appliquer aux catégories d'achats de Teréga SA pour pouvoir réaliser des ratios monétaires globaux

(même si la volonté est d'obtenir un maximum de données réelles) ;

- historique des prestations et/ou chantiers où des moyennes sont faites en se basant sur les montants facturés.

Toutes les données récoltées sont introduites dans un fichier de calcul afin que Teréga SA ait la capacité d'obtenir le poids de ses émissions de manière précise.

L'entreprise doit évaluer la fiabilité et la précision des estimations et expliquer leur marge d'incertitude. Teréga SA a observé 11,2 % d'écart de variation pour le premier chantier test entre l'estimation en phase d'appel d'offres et les données réelles en fin de chantier.

La marge pour les données réelles est donc faible (11 %) si l'on compare avec les calculs en données monétaires ou l'on est à plus ou moins 60 % d'incertitude.

Les données sont comparées avec ce qui est fourni par l'Ademe (facteurs d'émission, précision du facteur donné, incertitude liée au facteur, etc.) à travers la base empreinte et la base carbone (en accès gratuit sur Internet).

Teréga SA exclu du scope 3:

- la catégorie 3.11 (utilisation des produits vendus) du fait que Teréga SA vend un service de transport et stockage de gaz à ses clients, et que l'entreprise n'est pas propriétaire de la molécule de gaz ;
- la catégorie 3.15 (émissions associées aux investissements et filiales Teréga SA) du fait de son caractère non-significatif par rapport au total des émissions.

ÉMISSIONS DE GES

DONNÉES RÉTROSPECTIVES

	2017 (année de référence)	2021 (année de référence)	2024	2030	2050	Cible annuelle en%/ année de référence
ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 1						
Émissions brutes de GES du scope 1 (Teq CO ₂)	109 200	75 731	52 329	-54% vs 2017 scopes 1 et 2 confondus		
Pourcentage d'émissions de GES du Scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en%)	26%	21%	14%	N/A		
ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 2						
Émissions brutes de GES du Scope 2 fondées sur la localisation (Teq CO ₂)	1 668	4 312	3 028	N/A		
Émissions brutes de GES du Scope 2 fondées sur le marché (Teq CO ₂)	909	2 348	1 927	-54% vs 2017 scopes 1 et 2 confondus		
TOTAL SCOPES 1 & 2 (Teq CO₂)	110 110	78 079	54 256			- 51%
ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES DU SCOPE 3						
Émissions totales brutes indirectes de GES (Scope 3) (Teq CO ₂)		27 898	33 794			
1 Biens et services achetés		18 659	26 935			
Optional sub-category: Cloud computing and data centre services		-	-			
2 Biens d'investissement		-	-			
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les Scope 1 & 2)		6 415	4 030			
4 Transport et distribution en amont		1 272	800			
5 Déchets produits lors de l'exploitation		920	1 177			
6 Voyages d'affaires		73	274			
7 Déplacement domicile-travail des salariés		559	579			
8 Actifs loués en amont		-	-			
9 Acheminement en aval		-	-			
10 Transformation des produits vendus		-	-			
11 Utilisation des produits vendus		-	-			
12 Traitement en fin de vie des produits vendus		-	-			
13 Actifs loués en aval		-	-			
14 Franchises		-	-			
15 Investissements		-	-			
ÉMISSIONS TOTALES DE GES						
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (Teq CO ₂)		107 941	89 151			
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (Teq CO ₂)		105 977	88 050	-34% vs 2021	-90% vs 2021	-17%

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS SCOPE 1 PAR SOURCE (TEQCO₂)

SOURCE	2024
Combustion fixe	8 305
Combustion mobile	2 080
Émissions de procédés	17 027
Émissions fugitives	25 017
Total Scope 1	52 329

INTENSITÉ GES PAR CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2024
Émissions totales de GES par chiffre d'affaires net (en Teq CO ₂ /unité monétaire)	0,18

(en K€)	2024
Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des GES	487 544
Chiffre d'affaires net congestion équilibrage	28 990
Chiffre d'affaires net total (selon les états financiers)	516 534

Ce calcul mesure l'intensité de GES émise par le chiffre d'affaires indiqué dans les comptes sociaux de Teréga SA dans la partie « Produits d'exploitation hors congestion et équilibrage ».

6.5. PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTÉNUATION DES GES FINANCÉS AU MOYEN DE CRÉDITS CARBONE

Teréga SA est engagée, sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3, à contribuer à la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour atteindre la neutralité carbone, réduire au maximum les émissions de GES ne suffit pas : certaines sont incompressibles. Teréga SA a donc engagé une stratégie de compensation des émissions résiduelles, troisième volet du programme BE POSITIF (ERC, Éviter, Réduire, Compenser). Comme présenté plus haut, la priorité est donnée à la réduction de ses émissions propres de GES selon les objectifs suivants : réduction de 34 % à l'horizon 2030, puis de 90 % d'ici à 2050, sur les scopes 1, 2 et 3, par rapport à l'année de référence 2021). Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone, Teréga SA prévoit la neutralisation des émissions résiduelles par des actions de séquestration de carbone.

À cet effet, Teréga SA a mis en place, dès 2020, une stratégie volontaire de compensation carbone de manière à compenser une partie de ses émissions et de s'orienter dans une démarche pour assurer la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Entre 2020 et 2022, Teréga SA a neutralisé ses émissions avec le projet de compensation carbone volontaire intitulé Clean Water (Gold Standard). Ce programme donne accès à l'eau potable à des populations d'Éthiopie et d'Érythrée en réhabilitant des puits, évitant ainsi la coupe de 20 000 arbres pour la faire bouillir.

Sur la période 2023-2025, Teréga SA poursuit sa stratégie de contribution volontaire à la neutralité carbone en maintenant le budget annuel dédié, mais en orientant à 50 % sa politique de compensation et son financement vers des projets locaux, proches des installations d'infrastructures de gaz.

Pour le développement des projets locaux, Teréga SA fait appel au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), établissement public chargé du développement de la gestion durable des forêts privées (75 % des forêts en France) qui a participé de 2015 à 2018 à la création du Label Bas-Carbone (LBC) en France. Le CNPF conçoit pour Teréga SA des projets sur mesure de boisement labellisés LBC qui généreront des certifications de réduction d'émissions à partir de 2028, les premières plantations ayant démarré en 2024.

Concernant les projets à l'international, en continuité avec la politique mise en place en 2020, Teréga SA a financé des crédits carbone par l'intermédiaire d'EcoAct, qui vise la protection des forêts tout en générant des cobénéfices pour les communautés locales et l'environnement. Notamment le projet Clean Water, mentionné plus haut, et le projet forestier Anourok au Cambodge (Verra) vise à protéger 497 000 hectares de forêt et sa biodiversité, la région abritant la deuxième plus grande forêt tropicale vierge d'Asie du Sud-Est, qui subit une pression considérable en raison de l'exploitation forestière illégale et du braconnage.

CRÉDITS CARBONE ANNULÉS AU COURS DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE

2024

Total (TeqCO₂)	28 957
Part relative aux projets d'absorption (en %)	0 %
Part relative aux projets de réduction (en %)	100 %
<i>dont % certifié selon des normes de qualité reconnues ⁽¹⁾</i>	100 %
Part relative aux projets menés au sein de l'UE (en %)	0 %

(1) Projet Clean Water en Erythrée et Ethiopie : Gold Standard (GS)

Projet au Cambodge : Verified Carbon Standard (VCS) + Climate, Community & Biodiversity (CCB) Standards + Sustainable Development Verified Impact Standard (SD VISTA)

CRÉDITS CARBONE QUI DEVRAIENT ÊTRE ANNULÉS À L'AVENIR

2025

Total (TeqCO₂)	29 567
----------------------------------	---------------

6.6. TARIFICATION INTERNE DU CARBONE

Teréga SA ne dispose pas de tarification interne du carbone à ce jour.

1. INTRODUCTION

Conformément à l'article 8 du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, complété de quatre actes délégués – (2021/2139) en date du 4 juin 2021, (2022/1214) du 9 mars 2022 et (2023/2485 et 2023/2486) du 27 juin 2023 –, Teréga SA publie la part de son activité éligible et alignée sur la taxonomie verte.

Le règlement sur la taxonomie introduit un système de classification unifié pour déterminer le niveau de développement durable des investissements, afin d'orienter les capitaux vers le financement de la transition environnementale de l'UE.

Toutes les activités économiques qui entrent dans le champ d'application du règlement sur la taxonomie (c'est-à-dire les activités « éligibles ») doivent faire l'objet d'un examen de leur impact environnemental. Cet examen est basé sur les critères environnementaux (« critères d'examen technique ») définis dans les actes délégués relatifs à la taxonomie. Pour être considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité économique doit contribuer de manière substantielle à la réalisation d'au moins un des six « objectifs environnementaux », sans causer de « préjudice significatif » aux autres objectifs environnementaux et en respectant des « garanties minimales » relatives aux standards sociaux et éthiques.

Au titre de l'exercice 2024, et pour la première fois, à la fois l'éligibilité et l'alignement ont été analysés pour les six objectifs environnementaux. Pour rappel, les six objectifs correspondants sont : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable de l'eau et des ressources marines, l'économie circulaire, la prévention de la pollution, la protection et la restauration des écosystèmes.

L'analyse de l'éligibilité s'est faite en analysant l'ensemble des activités listées dans les actes délégués du règlement sur la taxonomie. Les principales activités éligibles pour Teréga SA sont le remplacement et la conversion des infrastructures existantes pour permettre le transport de gaz renouvelables et la réduction des émissions de méthane. Le stockage de gaz ne figure pas dans la liste des activités économiques éligibles par la taxonomie. Il constitue pourtant un levier majeur de la transition énergétique. En effet, les sites de stockage sont une brique essentielle des systèmes énergétiques et contribueront demain à l'essor du biométhane et de l'hydrogène.

À ce jour, aucun investissement concernant des poses de canalisation permettant le transport d'hydrogène n'a été effectué et son réseau actuel ne transporte pas encore cette molécule.

Actuellement, les activités économiques de production d'énergie à base de gaz naturel ou de nucléaire couvertes par le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission, du 9 mars 2022, ne sont pas incluses dans le modèle économique de Teréga SA.

2. ÉVALUATION, MÉTHODOLOGIE

Les indicateurs retenus pour les calculs de taux d'éligibilité et d'alignement sont strictement conformes aux définitions de la taxonomie et le calcul est détaillé ci-dessous [dépenses d'investissement (Capex), dépenses opérationnelles (Opex) et chiffre d'affaires (CA)].

Concernant les deux premiers objectifs liés au changement climatique, une activité peut être éligible à la taxonomie si elle est à faible intensité carbone, contribue à la transition vers une économie zéro émission ou permet à d'autres activités de réduire leurs émissions de CO₂. Pour être alignée, une activité doit être éligible et satisfaire aux critères techniques, ne pas porter atteinte aux cinq autres objectifs environnementaux et respecter les garanties minimales précisées dans le règlement.

L'évaluation de l'alignement des activités de Teréga SA sur les six objectifs a été effectuée à partir des systèmes de reporting existants et d'hypothèses validées avec le management. Le niveau d'alignement est très proche du niveau d'éligibilité, en raison d'une activité 4.14 (Réseaux de transport et de distribution de gaz renouvelables et à faible intensité carbone) prépondérante, dont les descriptions d'éligibilité et les critères techniques d'alignement sont quasi identiques. Le respect des DNSH (Do Not Significant Harm « Ne pas causer de préjudice important ») est traité ci-dessous.

Lorsqu'une activité est éligible au titre de plusieurs objectifs, son potentiel d'alignement a été étudié par objectif, et l'activité a été reportée sous l'objectif le plus pertinent, afin d'éviter tout double comptage. La totalité de ses activités éligibles a été reportée sous l'objectif d'atténuation du changement climatique que ce soit pour le chiffre d'affaires, les Opex ou les Capex.

3. DESCRIPTION DES INDICATEURS

Le règlement 2021/2078, en date du 6 juillet 2021, impose de publier dans la présente déclaration les taux d'éligibilité et d'alignement des activités de Teréga SA au travers de trois indicateurs définis par la taxonomie :

- chiffre d'affaires (CA) ;
- dépenses d'investissement (Capex) ;
- dépenses opérationnelles (Opex).

3.1. INDICATEUR CHIFFRE D'AFFAIRES

Du fait de son modèle d'affaires, Teréga SA retient le pourcentage de gaz renouvelable, nommé Indice Gaz Renouvelable (IGR), injecté dans les réseaux en France durant l'année par rapport à la consommation nationale pour refléter le taux d'éligibilité et d'alignement du chiffre d'affaires. Cela reflète la part de gaz à faible intensité carbone transitant dans son réseau contribuant à l'atténuation du changement climatique (CCM 4.14). L'application de cet indice à son chiffre

d'affaires de l'activité de transport reflète bien la part de son chiffre d'affaires intégrant les gaz bas carbone à son activité. L'indice retenu a été pris à la maille France car son activité, bien que située dans le grand Sud-Ouest, permet le transit de gaz dans toute la France, et cette méthode a été appliquée initialement avec son homologue gérant l'autre partie du réseau français afin d'avoir un indicateur commun. Ce pourcentage est appelé à augmenter dans les prochaines années avec le développement des projets de méthanisation.

Le montant du chiffre d'affaires qui sert de dénominateur correspond à la production vendue de services dans le compte de résultat.

Le montant du chiffre d'affaires pris en compte cette année fait référence au chiffre d'affaires indiqué dans les comptes sociaux de Teréga SA, paragraphe « Produits d'exploitation », qui constitue le chiffre d'affaires hors équilibrage et congestion, soit 487 544 K euros en 2024, étant donné que la part équilibrage et congestion est compensée par des achats de mêmes valeurs.

Le chiffre d'affaires utilisé dans le cadre du reporting 2023 pour le numérateur et le dénominateur était de 692 M d'euros tel que présenté dans les états financiers incluant les équilibrages et les congestions.

Le respect des DNSH et des garanties minimales sociales est développé ci-dessous.

Le tableau correspondant se trouve dans l'annexe ci-dessous.

3.2. INDICATEUR DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX)

Les Capex mis en œuvre durant l'année 2024 par Teréga SA ont été identifiés et analysés selon les critères d'éligibilité et d'alignement.

Les activités identifiées comme éligibles sont :

CCM 4.14 : réseaux de transport et de distribution pour gaz renouvelables et à faible intensité carbone du fait de ses investissements d'adaptation de ses réseaux à l'augmentation de l'intégration de gaz à faible intensité carbone.

Les Capex pris en compte couvrent principalement des investissements relatifs aux raccordements de stations biométhane ainsi qu'aux projets permettant la réduction des fuites de méthane et, par conséquent, des émissions de GES de l'activité de Teréga SA.

Est également pris en compte, selon le même raisonnement que pour le chiffre d'affaires, le pourcentage de gaz renouvelable injecté dans les réseaux en France durant l'année par rapport à la consommation nationale appliqué aux Capex résiduels afin de tenir compte de la quote-part d'investissements de maintenance et de sécurité en lien avec les gaz renouvelables. Le calcul de la part éligible des Capex est réalisé en divisant le montant des investissements relatifs aux projets éligibles/alignés par le montant total des investissements.

CCM 7.6 : installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables du fait de l'installation de systèmes photovoltaïques solaires permettant de l'autoconsommation d'énergie (projet Solus).

D'autres activités, qui auraient pu être considérées éligibles, n'ont pas été prises en compte du fait de leur faible montant, donc considérées non significatives et, par conséquent, non étudiées en détail, comme les bornes de recharge, etc.

Les montants des Capex pris en compte se trouvent dans les comptes sociaux de Teréga SA au paragraphe « Variation des immobilisations et des amortissements » hors immobilisations financières, soit 153 832 K euros.

Le respect des DNSH et des garanties minimales sociales est développé ci-dessous.

Le tableau correspondant se trouve dans l'annexe ci-dessous.

3.3. INDICATEUR DÉPENSES D'EXPLOITATION (OPEX)

Les Opex éligibles/alignées concernant l'activité CCM 4.14 : réseaux de transport et de distribution pour gaz renouvelables et à faible intensité carbone sont constituées de coûts de R&I en lien avec la transition énergétique et, comme calculés et expliqués dans les indicateurs chiffre d'affaires et Capex, de la quote-part d'Opex résultant du ratio entre le gaz renouvelable injecté dans les réseaux sur l'année et la consommation nationale. Ce ratio permet d'intégrer la part de ses charges d'entretien et de sécurité de son activité transport favorisant l'intégration de gaz à faible intensité carbone.

Le calcul de la part éligible des Opex est obtenu en divisant la part des Opex éligibles/alignées par le montant total des Opex.

Pour faire le lien avec les charges opérationnelles des états financiers, il faut retirer notamment les dotations d'exploitation aux amortissements sur immobilisations, les charges ayant fait l'objet de la production immobilisée et les achats liés à des ventes (gaz équilibrage, charges liées aux congestions, etc.).

Ces données proviennent de son outil de reporting permettant d'avoir une lecture plus réaliste des montants pris en compte.

Le respect des DNSH et des garanties minimales sociales est développé ci-dessous.

Le tableau correspondant se trouve dans l'annexe ci-dessous.

4. CRITÈRES DE CONTRIBUTIONS SUBSTANTIELLES, CRITÈRES DE NON-PRÉJUDICE SIGNIFICATIF (DNSH) ET RESPECT DES GARANTIES MINIMALES SOCIALES

4.1. CONTRIBUTIONS SUBSTANTIELLES

Teréga SA a analysé la contribution substantielle des activités 4.14 et 7.6 à l'objectif d'atténuation au changement climatique.

Concernant l'activité CCM 4.14, pour le chiffre d'affaires, les Capex et les Opex avec l'hypothèse principale de l'IGR, Teréga SA répond bien aux critères d'examen techniques et notamment au point (c) correspondant à l'adaptation des réseaux de transport qui permet l'intégration d'autres gaz à faible intensité carbone, y compris permettant au réseau d'augmenter le mélange d'autres gaz à faible intensité carbone dans le système gazier du fait de son activité de transport de biométhane et d'intégration de celui-ci dans les réseaux.

Concernant l'activité 7.6, pour les Capex uniquement, Teréga SA répond bien aux critères d'examen techniques et notamment au point (a) correspondant à l'installation de systèmes photovoltaïques solaires et de l'équipement technique auxiliaire effectuée avec son projet Solus permettant une autoconsommation de l'énergie produite.

4.2. CRITÈRES DE NON-PRÉJUDICE SIGNIFICATIF (DNSH)

Pour être considérée comme durable, une activité ne doit pas entraver les cinq autres selon le principe dit de « Do No Significant Harm » (DNSH) et doit respecter les garanties minimales sur les thèmes des droits humains, de la lutte contre la corruption, de la fiscalité, de l'éthique des affaires et plus spécifiquement de la concurrence déloyale.

Les critères DNSH ont été analysés par Teréga SA pour confirmer que cette contribution est faite sans nuire aux autres objectifs environnementaux. Le DNSH générique d'adaptation au changement climatique a été traité au niveau de Teréga SA pour l'ensemble des projets liés à l'activité de transport de gaz. Les activités d'exploitation d'infrastructures se font sur un temps long, supérieur à dix ans. Il est donc nécessaire de mener une évaluation granulaire des risques et de la vulnérabilité liés au climat. Vis-à-vis de la classification des aléas chroniques, les spécifications de conception de Teréga SA permettent une bonne gestion de ces aléas (cf. *ESRS E1 - 4.3*).

Concernant les DNSH spécifiques aux objectifs (eau, pollution, biodiversité), les indicateurs étudiés se rapportent avant tout à l'activité principale CCM 4.14 (réseaux de transport et de distribution de gaz renouvelables et à faible

intensité carbone). Cette activité n'entrave pas ces DNSH :

- un plan de gestion de l'eau est appliqué à chaque projet en lien avec l'activité transport ;
- l'utilisation d'équipements à haute performance énergétique est systématique ;
- pour chaque projet, une étude d'impact environnemental comprenant une étude sur la biodiversité est effectuée en s'appuyant sur les trois principes « Éviter, Réduire, Compenser ». La certification ISO 14001 garantit le suivi des exigences du système de management environnemental.

Concernant l'activité CCM 7.6 (installation, maintenance et réparation de technologies d'énergie renouvelable), les investissements réalisés dans le photovoltaïque ont été décidés dans un objectif de diminution des émissions de GES. Le site où s'établit cet investissement a été soumis à l'analyse des risques physiques réalisée par AXA Climate (cf. *ESRS E1 - 4*).

4.3. RESPECT DES GARANTIES MINIMALES SOCIALES

Les garanties minimales sociales consistent à s'assurer que les procédures de Teréga SA sont en adéquation avec les principes directeurs de l'OCDE et ceux des Nations Unies relatifs aux entreprises, avec les droits humains et les fondamentaux de l'OIT. Ces procédures sont un prérequis afin que des activités éligibles puissent être qualifiées d'alignées.

Les critères de respect des garanties minimales sociales (droits humains, anticorruption, douanes et impôts, éthique des affaires) sont appréhendés de manière transverse à l'échelle de Teréga SA. Ces garanties sont principalement abordées dans son Code d'Éthique, disponible auprès de l'ensemble des salariés et prestataires. Afin de gérer les risques liés à ces thématiques, Teréga SA dispose également de politiques spécifiques en matière de lutte contre la corruption et d'achats responsables, telles que des procédures sur l'organisation, les appels au marché et le pilotage de la relation fournisseur. Au 31 décembre 2024, Teréga SA n'a fait l'objet d'aucune condamnation ayant trait à l'une des quatre thématiques citées ci-dessus.

L'activité de Teréga SA étant située uniquement sur le territoire français, Teréga SA est soumise à la législation et à la réglementation française et européenne.

Au vu de ces analyses, Teréga SA a conclu au respect des garanties minimales sociales.

Compte tenu de la nature évolutive du cadre réglementaire européen et des informations disponibles à ce jour, Teréga SA révisera la méthodologie de calcul des indicateurs sur la base des évolutions réglementaires

CHIFFRE D'AFFAIRES

EXERCICE	2024			Critères de contribution substantielle						Critères DNSH									
Activités économiques	Codes	Chiffre d'affaires	Part du chiffre d'affaires, année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part du CA aligné ou éligible à la taxonomie en année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
		M€	%	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	%	H	T
A. Activités éligibles à la taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Réseaux de transport et de distribution de gaz renouvelables et décarbonés	CCM 4.14	10	2%	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	N/A	Y	Y	2%	-	-
Chiffre d'affaires des activités alignées sur la taxonomie (A.1)		10	2%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	Y	Y	Y	Y	N/A	Y	Y	2%	-	-
Dont habilitantes			-	-	-	-	-	-	-	Y	Y	Y	Y	N/A	Y	Y			
Dont transitoires			-							Y	Y	Y	Y	N/A	Y	Y			
A.2. Activités éligibles mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
Chiffre d'affaires des activités éligibles mais non alignées sur la taxonomie (A.2)		0	0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Total A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		10	2%	2%	0%	0%	0%	0%	0%								2%		
B. Activités non éligibles à la taxonomie																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		478	98%																
Total A + B		488	100%																

CAPEX

				Critères de contribution substantielle						Critères DNSH									
Activités	Codes	Capex	Part des Capex, année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part des Capex alignés ou éligibles à la taxonomie en année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
		M€	%	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	%		
A. Activités éligibles à la taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Réseaux de transport et de distribution de gaz renouvelables et décarbonés	CCM 4.14	11	7 %	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	N/A	Y	Y	6 %		
Installation, maintenance et réparation de technologies d'énergie renouvelable	CCM 7.6	2	1 %	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	3 %	H	
Capex des activités alignées sur la taxonomie (A.1)		12	8 %	8 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	Y	Y	Y	Y	N/A	Y	Y	8 %		
Dont habilitantes			1 %																
Dont transitoires																			
A.2. Activités éligibles mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
Capex des activités éligibles mais non alignées sur la taxonomie (A.2)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								0 %		
Total A (A.1 + A.2) Capex des activités éligibles à la taxonomie		12	8 %	8 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								7 %		
B. Activités non éligibles à la taxonomie																			
Capex des activités non éligibles à la taxonomie (B)		142	92 %																
Total A + B		154	100 %																

OPEX

Activités	Codes	Opex	Pourcentage des Opex	Critères de contribution substantielle						Critères DNSH						Garanties minimales	Part des Opex alignés ou éligibles à la taxonomie en année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité				
				Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N				
A. Activités éligibles à la taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Réseaux de transport et de distribution de gaz renouvelables et décarbonés	CCM 4.14	4	3 %	Y	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	N/A	Y	Y	3 %		
Opex des activités alignées sur la taxonomie (A.1)		4	3 %	Y	Y	0 %	0 %	0 %	0 %	Y	Y	Y	Y	N/A	Y	Y	3 %		
Dont habilitantes																			
Dont transitoires																			
A.2. Activités éligibles mais non alignées sur la taxonomie																			
Opex des activités éligibles mais non alignées sur la taxonomie (A.2)		0	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Total A (A.1 + A.2) Opex des activités éligibles à la taxonomie		4	3 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								3 %		
B. Activités non éligibles à la taxonomie																			
Opex des activités non éligibles à la taxonomie (B)		154	97 %																
Total A + B		159	100 %																

ANNEXES CSRD

CA	PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES/ CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	
	ALIGNÉE SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF	ÉLIGIBLE À LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF
CCM	2 %	2 %
CCA	- %	- %
WTR	- %	- %
CE	- %	- %
PPC	- %	- %
BIO	- %	- %

CAPEX	PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES/ CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	
	ALIGNÉE SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF	ÉLIGIBLE À LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF
CCM	8 %	8 %
CCA	- %	- %
WTR	- %	- %
CE	- %	- %
PPC	- %	- %
BIO	- %	- %

OPEX	PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES/ CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	
	ALIGNÉE SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF	ÉLIGIBLE À LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF
CCM	3 %	3 %
CCA	- %	- %
WTR	- %	- %
CE	- %	- %
PPC	- %	- %
BIO	- %	- %

TABEAU DE TAXONOMIE DU NUCLÉAIRE ET DU GAZ VISÉ DANS L'ACTE DÉLÉGUÉ COMPLÉMENTAIRE CLIMAT

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Non

ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE

4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/de froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

1. INTRODUCTION

La gestion des impacts des activités de Teréga SA repose sur la prise en compte de l'enjeu de la pollution sur sa chaîne de valeur.

Le processus d'identification et la sélection permettent d'établir des partenariats solides avec divers acteurs composant la chaîne de valeur amont de Teréga SA.

Par conséquent, la société promeut des engagements environnementaux ambitieux et s'efforce de les insuffler aux partenaires de sa chaîne de valeur amont, notamment en matière de pollution de l'air, de l'eau et des sols. Ces relations durables sont essentielles à la réussite de la mission d'intérêt public de Teréga SA, notamment dans le partage de bonnes pratiques.

2. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

2.1. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA POLLUTION

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Teréga SA a examiné l'influence de l'ensemble des activités (y compris de sa chaîne de valeur) sur la pollution de l'air, de l'eau et des sols. À l'issue de cette analyse, Teréga SA a pu conclure que le principal impact était essentiellement dû aux activités des acteurs situés au sein de sa chaîne de valeur amont. De ce fait, l'impact matériel identifié est le suivant :

	ENJEUX DE DURABILITÉ	IROs	LIBELLÉ DE L'IMPACT, DU RISQUE OU DE L'OPPORTUNITÉ	DESCRIPTION
ENVIRONNEMENT	Pollutions provenant de la chaîne de valeur	Impact (-)	Pollutions (de tout type) du fait des activités de la chaîne de valeur amont	Pollutions résultant des activités de la chaîne de valeur amont telles que les extractions de minerais, de gaz et le transport pouvant impacter la qualité de l'air, de l'eau (y compris microplastiques) et du sol, ou impactant la santé des employés, des populations locales et espèces animales et végétales à proximité des sites de production ou canaux de distribution. Exemples : incident, accident ou activité irrégulière, fuites de gaz, pollution lors de l'extraction des matières premières, transport substances dangereuses, etc.

Le terme de pollution utilisé dans la description de l'impact matériel signifie, par exemple, un incident, une activité irrégulière, une fuite ou une quantité anormale de produits déversée dans les milieux naturels.

La chaîne de valeur amont est composée de deux filières, à savoir celle du gaz et celle de l'approvisionnement pour la construction, la maintenance et l'exploitation des infrastructures.

Les activités identifiées dans la chaîne de valeur amont de Teréga SA (cf. ESRS 2 - 3.1) sont :

- l'extraction de matières premières fossiles (dont le gaz naturel) et minérales ;
- la liquéfaction du gaz, son transport par navire-citerne et la regazéification du gaz naturel liquéfié ;
- le transport du gaz naturel (et du biométhane injecté) par des canalisations provenant d'autres opérateurs du réseau ;

- la transformation et la mise à disposition des matières premières pour la gestion des infrastructures ;
- la production de matières premières biologiques (issues de l'agriculture) ;
- la production de biométhane par des unités de méthanisation.

L'ensemble des activités listées ci-dessus fait intervenir différents acteurs de la chaîne de valeur amont notamment des fournisseurs et des prestataires de services. Cette deuxième typologie d'acteurs intervient sur les opérations internes de Teréga SA sous forme de collaboration dans le cadre des chantiers de construction et/ou de maintenance.

L'approvisionnement des matières premières concerne notamment l'achat de tubes composés d'acier provenant d'Allemagne. Les dernières études de marché disponibles

(chiffres 2023) indiquent que les importations de gaz naturel en France proviennent majoritairement de Norvège, des États-Unis et d'Algérie.

L'exploitation minière a des effets néfastes sur l'environnement en provoquant une perte de biodiversité, l'érosion des sols et la contamination des eaux de surface, des eaux souterraines et des sols. Les fuites de produits chimiques des sites miniers peuvent également avoir des effets néfastes sur la santé de la population vivant sur le site minier ou aux alentours.

Dans le cas de l'acier, le processus de production peut générer de grandes quantités d'émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) et d'autres polluants atmosphériques, car il nécessite une grande quantité d'énergie et de combustibles fossiles pour générer la chaleur et l'électricité nécessaires. De plus, ce même processus peut également générer des déchets toxiques, tels que des scories et des gaz d'échappement, qui peuvent contaminer l'air et le sol environnants.

La connexion de Teréga SA avec l'amont de ses activités se fait au travers de ses relations avec les entreprises intervenantes et les fournisseurs, dans le cadre de ses achats, de la construction, de l'installation et de la maintenance de ses canalisations et de ses clients fournisseurs de gaz.

2.2. POLITIQUES EN MATIÈRE DE POLLUTION

Teréga SA ne dispose pas, aujourd'hui, d'une politique dédiée aux enjeux de pollution de sa chaîne de valeur amont. Néanmoins, concernant l'impact de la chaîne de valeur gazière, dans le cadre de son plan stratégique d'entreprise GAÏA 2035, Teréga SA promeut l'adaptation de ses infrastructures pour les flux de nouveaux gaz et le développement d'infrastructures pour l'hydrogène et le dioxyde de carbone. En effet, deux des trois piliers de son plan stratégique sont fondés sur une stratégie de décarbonation et une vision long terme d'un changement de paradigme, du gaz naturel aux gaz bas carbone. Cette stratégie de diversification des sources d'énergie vise aussi à diminuer les impacts liés à la pollution, dans les années à venir.

À noter que Teréga SA a engagé en 2024 des études sur le projet Ambès, en Gironde (33), consistant à mettre en œuvre un protocole de conversion d'une canalisation méthane vers un usage hydrogène.

Face aux défis environnementaux, climatiques et énergétiques, le développement des capacités de production de gaz renouvelables s'impose comme une nécessité. Les gaz renouvelables et bas carbone représentent une alternative clé aux énergies fossiles. Leur production et leur chaîne de valeur initiées à partir de ressources comme la biomasse contribuent de manière significative à la réduction des émissions autant qu'à l'indépendance énergétique des écosystèmes territoriaux. Le recours aux intrants biologiques

permet de réduire la pollution de l'air, des sols et de l'eau par rapport à l'extraction intensive et traditionnelle de matières premières. Teréga SA s'implique activement dans le développement d'une filière à la hauteur de ces enjeux. Cette stratégie pour l'intégration des énergies « vertes », produites localement, fera diminuer la part du gaz naturel et aura ainsi un impact à la baisse sur la pollution associée à l'extraction des minerais et au raffinage du gaz.

Consciente des enjeux de la chaîne de valeur d'approvisionnement (principalement l'acier), Teréga SA commence à adresser le sujet, notamment, au travers de la Charte Achats Responsables mise en place en 2024. En effet, le point d'entrée de la chaîne de valeur amont pour Teréga SA est ses fournisseurs, de rang 1 (prestations de service, achats de matériel). Cette charte s'appuie sur le programme interne BE POSITIF (Bilan Environnemental Positif). Ce programme vise à effacer l'empreinte environnementale des activités de Teréga SA et couvre l'ensemble des sujets environnementaux, notamment la pollution de l'air, de l'eau, des paysages, du bruit, des déchets, etc. L'ensemble de ces dispositifs ont fait l'objet d'une validation par la Direction de Teréga SA (cf. ESRS 2 - 2.1).

Concernant les sujets relatifs à l'environnement, il est indiqué dans la Charte Achats Responsables :

« La prise en compte de la protection de l'environnement est une partie structurante du processus achats et fait partie des critères de sélection des fournisseurs. Teréga SA attend de ses fournisseurs le respect scrupuleux du Code de l'Environnement et plus généralement de la réglementation en vigueur, qu'ils œuvrent pour la protection de l'environnement de manière générale (déchets, polluants, rejets dans l'eau, consommation de ressources intégrant notamment les principes de l'économie circulaire, émissions, etc.). Cette démarche doit être intégrée au cœur de leur stratégie en mettant l'accent sur les mesures applicables, afin d'éviter, réduire, voire compenser les impacts propres de leurs activités. Plus particulièrement sur les activités à forts impacts environnementaux (projets d'infrastructures, maintenance des installations, fabrication de matériels, projets de développement), Teréga SA attend de ses fournisseurs qu'ils proposent des techniques innovantes, des modes opératoires optimisés, visant l'augmentation de la performance énergétique, la réduction des émissions dans l'air, des rejets dans l'eau et de la production de déchets ou tout autre polluant. »

En complément, Teréga SA travaille avec des fournisseurs qui réalisent des prestations à forts enjeux HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) et qui, en fonction de la segmentation achat (matrice S32E - Santé, Sécurité, Sûreté, Environnement et Énergie), sont soumis à l'obligation d'avoir un agrément HSE, certains de ses fournisseurs ont également une certification MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité Santé Environnement des Entreprises) et/ou ISO (Organisation Internationale de Normalisation).

Teréga SA co-construit une relation d'affaires solide avec ses fournisseurs grâce à la mise en place des business reviews annuelles pour les principaux fournisseurs. Ces échanges réguliers avec les fournisseurs permettent de véhiculer des messages importants vis-à-vis des attentes de Teréga SA sur les enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette communication continue permet d'insister auprès des fournisseurs sur les actions à mettre en place afin de promouvoir des bonnes pratiques au regard des sujets environnementaux.

Teréga SA ne dispose pas, aujourd'hui, d'une méthode de collecte d'informations sur les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes en lien avec les pratiques des acteurs de la chaîne de valeur amont. Il est à noter que Teréga SA ne développe pas de produits de consommation.

2.3. ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES À LA POLLUTION

Pour Teréga SA, gérer l'impact environnemental de ses activités ainsi que celles en lien avec sa chaîne de valeur est un sujet important et pris en compte.

La gestion des impacts des opérations de Teréga SA repose sur la prise en compte des enjeux environnementaux, et ce, dès la phase de recherche du fournisseur direct de rang 1 (prestataire et matériel) ainsi que lors des phases préliminaires d'un projet et de l'exploitation des installations.

Teréga SA poursuit la sélection de ses fournisseurs à partir de critères 3S2E [Sécurité, Sûreté, Sécurité des SI (cybersécurité), Environnement et Énergie] et leur délivre un agrément HSE pour une durée de trois ans.

L'agrément HSE

Pour obtenir l'agrément HSE, le fournisseur doit compléter les documents qui démontrent son engagement et définissent ses intentions de soutien et d'amélioration dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et de la pollution.

Les engagements attendus sont :

- protéger l'environnement et minimiser les impacts énergétiques ;
- satisfaire ses obligations de conformité ;
- être dans une démarche d'amélioration continue.

Concernant les résultats liés à l'environnement sur cinq ans, les éléments attendus sont :

- le nombre d'accidents/incidents environnement : nombre d'événements inattendus ayant eu un impact environnemental, surconsommation de ressources naturelles (énergie, eau, etc.), rejet de gaz dans l'atmosphère, pollution de l'eau ou du sol, génération non maîtrisée de déchets ou de nuisances sur le milieu naturel ou sur des tiers ;

- un reporting de ces accidents/incidents par année pour chacune des cinq dernières années calendaires complètes ;
- les actions à court et/ou moyen et/ou long termes mises en œuvre au moins pour les événements les plus graves.

Les fournisseurs doivent respecter les engagements en matière de respect de l'environnement conformément aux exigences HSE qui leur sont adressées. Les fournisseurs de Teréga SA veillent à ce que leurs propres sous-traitants appliquent aussi ces mêmes engagements.

La certification MASE

Par ailleurs, certains de ses fournisseurs (prestataire et matériel) ont la certification MASE (123/900), qui contient notamment des obligations liées à la maîtrise de la pollution :

- l'analyse des risques prend en compte a minima les impacts environnementaux sur l'air, l'eau, le sol ou le voisinage (énergies, matières, pollutions...), la collecte et le suivi des déchets (filiales d'élimination, valorisation...) ;
- moyens organisationnels : l'employeur s'assure que les risques liés à la préservation de l'environnement sont pris en compte, notamment dans la prévention des pollutions (air, eau et sol), dans la gestion des déchets (tri, stockage et évacuation) ;
- l'employeur établit un bilan à l'issue de la réalisation de ses tâches, travaux ou prestations en s'appuyant a minima sur les impacts environnementaux (gestion des déchets, des effluents, des pollutions...).

Référencement du matériel

Teréga SA procède au référencement du matériel auprès de ses fournisseurs. Dans le cadre de ce processus, le Département Achats demande aux fournisseurs de compléter un « bordereau matériel ». Ce bordereau contient un onglet carbone dans lequel la provenance, le poids, le type d'énergie utilisée et le caractère recyclable sont mentionnés. De ce cas de figure, l'utilisation de matériaux recyclés permet de limiter l'extraction de matières premières. Cette demande est envoyée pour toutes les typologies de matériel ; qu'il s'agisse d'acier, de polypropylène ou de polyéthylène.

En complément de cette demande initiale, le Département Achats invite les fournisseurs à remplir une fiche PEP (Profil Environnemental du Produit) pour collecter les informations relatives à l'empreinte environnementale du matériel. L'ensemble de ces informations sont collectées et répertoriées dans un fichier servant de base de données, utile lors de la sélection des fournisseurs susceptibles de collaborer avec Teréga SA.

3. INDICATEURS ET CIBLES

3.1. CIBLES EN MATIÈRE DE POLLUTION

Comme précisé plus haut, toute entreprise dont les activités présentent des enjeux HSE significatifs et nécessitant d'intervenir sur les sites ou les installations de Teréga SA doit disposer d'un agrément HSE. En 2024, 91 % des fournisseurs agréés par Teréga SA dispose d'une certification MASE, ISO 14001 ou ISO 45001.

Cependant, à date, Teréga SA ne dispose pas d'informations sur la description et la définition des cibles concernant la prévention et la lutte contre les polluants atmosphériques, les rejets dans l'eau, la pollution des sols et les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes tout au long de sa chaîne de valeur.

L'exigence de la réglementation CSRD sur les enjeux de la chaîne de valeur a fait apparaître comme nécessaire la prise en compte de cette thématique matérielle (cf. *ESRS 2 - 4.1*). Ainsi, Teréga SA a conscience de l'importance de ce sujet complexe qui nécessitera des analyses dans les années à venir sur les impacts et les actions à mener.

1. INTRODUCTION

Teréga SA occupe une position stratégique dans le paysage de l'énergie français. Travailler au sein de Teréga SA, c'est contribuer à la construction d'un système énergétique plus performant et basé sur un mix énergétique favorisant les énergies renouvelables. Afin de répondre aux enjeux de transition énergétique, Teréga SA anticipe le développement des compétences de ses collaborateurs pour co-construire un avenir plus durable. Le marché de l'énergie a entamé sa transition écologique. Les métiers gaziers s'enrichissent de nouvelles compétences technologiques et digitales toujours plus pointues, au rythme des innovations technologiques et environnementales.

2. STRATÉGIE

2.1. INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

Teréga SA porte une attention particulière à l'engagement et à la satisfaction de ses collaborateurs. Ces derniers contribuent à la croissance et à la performance globale de l'entreprise et sont garants de son succès. Teréga SA s'engage à placer l'humain au cœur de ses préoccupations, en priorisant la sécurité et la santé de ses collaborateurs et en veillant à favoriser des conditions de travail sereines.

La culture d'entreprise de Teréga SA est insufflée au travers de ses quatre valeurs :

- Responsabilité : être acteur à part entière de la réussite des projets de Teréga SA et de sa carrière.
- Coopération : partager son savoir-faire et ses expériences pour grandir ensemble.
- Innovation : explorer de nouveaux horizons et de nouveaux domaines de compétences.
- Ambition : avoir une vision ambitieuse de ce que doit être le monde de l'énergie de demain.

Teréga SA emploie des collaborateurs en CDI (contrat à durée indéterminée) et en CDD (contrat à durée déterminée dont des contrats de professionnalisation et d'apprentissage). Dans une optique de transfert de connaissances et de compétences, Teréga SA est engagée dans une dynamique de passation entre les générations au travers de l'emploi de jeunes *via* l'alternance et du compagnonnage effectué par les populations plus seniors.

Le collaborateur est incité à prendre en main sa carrière professionnelle. Il peut s'appuyer sur les Responsables des Ressources Humaines pour construire son parcours professionnel et faire le point sur ses besoins de développement et de formation.

Compte tenu de l'activité de Teréga SA, deux populations ont été identifiées, à savoir : les métiers opérationnels et les fonctions supports. Les activités opérationnelles sont, de fait, plus à risque sur le plan santé et sécurité.

Teréga SA fait usage, pour cette première année de reporting, de la mesure de progressivité (< 750 salariés) sur la catégorie des non-employés.

2.2. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Au travers de son plan stratégique d'entreprise GAÏA 2035, Teréga SA ambitionne de faire de son réseau un pôle régional pour les énergies du futur d'ici à 2050. Ce plan vise à sécuriser, à adapter les infrastructures existantes aux besoins émergents, à développer le biométhane ainsi que des solutions pour les nouveaux gaz participant à la décarbonation.

En ce sens, Teréga SA affirme une réelle volonté de renforcer le développement de ses collaborateurs en favorisant notamment l'acquisition de nouvelles compétences des collaborateurs issus des métiers techniques et des filières d'expertises, et ce, afin d'être en capacité d'adresser les besoins des activités d'aujourd'hui et de demain pour mener à bien les grands projets d'infrastructure. Cette volonté est également retranscrite auprès des collaborateurs en instaurant une relation de confiance entre le top management et les salariés, en assurant de la transversalité entre les différentes directions et départements de l'entreprise.

De cette façon, Teréga SA vise l'efficacité opérationnelle en définissant clairement les rôles et les responsabilités ainsi que les processus. GAÏA 2035 prône également la mise en place de pratiques sociales responsables ayant un impact positif sur l'employabilité et la réindustrialisation.

Compte tenu des activités industrielles et des ressources humaines de l'entreprise pour mettre en œuvre son plan stratégique, les impacts, risques et opportunités suivants ont été évalués comme matériels :

	ENJEUX DE DURABILITÉ	IROs	LIBELLÉ DE L'IMPACT, DU RISQUE OU DE L'OPPORTUNITÉ	DESCRIPTION
SOCIAL	Conditions de travail de la main d'œuvre interne	Impact (-)	Détérioration du bien-être des salariés de Teréga du fait des conditions de travail	Détérioration du bien-être physique et moral des salariés de Teréga (déséquilibre travail-vie personnelle, risque sur la santé, démotivation, etc.) du fait des conditions de travail : organisation du travail (rythmes spécifiques), temps de travail, équilibre entre vie professionnelle et vie privée.
	Santé et sécurité	Impact (-)	Incident de sécurité sur le lieu de travail et une perte d'engagement des salariés de Teréga	Atteinte de l'intégrité physique (maladie, blessure, décès) et morale (stress, fatigue, etc.) des salariés de Teréga en raison d'un grave incident de sûreté/sécurité sur le lieu de travail et pouvant entraîner une perte de confiance et d'engagement de l'ensemble des salariés envers Teréga.
	Développement des compétences	Risques	Défaut d'accompagnement des compétences impactant les ambitions stratégiques de Teréga	Défaut d'atteinte des ambitions stratégiques de Teréga (transition, marché, parties prenantes) du fait d'un défaut d'accompagnement des compétences ou d'anticipation des besoins (actuels et futurs).
	Relations de travail et dialogue social	Opportunité	Climat social serein et favorable au développement des salariés et de la société	Un dialogue social serein et favorable sera source d'engagement et permettra l'adhésion à la stratégie de l'entreprise et l'amélioration des performances opérationnelles, de la marque employeur et du bien-être des salariés.

Tous les salariés de Teréga SA sont concernés par les impacts, risques et opportunités matériels. Cependant, en raison de leurs activités, les populations intervenant sur l'exploitation, la maintenance et les projets d'infrastructure ont une exposition plus forte à la détérioration des conditions de travail et à l'incident de sécurité sur le lieu de travail.

3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

3.1. POLITIQUES CONCERNANT LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre de l'exercice de ses activités locales, Teréga SA défend la protection et la promotion des droits de l'homme et des droits fondamentaux. À cet égard, Teréga SA se réfère à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, aux Conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et aux lignes directrices de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques). Aucune activité de Teréga SA est exercée à l'étranger, de ce fait, ses activités sur le transport et le stockage de gaz sont soumises à la réglementation française.

En tant qu'entreprise française responsable, Teréga SA veille au respect du droit social français relatif aux sujets de temps de travail, équilibre vie professionnelle-vie privée, sécurité ainsi que de leur bonne mise en œuvre.

Afin d'assurer le déploiement de son plan d'entreprise, Teréga SA applique une politique sociale responsable et adaptée à ses enjeux de développement. Cette politique sociale a pour objectifs :

- de capitaliser sur les ressources pour délivrer GAIA 2035 via :
 - l'acquisition et le développement de compétences afin de garantir la sécurisation des activités opérationnelles actuelles et également d'anticiper l'évolution du secteur et des métiers ;
 - une allocation des ressources visant à optimiser et à anticiper le bon déploiement des ressources pour répondre aux besoins d'activité des métiers ;
 - une conduite du changement permettant d'accompagner l'humain dans la dynamique de transformation.
- de disposer d'un socle social associant performance économique et sociale durable au travers de dispositifs en valorisant les performances et les parcours de carrières au sein de l'entreprise ;
- d'inscrire la Responsabilité Sociétale d'Entreprise dans les pratiques et les actions en renforçant l'engagement des collaborateurs.

La politique sociale de Teréga SA vise tous les salariés, cependant des dispositifs spécifiques concernent des populations plus exposées selon les domaines.

L'élaboration des politiques résulte d'une proposition du Département SRH (Stratégie des Ressources Humaines)

auprès de la DRHT (Directrice des Ressources Humaines et Transformation), en tenant compte de la stratégie sociale qu'elle définit puis qu'elle valide auprès du Codir. Par la suite, ces politiques sont communiquées et déployées au sein de l'entreprise. La conformité de celles-ci est contrôlée par le Département SRH.

Teréga SA est un acteur engagé qui s'appuie sur deux programmes PARI 2035 (Prévention des Accidents et des Risques

Industriels), ENERGIZ MOUV et l'initiative d'Intrapreneuriat, portant sur le pilier S des critères ESG, et en particulier les enjeux pour les collaborateurs de santé et sécurité, bien-être au travail, climat social et compétences.

L'ensemble des politiques, des programmes décrits ci-dessous concernent tous les salariés de l'entreprise et répondent aux impacts, risques et opportunités matériels identifiés.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS IDENTIFIÉS	POLITIQUES, PROGRAMMES ET INITIATIVES DÉPLOYÉS CHEZ TERÉGA SA
Détérioration du bien-être des salariés de Teréga du fait des conditions de travail	PARI 2035 ENERGIZ MOUV Dispositifs Politique sociale en matière de conditions de travail Accords Collectifs liés aux conditions de travail Politiques spécifiques à la santé-sécurité
Incident de sécurité sur le lieu de travail et une perte d'engagement des salariés de Teréga	PARI 2035 ENERGIZ MOUV Enquête d'engagement Politiques spécifiques à la santé-sécurité
Défaut d'accompagnement des compétences impactant les ambitions stratégiques de Teréga	La politique de développement des compétences et des talents - Plan de Formation Intrapreneuriat
Climat social serein et favorable au développement des salariés et de la société	ENERGIZ MOUV Politiques spécifiques aux conditions de travail Accord spécifique au dialogue social

Présentation du programme PARI 2035

La santé et la sécurité des personnes font partie des priorités de Teréga SA. La maîtrise des risques englobe la santé et la sécurité au poste de travail, la sécurité industrielle, la cybersécurité et la sûreté de fonctionnement. Teréga SA a engagé un programme ambitieux, PARI 2035, qui renforce la gestion des risques et insuffle une culture sécurité intégrée *via* des mesures, des actions et des objectifs concrets portés par le Département Sécurité et Santé au Travail et le Département Sûreté et le Service Sécurité Industrielle. Les accidents touchant principalement les collaborateurs des Entreprises Intervenantes (EI), Teréga SA porte ses efforts sur la responsabilisation et l'engagement sécuritaire de ses fournisseurs et prestataires.

Au travers de PARI 2035, Teréga SA veille à assurer la sécurité des personnes, des installations et de leur environnement avec un objectif : « Zéro accident, Zéro accrochage et Zéro surprise ».

Le programme PARI 2035 explicite la position et les engagements de Teréga SA dans les domaines sécurité et santé au travail, sécurité industrielle, sûreté et cybersécurité. Ce programme est porté par le Directeur de la D3SA (Direction Santé, Sécurité et Soutien aux Activités)(cf. ESRS S4 - 3.1) et validé par le Codir.

Présentation du programme ENERGIZ MOUV

Le programme ENERGIZ MOUV soutient la dimension sociale et l'ancrage territorial de Teréga SA. Ce programme regroupe toutes les actions de Teréga SA au service de l'humain et des territoires, dans un programme commun. Il repose sur quatre engagements qui viennent nourrir la marque employeur de l'entreprise, soit :

- accompagner les écosystèmes territoriaux dans la transition énergétique et le développement du tissu industriel local ;
- contribuer à l'inclusion des personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi ;
- garantir la mixité et l'égalité femme-homme ;
- renforcer l'engagement des collaborateurs.

Pour Teréga SA, ses engagements créent une richesse sociale nécessaire au développement économique et social des territoires. Ce programme couvre également des actions qui concernent la santé et la qualité de vie au travail, le développement des compétences et l'engagement des collaborateurs.

ENERGIZ MOUV représente les énergies plurielles de l'entreprise; celles que Teréga SA transporte au quotidien dans ses infrastructures, au travers de ses projets, et celles de ses collaborateurs engagés qui imaginent et mettent en œuvre des solutions durables et responsables. Ce programme symbolise l'engagement responsable de Teréga SA, au service de la RSE.

Présentation de l'initiative Intrapreneuriat

Pour répondre aux attentes actuelles du marché de l'énergie, en particulier les enjeux d'approvisionnement en gaz, de décarbonation et de sobriété énergétique, Teréga SA a besoin d'identifier de nouveaux projets de transformation et de relais de croissance. C'est pourquoi, le programme Intrapreneuriat a été créé. Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- identifier de nouveaux business en accompagnant des collaborateurs internes ;
- promouvoir un changement culturel autour de l'agilité, de la prise d'initiative et de l'audace ;
- renforcer l'acculturation des salariés à l'approche clients, aux enjeux business et à l'innovation ;
- développer le capital humain de l'entreprise.

Le programme Intrapreneuriat conjugue la liberté d'entreprendre avec la sécurité de l'écosystème Teréga SA, c'est la recette de l'intrapreneuriat, qui offre aux collaborateurs les moyens de créer en interne de nouveaux produits et services destinés à des clients externes. Lancé pour la première fois en septembre 2023, ce programme a déjà donné naissance à des solutions innovantes dans le domaine de la transition énergétique. Pour accompagner la transition énergétique de ses activités, Teréga SA encourage ses collaborateurs dans la démarche de compréhension des caractéristiques et des risques liés à l'hydrogène, sur un banc de sensibilisation H₂ construit par ses propres équipes sur son site de Lussagnet.

Politiques spécifiques aux conditions de travail

Teréga SA applique et est en conformité avec le droit français.

En complément, Teréga SA a signé et applique, depuis le 9 février 2024, un Accord relatif à l'égalité professionnelle et à la qualité de vie et des conditions de travail pour l'ensemble des collaborateurs. Cette signature intervient entre le Président et Directeur Général, la Directrice des Ressources Humaines et Transformation et les organisations syndicales représentatives.

Cet Accord s'inscrit dans la continuité des actions engagées depuis de nombreuses années au sein de Teréga SA en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, d'insertion et de maintien dans l'emploi ainsi que de qualité de vie au travail.

Environnement de travail

Les dispositifs mis en place par Teréga SA concernent l'ergonomie des postes de travail, des véhicules et des services au quotidien (cantine), l'hygiène et les conditions sanitaires (campagne de vaccination, médecine du travail), la lutte contre la sédentarité pour les fonctions supports, la lutte contre les maladies professionnelles avec la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP), la prévention liée à la santé mentale avec la politique QVT (Qualité de Vie au Travail), la gestion des RPS (Risques Psycho-Sociaux).

La démarche qualité de vie au travail

Les mécanismes liés au développement d'une meilleure qualité de vie au travail incluent une analyse de la charge de travail, l'identification et le traitement des irritants, le développement de la coopération et de la transversalité, la mise en place d'outils et d'espaces de travail adaptés, l'accompagnement des collaborateurs dans la transformation (gestion du changement), la reconnaissance et la valorisation du travail des collaborateurs (salaires décents, protection sociale).

Concilier l'activité professionnelle et la vie privée

Les dispositions prises par Teréga SA concernant le respect de l'équilibre vie professionnelle-vie privée comportent le droit à la déconnexion, l'accompagnement de la parentalité, la gestion du temps de travail, la création d'une fonction de référent proche aidant et les modalités de télétravail.

Politiques spécifiques à la Santé et Sécurité au Travail (SST)

La politique SST de Teréga SA repose sur un Système de Management Structuré (SMS) et mature, certifié ISO 45001. La certification ISO 45001 du SMS est un engagement volontaire qui a pour objectif d'instaurer une démarche de prévention des risques professionnels qui place la composante humaine au cœur du dispositif. La sécurité constitue une valeur fondamentale et une exigence permanente de Teréga SA.

Au travers du SMS, ses principaux axes de travail sont :

- la maîtrise des risques liés à ses activités en lien avec le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT) ;
- l'évaluation et la mise en conformité réglementaire ;
- le maintien d'une culture sécurité forte.

Ces trois axes s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue permettant de tendre vers l'objectif du Zéro accident. Ces trois domaines de la sécurité sont interdépendants et ont pour vocation de protéger les collaborateurs, les partenaires, les installations et leur environnement.

La politique SST de Teréga SA s'applique à la fois aux collaborateurs de la société et au personnel des EI. Elle est validée et signée par le Président et Directeur Général, et est portée quotidiennement par le Directeur Santé, Sécurité et Soutien aux Activités.

Teréga SA s'est dotée d'un Code d'Éthique. Rattaché au règlement intérieur, il oriente et constitue un véritable guide pratique à destination de l'ensemble de ses collaborateurs. Afin de détecter et de gérer tout problème et/ou violation éventuelle aux dispositions de ce Code, Teréga SA a mis en place un système d'alerte. Ce dispositif permet aux collaborateurs de signaler en toute confidentialité tout manquement ou tous comportements illicites ou contraires aux valeurs éthiques de Teréga SA.

Le sujet de la santé et de la sécurité des collaborateurs de Teréga SA étant une priorité, un point sécurité est réalisé à chaque début de Conseil d'Administration.

Politiques spécifiques à la formation

Teréga SA est engagée dans une mutation profonde de ses métiers vers la transition énergétique et vers de nouvelles activités.

La politique de développement des compétences et des talents est un levier majeur pour réussir face aux enjeux de développement des métiers de la transition énergétique, digitale et sociale de Teréga SA. Elle s'applique à tous les collaborateurs de la société. En lien avec les orientations stratégiques des emplois et des compétences, la politique de développement des compétences et des talents pose le cadre et l'approche qui prévalent pour développer le potentiel humain et la création de valeur individuelle et collective au sein de Teréga SA et se donner les moyens humains de ses ambitions.

Elle répond aux objectifs suivants :

- sécuriser et optimiser le patrimoine de compétences de Teréga SA sur ses savoir-faire métiers et transverses ;
- entretenir la dynamique de mouvement et d'apprentissage nécessaire à l'agilité de Teréga SA ;
- anticiper les évolutions des organisations, des métiers et les besoins en compétences et ressources pour le Teréga SA de demain ;
- sécuriser les salariés dans leur trajectoire professionnelle ;
- permettre aux collaborateurs de s'adapter aux évolutions des métiers, à de nouveaux fonctionnements, de s'approprier la digitalisation et les nouveaux modes de travail collaboratifs nécessaires à Teréga SA ;
- fidéliser les talents et les préparer à occuper les postes critiques pour la réussite de Teréga SA.

L'accès aux formations se fait via une application servant de base de connaissances, accessible à tous les collaborateurs (Fresh Service).

Politiques spécifiques au dialogue social

Le dialogue social au sein de Teréga SA repose sur la confiance et la légitimité de chacun des acteurs dans le but de dépasser les intérêts particuliers pour prendre en compte l'intérêt général.

Les relations sociales au sein de Teréga SA s'inscrivent dans une pratique constante d'un dialogue social de qualité. Celui-ci s'appuie sur un partage de l'information au sujet des orientations stratégiques économiques et sociales ainsi que sur les enjeux opérationnels de l'entreprise. De plus, une remontée d'informations du terrain favorable est essentielle à la recherche de mise en œuvre de solutions appropriées et à l'élaboration d'un socle de mesures sociales.

Cela se traduit par l'exercice d'un dialogue social approfondi couvrant les aspects de la vie économique et sociale de l'entreprise en développant des instances d'échanges et d'informations et un cadre favorable de négociations.

Le dialogue social au sein de Teréga SA est régi par un Accord dont l'objectif est d'adapter le cadre réglementaire

et conventionnel en considérant les enjeux et les pratiques de la société en matière de dialogue social. Cet Accord vise à mettre en œuvre les moyens permettant aux organisations syndicales et aux élus d'exercer leurs prérogatives. Il fixe les règles de fonctionnement des négociations collectives et des instances représentatives du personnel.

C'est la Directrice des Ressources Humaines et Transformation qui porte la responsabilité de cette politique, soutenue par une Chargée des Relations Sociales.

Dans la mesure où le dialogue social est un enjeu matériel pour Teréga SA, deux représentants du personnel siègent au Conseil d'Administration (cf. ESRS 2 - 2.1).

3.2. PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE ET SES REPRÉSENTANTS

Le processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants permet aux collaborateurs de faire part de leurs préoccupations et de maintenir un climat social serein (cf. ESRS 2 - 4.1).

Pour ce faire, Teréga SA a mis en place différents canaux de communication ascendants et descendants :

- des événements d'entreprise annuels tels que la Convention portant sur le plan d'entreprise (bilan et perspectives), le Safetyval ayant vocation à sensibiliser les équipes sur la sécurité ;
- une réunion d'information et d'orientation auprès de managers visant à cascader des informations aux équipes ;
- des séminaires par Direction afin de fédérer les équipes dans la réalisation de leurs objectifs communs ;
- des web conférences mensuelles, à destination de tous les salariés, animées par le Président et Directeur Général permettant aux collaborateurs de conserver un lien avec les actualités de la société et de poser des questions directement à la Direction ;
- la mise à disposition d'informations au travers de différents supports de communication : l'intranet ReZo, le magazine reZonance, le réseau social interne Workplace ;
- une enquête d'engagement auprès des collaborateurs permettant d'évaluer la confiance et d'identifier les axes d'amélioration ainsi que la déclinaison d'actions concrètes pour accroître le niveau d'engagement ;
- un dispositif d'alerte afin de signaler tout cas ou toute suspicion d'activité susceptible de porter une atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes, à l'environnement, ou de caractériser un acte de fraude, de corruption, un conflit d'intérêts, ou toute autre violation aux lois et règlements (cf. ESRS G1 - 3.2.2) ;
- des réunions à l'initiative des collaborateurs avec leurs hiérarchies afin de remonter les plaintes et les préoccupations. Ces initiatives sont encouragées en vue de maintenir un dialogue constant. Ces entrevues en direct permettent de faciliter le dialogue entre les managers et les employés ;

- la remontée des Actions ou Situations à Risques (ASR) de la part de l'ensemble des collaborateurs *via* l'application mobile TERA (Teréga Events Report Application) (cf. ESRS SI - 3.3) ;
- la réalisation d'un Entretien de Développement et de Performance (EDP) chaque année avec le manager direct ;
- la possibilité de contacter les syndicats afin de porter à leur connaissance certains sujets.

L'ensemble de ces dispositifs sont communiqués aux collaborateurs *via* des échanges d'e-mails, des invitations, des journées d'information et des questionnaires en ligne.

Teréga SA accorde une grande importance au retour d'information, et ce, à tous les niveaux. L'ensemble de ces canaux de communication en place et partagés avec tous les salariés de Teréga SA doit permettre aux collaborateurs d'échanger avec le management de l'entreprise afin de faire remonter leurs préoccupations et leurs besoins.

En termes de dialogue social, pour l'année 2024, cela se matérialise par :

- l'animation des différentes réunions avec les représentants du personnel et des délégués syndicaux :
 - 16 réunions du Comité Social et Économique ;
 - 9 réunions avec les délégués syndicaux au périmètre de Teréga SA ;
 - 7 réunions de la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail ;
 - la tenue de commissions spécifiques de suivi d'Accords.
- la réalisation des consultations :
 - 3 récurrentes en 2024 :
 - > Consultation sur les orientations stratégiques ;
 - > Consultation sur la situation financière et économique ;
 - > Consultation sur la politique sociale.
 - 13 ponctuelles portant sur différents sujets.
- la tenue de différentes négociations entre la Direction – représentée par la DRHT et les organisations syndicales – représentées par les délégués syndicaux. Les Accords qui en résultent sont signés, d'une part, par le Président et Directeur Général et la Directrice des Ressources Humaines et Transformation et, d'autre part, par les organisations syndicales représentatives.

En 2024, ces négociations ont abouti à la signature pour Teréga SA de deux Accords et un Avenant :

- Accord salarial qui fait suite à la négociation annuelle obligatoire sur la rémunération ;
- Accord d'intéressement qui prévoit des indicateurs et une formule de calcul de l'intéressement ;
- Avenant à l'Accord sur le dialogue social qui prévoit des ajustements dans le fonctionnement du CSE (rédaction des procès-verbaux et périodicité des expertises du CSE sur les consultations récurrentes).

3.3. ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Teréga SA met en place différentes actions pour soutenir ses engagements dans les domaines du respect des conditions de travail, de la santé et sécurité ainsi que de la formation et gestion des compétences.

Toutes les actions identifiées ci-dessous permettent aux collaborateurs de Teréga SA de travailler dans de bonnes conditions de travail, en toute sécurité, et de rester engagés et motivés pour porter la stratégie mise en place par Teréga SA. Ces actions visent aussi la formation aux nouveaux enjeux, identifiés au travers de GAIA 2035, et le respect du dialogue social.

De cette façon, Teréga SA répond aux enjeux matériels et essaye de limiter les impacts identifiés (cf. ESRS 2 - 4.1).

Actions spécifiques aux conditions de travail

Afin de renforcer l'engagement des collaborateurs et leur satisfaction, Teréga SA réalise plusieurs actions dans des domaines différents.

Création de nouveaux bureaux et environnement de travail

Teréga SA a mis en place un nouveau mode de fonctionnement afin de faciliter la collaboration et le partage d'informations grâce à des bureaux partagés, des open spaces et des cabines acoustiques. Cette action concerne les bureaux du siège social. La société a inauguré de nouveaux bureaux sur les territoires pour améliorer les conditions de travail (bureaux pour le territoire d'Agen et salle de répartition pour le stockage de Lussagnet).

Prise en compte des événements climatiques

Teréga SA a pris en considération les conséquences des événements climatiques pour adapter les Équipements de Protection Individuelle (EPI) des collaborateurs à la suite notamment des feux de forêt en 2023. La typologie d'EPI utilisée sur les chantiers dépend des besoins recensés et est propre à chaque situation.

Aménagement d'une organisation sur le plan personnel

La société a reconduit les modalités du télétravail, dix jours par mois. Cette modalité est disponible (volontaire) pour tous les collaborateurs des fonctions supports. Elle met à disposition du matériel informatique (et accessoires) adapté à chaque poste, aussi bien sur site qu'en télétravail pour tous les collaborateurs.

Prise en compte des avis de ses collaborateurs

Teréga SA a pris en considération les retours de l'enquête d'engagement dans le design de la nouvelle organisation. Plus de 240 collaborateurs ont communiqué leur avis.

Elle met en place la réalisation d'EDP pour chaque salarié durant lequel le manager et le collaborateur abordent les

sujets relatifs au temps de travail, à la charge mentale et au respect de l'équilibre vie professionnelle-vie privée. La société dispense une journée d'accueil à chaque nouvel arrivant pour présenter l'entreprise, les avantages sociaux et proposer une sensibilisation sur les maladies professionnelles.

Le déploiement des actions spécifiques à l'aménagement des conditions de travail est assuré par le Service des Moyens Généraux au sein de la D3SA.

Les actions spécifiques aux conditions de travail réalisées, permettent à l'ensemble des collaborateurs d'évoluer dans un environnement sain et agréable. Teréga SA construit un environnement physique et relationnel où le bien-être individuel contribue à la réussite collective, dans une démarche de coopération et de transversalité.

Actions spécifiques à la santé et sécurité

Dans le cadre de la santé et sécurité des collaborateurs, Teréga SA a développé l'application mobile TERA permettant aux collaborateurs de faire remonter, entre autres et en temps réel, les ASR et les accidents. Ces événements sont ensuite traités par les Référents HSE qui identifient les actions correctives à mettre en place. Selon la gravité de l'événement, une enquête peut être diligentée pour identifier et traiter les causes profondes de ces événements.

Au-delà des ASR et accidents, les collaborateurs Teréga SA sont également mobilisés dans la remontée des bonnes pratiques, des travaux non déclarés, des inspections générales planifiées et des contrôles sur le terrain.

De plus, tous les ans, une Journée Prévention est organisée en présence des Directions opérationnelles et des Directions supports pour partager le bilan sécurité de l'année N et se projeter sur les objectifs de l'année N+1. Cette journée permet d'aligner les orientations sécurité des différentes entités de l'entreprise.

L'évaluation des risques du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) permet d'identifier les emplois qui nécessitent des formations qu'elles soient réglementaires ou nécessaires à la bonne tenue du poste de travail. Toutes ces formations sont recensées dans la matrice de formation HSE.

En 2024, afin de tendre vers le « Zéro accident, Zéro accrochage et Zéro surprise », Teréga SA :

- a alloué un budget de 253 K euros pour des formations relatives à la HSE ;
- a réalisé 9 sessions de Safety Tour ;
- est intervenue dans 3 clubs HSE incluant Teréga SA et les EI : moment de partage bilatéral entre Teréga SA et les EI sur différentes thématiques (Retour d'expérience suite à accident, déploiement d'une bonne pratique, travail collectif de recherche de solutions...) ;
- a organisé une Journée Prévention au cours de laquelle Teréga SA a fait le bilan des activités santé et sécurité et a défini les orientations pour l'année suivante ;

- a organisé un Safetyval : 355 collaborateurs Teréga SA et 101 personnes d'EI. Cette journée représente une charge de 72 K euros pour Teréga SA ;
- a révisé les exigences HSE : 25 fiches mises à jour et 12 fiches créées.

Dans le cadre de la démarche stratégique sécurité, PARI 2035, la sécurité au poste de travail constitue l'un des axes d'action et d'engagement. La sécurité des femmes et des hommes qui composent les équipes de Teréga SA intervenant sur les sites représente un engagement collectif. Les actions mises en place permettent aux collaborateurs de travailler en sécurité.

Le déploiement des actions spécifiques à la santé et à la sécurité est assuré par le Département Sécurité et Santé au Travail au sein de la D3SA.

Actions spécifiques à la formation

Teréga SA met en place un processus de collecte des besoins en formation selon les situations. Pour ce faire, les collaborateurs peuvent réaliser une demande d'inscription de manière volontaire, selon leurs souhaits.

De plus, chaque année une campagne de recueil des attentes au niveau des Directions est organisée sur les mois de novembre et décembre. Enfin, tout au long de l'année, une demande de formation peut être effectuée par les collaborateurs, soumise à validation de la hiérarchie.

En 2024, les priorités ont été données au/à :

- la prévention des risques HSE : déploiement de la formation incendie-sûreté (objectifs : identifier la typologie d'alarme sûreté, déployer les bonnes réactions en fonction de la situation, réagir face au stress) ;
- la sécurisation des activités cœur de métier : formations métiers nécessaires à la bonne tenue du poste sur les activités de transport et de stockage ;
- l'accompagnement des enjeux liés à la transformation : formations en e-learning (biométhane, CO₂, H₂) ainsi que des formations liées à la transition énergétique ;
- développement des compétences managériales : formations nécessaires à l'acquisition des compétences pour les managers (programme Magic, lancé en 2018) ;
- l'accompagnement vers le digital : formations aux nouveaux outils digitaux ;
- le maintien et le développement de la performance des fonctions supports et l'employabilité des collaborateurs : formations liées à l'acquisition de compétences transverses, par exemple, travailler en mode projet, apprentissage de l'anglais, etc. ;
- le développement de l'appropriation des politiques et des démarches transverses de l'entreprise : formations liées aux politiques RSE, Système de Management Intégré (SMI), éthique, QVT, sûreté, data ;
- l'accompagnement des transitions professionnelles et la promotion de l'alternance : formations liées au projet de carrière [abondement du Compte Personnel de Formation, (CPF)], dispositif Teréga Pass.

Teréga SA signe un partenariat sur le long terme avec ses collaborateurs. Teréga SA s'engage à les former tout au long de leur parcours professionnel pour créer une véritable dynamique des compétences et construire un patrimoine de connaissances à partager. La prise en compte des besoins est primordiale compte tenu de l'évolution des sujets à traiter. Ainsi, les collaborateurs sont formés et préparés aux enjeux identifiés dans la stratégie d'entreprise.

Le déploiement des actions de formations est assuré par le Service Formation au sein de la DRHT.

En 2024, Teréga SA a investi 1 M d'euros en dépenses de formation.

Actions spécifiques au dialogue social

Le déploiement des actions spécifiques au dialogue social est assuré par la Directrice des Ressources Humaines et Transformation et la Chargée des Relations Sociales (cf. ESRS SI - 3.2).

4. INDICATEURS ET CIBLES

4.1. CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Les programmes et les politiques reflètent les convictions humaines de l'entreprise, son modèle innovant et ses actions de transformation. En créant des programmes et des politiques dédiés à ces sujets, Teréga SA affirme sa volonté de placer l'humain au cœur de sa stratégie d'entreprise.

Cette vision permet d'associer les différentes actions en soutenant un même but : encourager les collaborateurs à être des acteurs de leur carrière et enrichir leur expérience professionnelle au sein de Teréga SA.

L'élaboration des objectifs en la matière fait l'objet d'une proposition de la DRHT sur la base des résultats historiques et de la capacité à les atteindre. Certains objectifs peuvent également faire l'objet d'échanges avec les organisations syndicales représentatives lors de négociations et être visés par des Accords Collectifs selon les domaines concernés. Cette proposition est échangée avec la Direction Finance, Achats, Juridique et Développement Durable (DFAJD) en vue d'une validation par le Codir.

Cibles spécifiques aux conditions de travail

Teréga SA s'efforce de conserver un bon niveau d'engagement des collaborateurs, celui-ci est matérialisé par l'enquête Energiz. Les points forts sont :

- l'adhésion aux valeurs et à la stratégie ;
- les relations de travail ;
- l'équilibre des vies professionnelle-privée et le bien-être au travail ;
- la reconnaissance ;

- l'autonomie et le développement professionnel ;
- le maintien de la bonne réputation de Teréga SA auprès de ses clients.

La cible fixée par Teréga SA est d'atteindre un score d'engagement supérieur ou égal à 7,5 sur 10, dès 2025. Lors de la dernière enquête, en 2023, l'engagement des collaborateurs a été évalué à 7,4 sur 10. La prochaine enquête aura lieu en 2025.

Cibles spécifiques à la santé et sécurité

L'ambition fixée par Teréga SA est de tendre vers le « Zéro accident, Zéro accrochage et Zéro surprise ». Néanmoins, chaque année, Teréga SA se fixe un objectif spécifique en matière de sécurité au travers d'une cible sur le niveau du Taux de Fréquence des Accidents avec Arrêts (TFAA).

Cibles spécifiques à la formation

Afin d'accompagner les collaborateurs et les territoires pour co-construire un avenir plus durable :

- en termes de sensibilisation sur la transition énergétique : objectif de sensibiliser et/ou de former les salariés. Au titre de 2024, une cible de 25 % de formations réalisées auprès des collaborateurs avait été identifiée, le résultat est de 35 %.
- 97,8 % des collaborateurs ont suivi au moins une formation (objectif : > 90 %).

Les axes d'orientation emploi, compétences et formation sont pluriannuels.

En ce qui concerne les cibles futures, Teréga SA ambitionne de consacrer une part importante de son budget à l'effort de formation vers la transition énergétique. Dans cette optique, il est envisagé de consacrer 13 % de ses dépenses Formation Hors Réglementaire HSE à des formations sur la transition énergétique. Pour 2035, cette cible est portée à 30 % du budget.

Cibles spécifiques au dialogue social

Teréga SA poursuit un dialogue riche avec les représentants du personnel et les collaborateurs en réalisant l'animation de différentes réunions avec les représentants du personnel et les délégués syndicaux. Le dialogue social est également maintenu au travers de plusieurs consultations récurrentes et ponctuelles. Au cours de l'année, le dialogue social se matérialise également lors des négociations entre la Direction et les organisations syndicales.

4.2. CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE

Les effectifs inscrits comprennent l'ensemble des collaborateurs bénéficiant d'un contrat avec Teréga SA. La totalité des salariés sont situés en France.

Ci-dessous la répartition des effectifs par genre de Teréga SA :

EFFECTIF AU 31/12 ⁽¹⁾	2024	2023
Masculin	465	464
Féminin	182	182
Autres	0	0
Non déclaré	0	0
Total salariés	647	646
% des salariés en France	100%	100%

(1) Personnel CDD (Alternants + CDD de remplacement + CDD de surcroît) et CDI présent au dernier jour du mois de décembre, soit le 31/12. Les personnes sorties le dernier jour du mois sont comprises dans les effectifs du mois et sortent le 1^{er} jour du mois m + 1.

En raison de la non-saisonnalité de l'activité, le fait de choisir d'indiquer les effectifs au 31 décembre de l'année est représentatif de la réalité de ces derniers.

Cette donnée est mentionnée dans la plaquette des comptes sociaux de Teréga SA arrêtée au 31 décembre 2024, dans la partie « Autres informations ».

Ci-dessous se trouve la répartition des effectifs permanents par genre. L'effectif permanent, tel que défini dans le Code du travail, correspond à l'effectif de tous les salariés à temps plein, titulaires d'un CDI, inscrits à l'effectif pendant toute l'année.

EFFECTIF PERMANENT DE L'ANNÉE	2024
Masculin	408
Féminin	151
TOTAL	559

Teréga SA fait également appel à des contrats à durée déterminée comprenant les alternants, les apprentis, les CDD de remplacement et les CDD du surcroît d'activité.

Répartition des effectifs en CDD par genre

EFFECTIF SALARIÉS TEMPORAIRES AU 31/12 ⁽¹⁾	2024
Masculin	31
Féminin	18
TOTAL	49

(1): Nombre de CDD au 31/12/N.

Le nombre de personnes ayant quitté l'entreprise comprend les démissions, les licenciements, les départs à la retraite, les ruptures conventionnelles, les décès de l'année civile et les fins de CDD.

Pour calculer le taux de rotation, ce nombre a été divisé par l'effectif annuel moyen de Teréga SA (CDD inclus).

Départ des salariés et rotation du personnel

TERÉGA SA	2024
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise	41
Taux de rotation	6%

Ci-dessous est indiquée la répartition des effectifs selon la durée du temps de travail.

TERÉGA SA : SALARIÉS ⁽¹⁾	TOTAL	FEMMES	HOMMES
Nombre de salariés à temps plein	620	172	448
Nombre de salariés à temps partiel	27	10	17

(1) Salariés en CDI et CDD au 31/12/N.

4.3. CARACTÉRISTIQUES DES NON-SALARIÉS ASSIMILÉS AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Teréga SA active, sur ce sujet, le bénéfice de mesure de progressivité accordé aux structures de moins de 750 salariés.

4.4. COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

L'activité de Teréga SA se situant exclusivement en France, elle est soumise aux obligations du droit du travail.

PAYS/RÉGION	COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES (A)	COUVERTURE DU DIALOGUE SOCIAL (B)
France	100 %	100 %

(a) Pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives de travail

(b) Pourcentage de salariés couverts par des représentants des travailleurs.

4.5. INDICATEURS DE FORMATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

La démarche compétences vise à maintenir et à développer le patrimoine de compétences de Teréga SA au travers de la formation pour consolider et développer les multiples compétences en lien avec les priorités propres aux activités actuelles et futures (réglementaires, HSE, cœur d'activité, transition énergétique), et également de développer d'autres compétences afin de soutenir le développement des salariés et leur employabilité.

L'identification du plan de formation fait l'objet d'un recueil de besoins auprès des métiers, qui est soutenu par une analyse d'écart entre compétences actuellement détenues et compétences requises ou à développer ainsi qu'une prospective anticipant l'évolution des métiers et des compétences.

Participation aux évaluations de performance et d'évolution de carrière par type de contrat et par sexe

TERÉGA SA ⁽¹⁾	2024	CDI	CDD
% de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de l'évolution de leur carrière	95 %	98 %	59 %
% de Femmes	92 %	98 %	41 %
% d'Hommes	97 %	98 %	70 %

(1) Salariés présents au 31/12/N.

Nombres d'heures de formation par catégorie de salarié et par sexe

TERÉGA SA ⁽¹⁾	2024	CADRES	NON-CADRES
Nombre d'heures moyen de formation	36	33	39
Nombre d'heures moyen de formation Hommes	39	33	43
Nombre d'heures moyen de formation Femmes	28	31	22

(1) Salariés en CDI et CDD présents au 31/12/N.

4.6. INDICATEURS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Tous les salariés de la société Teréga SA sont couverts par des dispositifs de santé et de sécurité. La certification ISO 45001 atteste de la performance du système de management de la Santé et de la Sécurité au Travail (S&ST).

Teréga SA a mis en place, depuis de nombreuses années, un suivi des accidents de ses salariés, de ses intérimaires ainsi que des salariés et intérimaires des EI qui calcule le taux d'accident de travail avec arrêt, permettant ainsi de mesurer l'impact des actions expliquées précédemment.

INDICATEURS DE SÉCURITÉ	2024	2023
% de membres du personnel couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité	100 %	100 %
Nombre de décès des effectifs de Teréga SA dus à des accidents de travail ou à des maladies professionnelles	0	0
Taux d'accidents Travail Teréga SA ⁽¹⁾	0,0	0,0
Taux d'accidents Travail Entreprises Intervenantes (EI) + Intérimaires EI ^{(1) (2)}	1,7	7,0
Taux d'accidents Travail Teréga SA + Intérimaires Teréga SA + EI + Intérimaires EI ^{(1) (2)}	0,6	3,0
Nombre d'accidents Travail Teréga SA + Intérimaires Teréga SA	0	0
Nombre d'accidents Travail Entreprises Intervenantes (EI) + Intérimaires EI ⁽²⁾	1	5
Nombre de cas de maladies professionnelles parmi les effectifs de Teréga SA ⁽³⁾	1	0

(1) Le taux d'accident de travail est le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt, il se calcule en nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures travaillées, sur une période de 12 mois.

(2) Chiffres communiqués en plus des indicateurs obligatoires de Teréga SA.

(3) Nombre de maladies professionnelles déclarées et reconnues par la Sécurité sociale.

Nombre de jours de travail perdus des effectifs de Teréga SA

NOMBRE DE JOURS DE TRAVAIL PERDUS:	2024
en raison d'accident du travail	0
en raison de décès dus à un accident du travail	0
en raison de problèmes de santé liés au travail	262

Il n'a pas été déclaré de décès résultant d'accident de travail ou de problèmes de santé liés au travail.

Teréga SA comptabilise comme accident de travail les accidents ayant lieu durant les déplacements professionnels (dits intitulés accidents en mission).

Teréga SA ne comptabilise pas comme accident de travail les accidents lors des déplacements privés domicile-travail (dits accidents de trajet). Cependant, ces accidents de trajet sont déclarés par Teréga SA à la Sécurité sociale, permettant, le cas échéant, une prise en charge des soins sans frais pour le salarié.

Teréga SA assure la traçabilité de ces accidents. Les accidents de travail en mission et de trajet sont comptabilisés au périmètre Teréga SA et EI. Les EI ont la responsabilité de transmettre la donnée des accidents de trajet.

À ce jour, l'entreprise ne comptabilise pas de reconnue en lien avec les déplacements professionnels.

Au 31 décembre 2024, Teréga SA comptabilise :

- 2 accidents de travail en mission (2 premiers soins) ;
- 10 accidents de trajet, dont :
 - > 6 Teréga SA (4 premiers soins et 2 accidents avec arrêt) ;
 - > 1 Groupe Teréga SA (premiers soins) ;
 - > 3 accidents EI (1 décès, 1 accident avec arrêt, 1 accident sans arrêt).

4.7. INDICATEURS D'ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE

Tous les salariés de Teréga SA peuvent bénéficier des congés familiaux tels que les congés maternité, paternité, parental, d'aidant, autorisation d'absence enfant handicapé ainsi que congés pour hospitalisation de conjoint ou d'enfant.

Pourcentage des salariés en CDI et CDD éligibles et ayant posé des congés familiaux par genre

TERÉGA SA	2024
% des salariés ayant droit aux congés familiaux	100%
% des salariés ayant pris des congés familiaux	8%
% de femmes	2,4%
% d'hommes	5,6%

4.8. CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES SUR LES DROITS DE L'HOMME

Aucun cas de discrimination, aucune plainte et aucun incident grave en matière de droits de l'homme affectant le personnel de l'entreprise n'a été signalé durant l'année 2024 selon les processus de remontées des informations.

Il existe chez Teréga SA le système d'alerte (cf. *ESRS G1 - 3.2.2*), de plus tout collaborateur de Teréga SA peut se rapprocher de son manager de proximité chargé de remonter auprès de la DRHT les sujets partagés.

1. INTRODUCTION

Acteur territorial et national de l’énergie, Teréga SA développe et exploite depuis 80 ans des infrastructures de transport et de stockage de gaz pour permettre l’accès de tous à l’énergie via un réseau toujours plus fiable, efficace et intégré dans son environnement.

Teréga SA ambitionne également, dans le cadre de son nouveau plan d’entreprise, de faire de son réseau, un pôle régional décarboné en soutenant l’émergence de productions locales de biométhane et en œuvrant chaque jour au développement de solutions novatrices pour favoriser les usages de l’hydrogène ou le traitement du CO₂. Dans le cadre de son analyse de double matérialité (cf. ESRS 2 - 4.1), Teréga SA a examiné les impacts, potentiels ou réels, occasionnés par ses activités de développement d’infrastructures gazières et celles de sa chaîne de valeur, sur les communautés ainsi que les risques pour l’entreprise découlant directement de ces impacts.

À cette occasion un impact et un risque matériels ont été identifiés:

	ENJEUX DE DURABILITÉ	IROs	LIBELLÉ DE L'IMPACT, DU RISQUE OU DE L'OPPORTUNITÉ	DESCRIPTION
SOCIAL	Communautés locales (Teréga)	Impact (-)	Non-acceptation des projets de Teréga par les riverains	Inquiétudes, stress, résistance et non-acceptation des projets de Teréga par les riverains et leurs représentants, du fait de la nature des projets mis en œuvre par Teréga ou de la perception négative associée (crainte de nuisances visuelles, de flux, olfactives, etc.).
		Risques	Dialogue défaillant et mauvaise prise en compte des communautés locales par Teréga	Détérioration de la réputation de Teréga et perte de confiance des parties prenantes du fait d’une mauvaise prise en compte des collectivités locales et d’un dialogue défaillant avec ces dernières (acceptabilité).

Compte tenu des impacts que les projets de développement d’infrastructures peuvent avoir sur les communautés locales vivant à proximité des installations, Teréga SA est consciente que leur réussite repose sur une relation solide et des échanges réguliers avec les acteurs locaux que sont les collectivités, les chambres d’agriculture, les syndicats viticoles, les élus, les riverains et autres administrations publiques de défense de l’environnement.

2. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ET INTÉGRATION DES INTÉRÊTS DES COMMUNAUTÉS LOCALES

L’intégration du point de vue et des intérêts des communautés et des acteurs locaux est profondément ancrée dans le modèle de développement et d’exploitation des infrastructures de Teréga SA (cf. ESRS 2 - 3.2). Plus précisément, Teréga SA veille, pour chacun de ses projets, au respect de principes lui permettant de guider une approche responsable vis-à-vis de ces communautés tant pour les projets de développement que pour les actifs en exploitation.

Investie d’une mission de service public, la stratégie d’investissement de Teréga SA est d’abord guidée par des enjeux de différentes natures, tous orientés vers la prise en compte

de l’intérêt général. Parmi ces enjeux figurent notamment :

- la prise en compte des nouvelles dynamiques locales d’évolution de la consommation, des capacités de production de gaz renouvelables pour couvrir des territoires non desservis (investissements dits de renforcement du réseau régional) ;
- le maintien de la sécurité et de la fiabilité des installations gazières pour répondre aux évolutions réglementaires ou aux exigences des parties prenantes (investissements dits de maintien) ;
- le développement des échanges au niveau européen pour répondre à l’évolution du marché de l’énergie et aux besoins de sécurité d’approvisionnement du territoire (investissements dits de grands transits).

Par ailleurs, pour obtenir la confiance des communautés et l’acceptation de ses projets, Teréga SA veille à placer le dialogue territorial au cœur de sa stratégie de développement et à respecter un ensemble de valeurs et de principes éthiques en matière de conduite des affaires. Ainsi, Teréga SA se réfère explicitement à la Déclaration universelle des droits de l’homme des Nations Unies dans son Code d’Éthique et porte une attention particulière, en tant que droits fondamentaux, au respect de l’environnement (physique, naturel et humain) et au respect des droits fonciers et de propriété des communautés.

Les mécanismes de dialogue avec les communautés et ceux utilisés pour assurer le respect des droits fondamentaux sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

De la même manière, pour ce qui concerne les actifs en exploitation, Teréga SA place la sécurité des communautés locales vivant à proximité de ses installations au cœur de ses préoccupations et en fait une priorité absolue (cf. ESRS S4 - 3.1).

3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

3.1. POLITIQUE VISANT À L'ACCEPTATION DES PROJETS

Convaincue que la réussite de ses projets repose sur une relation solide et des échanges réguliers avec les communautés, Teréga SA place le dialogue territorial au cœur de sa stratégie de développement des infrastructures de transport et de stockage. Dès la phase d'étude, l'entreprise engage des échanges organisés avec l'ensemble des acteurs locaux concernés (collectivités, chambre d'agriculture, syndicats viticoles, police de l'eau, élus, riverains...) pour mieux comprendre, anticiper et répondre aux questions, notamment d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de sécurité, d'environnement ou de protection d'espaces naturels suscitées par les projets de construction d'infrastructures gazières.

En termes de responsabilité, il incombe à chaque Chef de projet de veiller à ce que ce dialogue ait lieu tout au long du projet et aboutisse à une réalisation des ouvrages dans les meilleures conditions.

Pour mener à bien son projet, le Chef de projet bénéficie de ressources allouées, humaines et financières, qui sont établies en amont, conformément aux processus et aux principes d'organisation en vigueur chez Teréga SA.

Les ressources financières prévues dans le budget des projets intègrent notamment les sommes correspondant aux servitudes pour implantation d'ouvrages de gaz sur des parcelles privées – conformément aux barèmes établis par l'administration fiscale ou les syndicats agricoles – ainsi que le montant des indemnités lié aux dommages causés par les travaux de réalisation des projets (cf. ESRS S3 - 3.2.2 et ESRS S3 - 3.2.3).

3.2. PROCESSUS ET ACTIONS VISANT À L'ACCEPTATION DES PROJETS

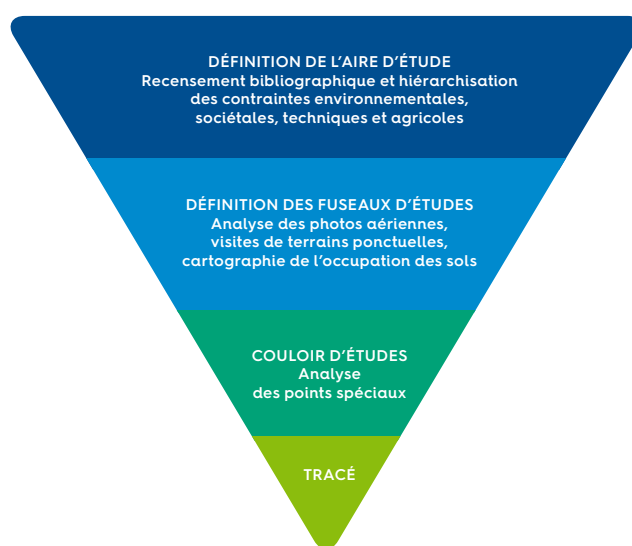
3.2.1. Demande d'Autorisation de Construire et d'Exploiter (DACE)

Les projets de construction et/ou de renouvellement d'infrastructures gazières, dont la pression et la longueur dépassent des seuils fixés par le Code de l'environnement, doivent faire l'objet d'un dossier de DACE auprès du préfet du département concerné.

L'établissement de ce dossier génère de nombreuses discussions avec les administrations représentant les intérêts des différentes parties prenantes susceptibles d'être affectées par le projet. Ces discussions visent à trouver les solutions de construction de moindre impact. L'octroi de l'Autorisation de Construire et d'Exploiter est ainsi gage de confiance et d'acceptation des projets de la part des communautés locales concernées.

Pour information, le dossier de DACE est systématiquement constitué des principales pièces suivantes :

- une étude de dangers (EDD) permettant d'identifier et d'analyser les risques que peut représenter l'ouvrage pour la population et son environnement, mais également les risques pour l'ouvrage au regard de son environnement. Cette étude décrit les mesures qui seront mises en place pour en réduire la probabilité d'occurrence et les effets ;
- une évaluation des enjeux techniques, environnementaux, sociétaux et financiers permettant d'identifier l'état initial de l'environnement physique, naturel et humain de l'ouvrage envisagé dans laquelle figure le choix du tracé de moindre impact après mise en œuvre de la méthode MERCI « Monitorer, Éviter, Compenser, Réduire les Impacts » pour optimiser au maximum le projet dans son territoire.



3.2.2. Processus de dialogue avec les communautés affectées en amont des projets

Dialogue avec les élus et les services administratifs

Pour constituer le dossier de DACE, Teréga SA, assisté de prestataires, engage le plus en amont possible les premiers contacts avec les élus et les services administratifs concernés par le projet. L'objectif est de fournir à ces organismes une information préliminaire sur le projet et de recueillir tous les renseignements et contraintes indispensables à l'identification du tracé de moindre impact au regard du tracé envisagé, à l'établissement de la liste des emprunts du domaine public et à la rédaction de l'étude d'impact et de l'étude de danger.

Réunions publiques d'information

En complément, des réunions publiques d'information ou de concertation préalables avec le public peuvent être organisées à l'initiative de Teréga SA. Ces réunions ont lieu une fois pour chaque projet et permettent de réunir les élus de la région, du département ou de la commune, les acteurs locaux concernés ainsi que les exploitants et les propriétaires dont les terres sont susceptibles d'être impactées ou traversées par le tracé du projet.

Une fois complété, grâce aux informations obtenues lors du dialogue avec les élus et le public, le dossier de DACE est ensuite examiné par différentes administrations alliant chambre d'agriculture, chambre de commerce, chambre des métiers, mairies, services civils, Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), voire militaires... pour une phase dite d'instruction administrative.

Procédure d'enquête publique

Lorsque la construction ou l'exploitation d'installations gazières présentent des risques ou des inconvénients notables pour les commodités du voisinage, la santé, la sécurité, la protection de la nature et des paysages..., le Code de l'environnement (article L. 555-1) a mis en place une procédure d'enquête publique. Celle-ci peut être diligentée sur décision du préfet. Elle est alors menée par un commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif, qui met à disposition du public le dossier d'enquête et le registre d'observations.

Ce processus d'enquête publique répond à des exigences énoncées notamment par la Convention Internationale d'Aarhus, signée en 1998 par 39 États, visant notamment à favoriser la participation du public à la prise de décision ayant des incidences sur l'environnement et à améliorer la qualité des décisions publiques et de contribuer à leur légitimité démocratique.

À l'issue de la procédure d'enquête, le commissaire enquêteur rédige un rapport d'enquête rassemblant les avis, les questions du public ainsi que ses propres interrogations. Teréga SA, maître d'ouvrage, doit prendre en considération ce rapport et répondre aux questions dans un mémoire.

En 2024, les projets de Teréga SA soumis à enquête publique n'ont pas fait l'objet d'avis défavorable de la part des commissaires enquêteurs désignés ni d'observations du public nécessitant de modifier ou d'ajuster les projets.

Établissement de conventions de servitude négociées à l'amiable

L'établissement des conventions de servitude négociées à l'amiable est nécessaire à l'implantation d'ouvrages de transport et de stockage de gaz en domaine public ou privé et constitue les titres et les droits d'occupation de Teréga SA des parcelles traversées, propriété de la personne publique ou d'un propriétaire privé.

Cette étape essentielle du projet, placée sous la responsabilité du Chef de projet, est effectuée avec toute la diplomatie et la rigueur nécessaires afin d'atteindre les objectifs de Teréga SA qui sont :

- la qualité des renseignements juridiques collectés (propriétaires réels) ;
- le respect des droits et des obligations de Teréga SA, afin que les démarches officielles engagées et les documents contractuels soient réputés irréprochables ;
- l'obtention d'un maximum de conventions de servitude amiables, sans avoir recours aux procédures légales, en négociant dans un esprit d'équité et de respect du long terme ;
- l'obtention d'un tracé homogène techniquement réaliste et de moindre impact.

À cette occasion, Teréga SA établit un barème d'indemnisation des propriétaires en faisant appel au Service France Domaine de l'administration fiscale du ou des départements traversés par l'ouvrage, ou en établissant des protocoles d'accord avec les organismes agricoles habilités :

- chambres d'agriculture ;
- organisations représentatives de fédérations syndicales agricoles et sylvicoles.

Le montant de l'indemnisation de servitude pour l'implantation d'ouvrages gaziers est fixé en fonction de la valeur vénale des terres agricoles traversées et doit être également proportionné aux dommages occasionnés par l'exercice de ce droit d'implanter.

La phase de négociation des servitudes amiables menée par le prestataire domanial, agissant pour le compte de Teréga SA, requiert rigueur et sens du terroir.

Au cours de ces négociations, une adaptation du tracé peut être envisagée pour prendre en compte les contraintes foncières ou de cultures des propriétaires ou exploitants concernés. Pour ce faire, et durant toute la période de négociation, le prestataire domanial maintient un contact régulier avec le Chef de projet Teréga SA pour recueillir son acceptation à chaque compromis de prix et de tracé.

À ce jour, la qualité du dialogue entretenu avec les propriétaires concernés par le tracé d'implantation de nouveaux ouvrages permet d'obtenir en moyenne un taux de signature de convention de servitude amiable à hauteur de 99 % (pour un objectif fixé à 95 %) et de bénéficier d'un bon relationnel pour l'exploitation des canalisations tout au long de leur cycle de vie.

À défaut d'accord amiable, Teréga SA peut bénéficier de servitudes dites légales prescrites par l'autorité préfectorale du département concerné. Le processus visant à l'obtention de servitudes légales est également soumis à une phase d'enquête publique et permet de prendre en considération les observations des communautés locales susceptibles

d'être impactées par le projet. Ces servitudes légales couvrent principalement les situations de « biens sans maître » ou de « successions non régularisées ».

3.2.3. Processus de dialogue avec les communautés affectées et actions de remédiation des impacts en phase chantier

États des lieux avant et après travaux

Outre les moyens d'expression proposés dans le cadre des réunions publiques d'information ou du processus d'enquête publique avec la mise à disposition de registres d'observations permettant au public de poser des questions ou de faire des propositions, Teréga SA porte également une attention toute particulière aux impacts pouvant être générés par les travaux sur les biens privés.

Elle réalise donc un état des lieux avant et après travaux.

Avant les travaux, le prestataire domanial, désigné par Teréga SA, invite par lettre individuelle chaque propriétaire et/ou exploitant concerné par les travaux de pose à un constat contradictoire d'état des lieux avant travaux. En présence de toutes les parties concernées, le prestataire domanial constate et consigne sur un bordereau prévu à cet effet tous les éléments inscrits à l'intérieur de la bande d'occupation temporaire [nature des cultures, clôtures, bornes OGE (Ordre des Géomètres Experts), immobilier, infrastructures, drains, conduites, câbles, etc.], accompagné de tout renseignement fourni par l'exploitant susceptible d'être utile pour le bon déroulement des travaux et l'estimation des dommages.

Après les travaux, le prestataire domanial, sur la base de l'état des lieux avant travaux, constate et consigne l'ensemble des dommages consécutifs aux travaux et passage des engins.

L'entreprise chargée des travaux établit un quitus qu'elle remet à Teréga SA pour acter de leur conformité avec les exigences du projet. Un constat d'état des lieux après travaux attestant de la bonne réalisation de ces remises en état est ensuite signé en présence du propriétaire, de l'exploitant (agriculteur, sylviculteur, maraîcher...) et de Teréga SA.

Les indemnités correspondant aux dommages sont ensuite réglées au propriétaire sous un délai moyen maximal de trente jours.

Le nombre de refus de signature des états des lieux après travaux reste très marginal et atteste de l'efficacité des processus de dialogue et d'actions de remédiation auprès des propriétaires ou des exploitants dont les parcelles sont traversées.

Toutefois et dans l'hypothèse où une atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé ou à la sécurité serait soupçonnée, la partie prenante concernée

peut utiliser le dispositif d'alerte mis en place par Teréga SA (cf. ESRS G1 - 3.2.2.2). En l'occurrence, Teréga SA n'a jamais reçu de signalement concernant un potentiel incident grave en matière de droits de l'homme.

Contributions au développement local

Outre les actions visant à remédier, atténuer ou réparer les impacts négatifs que la réalisation de projets peut occasionner sur les communautés, Teréga SA contribue, par ailleurs, à la vitalité sociale et économique des communautés locales qu'elle traverse en travaillant en collaboration étroite avec un grand nombre d'entrepreneurs locaux et régionaux qui interviennent sur différentes expertises : études techniques, ingénieries, tuyauteries, chaudronniers, génie civil, systèmes d'information...

Ces externalités positives, c'est-à-dire l'ensemble des actions menées pour avoir un dialogue constructif avec la population vivant à proximité de ces installations ainsi que la qualité des travaux réalisés, permettent à Teréga SA de couvrir son risque de réputation et de maintenir un bon niveau de confiance des parties prenantes.

4. INDICATEURS ET CIBLES LIÉS À LA GESTION DES IMPACTS ET RISQUES

Compte tenu du niveau d'acceptation des projets par les parties prenantes, Teréga SA, en dehors de l'indicateur concernant le taux de signature de convention de servitude amiable (cf. ESRS S3 - 3.2.2), ne se fixe pas d'autres objectifs assortis d'échéances pour guider et mesurer ses progrès dans la lutte contre les éventuels impacts négatifs et risques de ses projets.

1. INTRODUCTION

Teréga SA est une entreprise d'intérêt public ayant une obligation de service public. Teréga SA doit répondre aux besoins essentiels de la société en garantissant vis-à-vis de ses clients et des consommateurs et/ou utilisateurs finaux la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel en garantissant et en assurant la continuité du service public et une excellence opérationnelle constante. Teréga SA reconnaît que l'estime à l'égard de ses clients et de ses consommateurs et/ou utilisateurs finaux est d'une importance capitale à la réussite de ses activités.

2. STRATÉGIE

2.1. INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

La stratégie et le modèle économique de Teréga SA reposent principalement sur la fourniture de services à d'autres sociétés (Business to Business, B2B), à savoir la prestation de service de transport et de stockage de gaz – Teréga SA n'est pas propriétaire de la molécule de gaz transportée et stockée.

Afin de remplir sa mission de service public et de garantir le bon fonctionnement du réseau, Teréga SA dispose d'un service de gestion de flux assurant l'équilibre de ce dernier.

Pour Teréga SA, les utilisateurs finaux représentent une personne physique ou morale consommant du gaz pour son utilisation propre, acheté auprès d'un fournisseur de gaz. Les consommations couvrent les usages suivants : industriel, domestique (résidentiels) et tertiaire.

En vertu d'un décret du 7 avril 2022 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel, une liste d'utilisateurs finaux ne pouvant faire l'objet d'une diminution importante en matière de consommation de gaz est établie chaque année par le préfet. Parmi ces consommateurs figurent notamment ceux assurant une mission d'intérêt général liée à la satisfaction des besoins essentiels de la nation en matière notamment de sécurité, de défense, de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général. Ainsi, pour ces consommateurs en particulier, aucune mesure de réduction rapide de consommation de gaz en cas d'éventuelle crise d'approvisionnement n'est possible. Ces consommateurs bénéficient d'un mécanisme de gestion de crise de la part de Teréga SA permettant de garantir le niveau de protection reconnu par la réglementation.

Teréga SA considère comme consommateurs de ses services de transport et de stockage de gaz les clients expéditeurs fournisseurs de gaz et les industriels directement raccordés, c'est-à-dire toute personne physique ou morale livrant du gaz à Teréga SA en un point quelconque du réseau de transport, ou recevant du gaz livré par Teréga SA en un point quelconque du réseau de transport. Teréga SA gère de manière identique cette typologie de consommateurs.

Teréga SA mesure pleinement sa responsabilité en matière de sécurité, sûreté, cybersécurité et de gestion des risques liés à son activité et à ses infrastructures de transport et de stockage. La sécurité est d'abord le devoir moral et la responsabilité réglementaire de préserver l'intégrité physique et morale des personnes (collaborateurs, clients, consommateurs et utilisateurs) tout au long de leurs activités. La sécurité vise aussi à protéger des atteintes aux biens, qu'ils soient matériels comme les sites, ou les ouvrages, mais aussi immatériels avec les systèmes informatiques. Elle contribue à assurer la continuité des activités économiques et à renforcer la résilience de l'entreprise vis-à-vis des missions importantes dont elle a la responsabilité.

Enfin, la sécurité représente un prérequis dans le cadre des engagements en matière de santé, de sécurité, de sûreté et de développement durable, permettant de créer de la valeur à terme.

Dans la démarche sécurité, Teréga SA privilégie donc deux approches essentielles : la conformité aux règles de sécurité (plus les règles sont suivies, plus le niveau de sécurité est élevé) et l'initiative sécurité, c'est-à-dire le réflexe à tous les niveaux de l'entreprise de penser à la sécurité comme un critère de toute décision.

Pour garantir une sécurité maximale, Teréga SA travaille notamment au niveau de l'analyse, de l'anticipation et de la hiérarchisation des risques.

2.2. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Du fait de son activité, la sécurité industrielle de ses infrastructures est une priorité majeure et permanente pour Teréga SA. En initiant cette priorité comme fondement de sa stratégie, Teréga SA, a examiné et conclu à la matérialité de trois impacts et risques :

	ENJEUX DE DURABILITÉ	IROs	LIBELLÉ DE L'IMPACT, DU RISQUE OU DE L'OPPORTUNITÉ	DESCRIPTION
SOCIAL	Sécurité des infrastructures	Impact (-)	Défaillance des infrastructures ou accident d'exploitation sur le réseau de Teréga	Défaillance des infrastructures (y compris des systèmes d'information), ou accident d'exploitation pouvant porter atteinte à la santé (pollution) et ou sécurité des tiers (distributeurs, clients finaux, riverains...).
		Impact (-)	Précarité énergétique temporaire des utilisateurs finaux en cas de défaillance des infrastructures	Précarité énergétique temporaire des utilisateurs finaux en cas de non-respect des obligations de service publique ou de sécurité des infrastructures (accident, indisponibilité du réseau, des infrastructures, etc.) de la part de Teréga.
		Risques	Conséquences opérationnelles et financières du fait d'une défaillance dans la sécurité des infrastructures	Discontinuité d'approvisionnement et pertes économiques associées (y compris sanctions et frais de remise en service et réparation) du fait d'une défaillance dans la sécurité des infrastructures.

Ces impacts et risques sont matériels du fait de la dépendance du modèle économique de Teréga SA à la consommation et aux usages du gaz en France.

De ce fait, Teréga SA dispose d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA), ayant pour objet de décliner la stratégie et l'ensemble des dispositions qui sont prévues pour garantir la reprise et la continuité de ses activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant gravement son fonctionnement normal. Ce document est mis à jour annuellement lors d'une campagne, où l'ensemble des référents est mis à contribution afin de s'assurer que ses stratégies et ses dispositifs de continuité sont maintenus en condition opérationnelle.

3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

3.1. POLITIQUES RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ET AUX UTILISATEURS FINAUX

Au niveau de Teréga SA, le programme PARI 2035, la Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) et les politiques commerciales définissent les engagements pris par la société pour la maîtrise des risques, la prévention des incidents et des accidents majeurs ainsi que la maîtrise de la sécurité à chaque poste de travail. Ces politiques répondent aux impacts et risques identifiés lors de l'analyse de double matérialité (cf. *ESRS 2 - 4.1*).

Programme PARI 2035

Le programme PARI 2035 vise à expliciter la position et les engagements de Teréga SA dans les domaines de la sécurité et de la santé au travail, de la sécurité industrielle, de l'environnement et de l'efficacité énergétique, de la sûreté et

de la performance, et du développement durable. Ce programme est porté par le Directeur de la D3SA et validé par le Codir.

Dans un contexte de transition énergétique et de très forte digitalisation, où le secteur change, où les métiers évoluent avec de nouvelles activités [nouveaux gaz, smart grids (réseau d'énergie intelligent), etc.] et où de nouveaux risques émergent. La sécurité en devient plurielle.

C'est pourquoi, Teréga SA a défini trois grands axes essentiels de maîtrise des risques :

- la sécurité au poste de travail : préserver l'intégrité physique et morale de ses collaborateurs et des intervenants extérieurs, tout au long de leurs activités sur l'ensemble de ses sites et des chantiers (cf. *ESRS SI*) ;
- la sécurité industrielle : protéger ses infrastructures des incidents, des accidents ou des catastrophes naturelles.

Un système de management de la sécurité, certifié ISO 45001 (S&ST), est mis en œuvre pour apporter de la structure et de la méthode, avec la volonté de s'appuyer sur un référentiel clarifié et simplifié afin d'atteindre le « Zéro accident » et le « Zéro incident » (infrastructures).

- la sûreté et la cybersécurité : assurer l'intégrité des infrastructures physiques et des SI, pour protéger Teréga SA contre des actes de malveillance. Pour accompagner sa démarche, Teréga SA a déployé récemment le processus « Conduire les activités du Groupe Teréga en maîtrisant le risque sûreté - cybersécurité » permettant de déployer une vision globale du système.

Teréga SA se donne les moyens d'une meilleure prise en compte continue des risques relatifs à la sûreté et à la cybersécurité pour atteindre un objectif : zéro surprise.

Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM)

La PPAM repose sur :

- l'analyse des risques technologiques (EDD) et de leurs conséquences, permettant de mettre en place des mesures de réduction des risques à la source ;
- une conception basée sur des standards techniques utilisant les meilleures technologies disponibles. La maîtrise des opérations, des mesures de maîtrise des risques et des plans d'urgence ;
- la participation aux mesures de maîtrise de l'urbanisation à travers le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ;
- la gestion des modifications et la maintenance de ses installations intégrant leur cycle de vie ;
- la prise en compte des retours d'expérience (REX) internes et externes pour en tirer tous les enseignements ;
- la mise en œuvre de plans d'action prioritaires pour réduire les risques à un niveau acceptable ;
- l'organisation des moyens humains, matériels et financiers adaptés permettant d'assurer la qualité des services rendus à ses parties prenantes ;
- le développement des compétences et d'une culture sécurité, avec des formations régulières du personnel interne et une sensibilisation des intervenants externes ;
- une veille active permettant d'accroître le niveau de performance sécurité ;
- la mise en place des procédures pour assurer la qualité globale du fonctionnement s'appuyant sur des systèmes de management internationaux reconnus ;
- l'évaluation régulière de la performance des systèmes aux fins d'optimisation et d'amélioration continue.

Politiques commerciales

Les politiques commerciales visent à garantir la qualité et la fiabilité des produits et des services rendus. Par conséquent, les collaborateurs de Teréga SA doivent :

- se conformer aux procédures internes relatives à la gestion des relations avec les clients ;
- se conformer aux conditions contractuelles et, dans leur limite, fournir, de manière transparente et non discriminatoire, des produits et des services de qualité répondant aux attentes et aux besoins raisonnables des clients ;
- fournir des informations précises et exhaustives sur les produits et les services, et faire preuve de clarté dans les publications et autres types de communication, de sorte que les clients puissent prendre des décisions éclairées.

Teréga SA respecte les principes directeurs de l'ONU dans le cadre de ses activités commerciales. L'entreprise met en œuvre des pratiques transparentes et responsables en matière de droits de l'homme tout au long de son cycle opérationnel, de la conception de ses projets à leur exécution, en luttant contre les actes prohibés par la loi et, d'une manière générale, en veillant au respect des règles.

3.2. PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES CONSOMMATEURS ET LES UTILISATEURS FINAUX AU SUJET DES IMPACTS

Teréga SA a mis en place une organisation agile et résolument tournée vers la performance, dans l'objectif de garantir la meilleure qualité de service possible à ses consommateurs et ses utilisateurs finaux en toute sécurité.

Le processus de dialogue instauré par Teréga SA avec ses consommateurs, à savoir les clients expéditeurs et les industriels, est majoritairement réalisé par les collaborateurs de la Direction Commercial et Régulation du Système Gaz (DCRSG) et de la Direction des Opérations, Études et Projets (DOEP) pour la partie exploitation de terrain. Ce dialogue est primordial pour assurer une bonne relation commerciale, écouter leurs besoins, recenser leurs attentes et respecter les engagements. Ce processus de dialogue est sous la responsabilité du Président et Directeur Général de Teréga SA.

Le dialogue institué avec les utilisateurs finaux est ascendant. En effet, ces derniers peuvent contacter Teréga SA en cas de suspicion ou de constatation d'un incident et/ou accident sur ses installations.

Concernant les activités de transport et de stockage, les consommateurs et les utilisateurs finaux peuvent contacter Teréga SA :

- par téléphone grâce à deux numéros verts d'urgence mis à leur disposition et actifs 24h/24, 7j/7, sous la responsabilité des techniciens présents dans les territoires
 - transport : 0800 028 800

Ce numéro est inscrit sur les plaques de consignes des bornes et balises, qui servent à repérer les canalisations, ainsi que sur les grillages d'enceinte des installations annexes (postes de livraison, postes de sectionnement et stations de compression)

- stockage : 0800 291 023

Ce numéro est inscrit sur les grillages d'enceinte et les portails des sites de stockage et des clusters de puits

- en appelant les services de secours, qui font un état des lieux à leur arrivée et contactent Teréga SA en cas de besoin.

3.3. PROCESSUS VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS MATÉRIELS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS ET AUX UTILISATEURS FINAUX DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

Teréga SA est associée à l'information et à la communication préventive auprès des populations habitant à proximité des sites (cf. ESRS S3).

Les processus visant à remédier aux impacts matériels en cas d'accident sont les suivants :

- déclenchement de la cellule de crise (cf. ESRS S4 - 3.4) ;
- intervention sur le réseau de Teréga SA pour identification du problème et mise en sécurité des biens et des personnes à proximité de l'incident et/ou de l'accident.

Les manœuvres de mise en sécurité d'une canalisation accidentée peuvent consister, suivant les circonstances, à :

- isoler le tronçon concerné et mettre à l'atmosphère le gaz naturel contenu dans ce tronçon, au niveau des postes de sectionnement ;
- déclenchement du processus de réparation pour rétablir les connexions (cf. ESRS S4 - 3.4) ;
- sollicitation du Département Juridique et Assurances en lien avec les compagnies d'assurances.

Teréga SA dispose également d'un programme d'assurances conséquent qui couvre le Groupe Teréga SAS pour tout dommage qui pourrait être causé aux tiers afin de remédier aux impacts négatifs matériels.

La police multirisque industrielle comporte un volet « Recours des voisins et des tiers ». Ce volet couvre les responsabilités de Teréga SA vis-à-vis des tiers dès lors qu'elles résultent d'un dommage garanti par la police.

La police d'assurance responsabilité Civile (RC) générale garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité de Teréga SA dans tous les cas où celle-ci viendrait à être recherchée en raison de dommages, pertes et/ou préjudices causés aux tiers, du fait de ses activités, de ses productions, de ses travaux ou de ses prestations.

La police RC atteinte à l'environnement vient couvrir la responsabilité civile atteinte à l'environnement de Teréga SA (dommages corporels, matériels ou immatériels causés à un tiers) comme sa responsabilité environnementale (dommages environnementaux du fait de son activité).

3.4. ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES CONSOMMATEURS ET LES UTILISATEURS FINAUX ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

Teréga SA déploie des actions tant dans le domaine du transport que dans le domaine du stockage qui permettent de gérer les impacts et les risques matériels (cf. ESRS S4 - 2.2).

Actions spécifiques dans le domaine du transport

Dans le domaine du transport de gaz par canalisations, les accrochages à l'occasion de travaux de personnes extérieures représentent le risque industriel le plus important. Teréga SA demande que les prestataires réalisent les déclarations des travaux et assure également une politique solide de prévention comprenant différentes mesures de protection spécifiques et un système de management de la sécurité.

L'ensemble du réseau de transport de gaz est interconnecté aux réseaux de transport adjacents ainsi qu'aux sites de production ou de stockage souterrains de gaz naturel. Il est optimisé avec six stations de compression. En fonction de leurs puissances, certaines des installations sont classées Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à autorisation.

En outre, les canalisations de transport sont concernées par la réglementation sur la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides

ou liquéfiés et de produits chimiques dits « Arrêtés multilfluides ». Ce cadre réglementaire précise les dispositions techniques auxquelles sont soumis les ouvrages de transport de gaz : canalisations et installations annexes (stations de compression, poste de sectionnement, poste de livraison). Ainsi, la sécurité des ouvrages de transport est une priorité absolue. Elle constitue même une valeur fondamentale et une exigence permanente.

En matière de sécurité industrielle, Teréga SA ne cesse de renforcer ses processus de gestion des risques, en appliquant des standards reconnus, en développant de nouveaux processus adaptés aux contraintes et aux exigences. Cela concerne à la fois l'ingénierie de sécurité industrielle, le risque naturel, le maintien des équipements, la gestion de crise... La maîtrise des risques passe, en premier lieu, par des actions d'identification et d'évaluation. Une démarche appliquée de la conception à l'exploitation des installations. Cette identification et/ou évaluation s'effectue dans le cadre des études de dangers (EDD) :

- soit en cas de projets de construction, de modification des canalisations ou des installations annexes. Elle définit les mesures adoptées pour réduire la probabilité d'occurrence et les effets des accidents. Elle précise aussi les dispositions prises dès la conception (mesures compensatoires) et lors de l'exploitation. Elles sont remises à l'administration de tutelle pour validation avant tout lancement de projet ;
- soit tous les cinq ans, une EDD générique est réalisée sur la totalité du réseau, comprenant également les installations annexes. Remise à l'administration, elle présente les risques et les mesures de prévention et de protection mises en œuvre. Elle s'accompagne d'un programme pluriannuel de mesures compensatoires renforçant la sécurité des ouvrages dans les zones ayant notamment connu de nouveaux développements urbains. La dernière étude a été remise en septembre 2024 et reste en cours d'instruction. La précédente étude de 2019 avait reçu un rapport de recevabilité de la part de la DREAL, coordinatrice régionale.

Les actions de prévention et de traitement des accidents sont organisées au travers d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) dans le domaine du transport, qui vise à répondre aux exigences réglementaires. Le SGS regroupe notamment huit activités :

- l'organisation et la formation ;
- l'identification et l'évaluation des risques liés aux phénomènes accidentels ;
- la maîtrise de l'exploitation ;
- la gestion des modifications ;
- la gestion des situations d'urgence ;
- la gestion du retour d'expérience (REX) ;
- le suivi spécifique des points singuliers ;
- le contrôle du SGS, les audits et les revues de direction.

Au travers du Plan de Surveillance et de Maintenance (PSM) interne, Teréga SA met également en place des actions

d'inspection et de modernisation des infrastructures qui contribuent à assurer l'exploitation des ouvrages de transport de gaz dans les meilleures conditions de sécurité.

Des exercices réguliers sont effectués dans le cadre des Plans de Sécurité et d'Intervention (PSI), en concertation avec les services de secours, pour rester préparés à tout accident pouvant survenir. Ces plans définissent :

- l'organisation ;
- les méthodes d'intervention ;
- les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident ;
- la coordination de ses actions avec les services de secours.

Une politique de prévention des accidents est mise en œuvre avec des mesures de protection particulières en réponse à la réglementation :

- des balises et des bornes pour un balisage du réseau et une identification physique du maillage. Elles font l'objet de suivis aériens et pédestres réguliers ;
- une épaisseur de tube souvent supérieure à la réglementation dans les zones rurales, pour anticiper l'évolution de l'urbanisation, et dans les zones à fréquence de travaux élevée ;
- une profondeur d'enfouissement des canalisations supérieure au minimum défini par la réglementation, depuis 2000 ;
- des protections supplémentaires de canalisations aux traversées de routes, chemins, rivières et ruisseaux ;
- un management de la sécurité et une prise en compte du facteur humain.

De plus, Teréga SA sensibilise les professionnels du BTP (bâtiment et travaux public), riverains et agriculteurs à la nécessité de déclarer ses travaux pour éviter les accidents et envoie aussi des courriers d'information (environ 26 000 courriers de sensibilisation par an) auprès des propriétaires dont les terrains sont concernés par des servitudes. Chaque année, Teréga SA répond à plus de 20 000 Demandes de Travaux (DT) et de Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Le réseau de transport de gaz naturel Teréga SA est surveillé à distance et en permanence (24h/24).

En cas d'accident majeur, un dispositif opérationnel de crise est déployé. Il comprend un dispositif opérationnel, et une Cellule de Management de Crise (CMC).

Elle a pour rôle :

- d'anticiper sur le déroulement des opérations en cours pour gérer et mettre fin à la situation de crise dès que possible ;
- de prendre en charge tous les aspects de communication et de transmission de l'information.

Afin de gérer au mieux cette cellule de crise, un plan de gestion des situations d'urgence est mis en place par Teréga SA sous la responsabilité du Président et Directeur Général ou de son représentant : il précise toute l'organisation de la cellule de crise et les fiches de missions des personnes composant cette dernière. L'alerte peut être donnée par des tiers, par les sapeurs-pompiers ou la gendarmerie nationale.

Elle peut également directement provenir du système d'information télétransmise.

Le dispatching physique est le point centralisateur de toutes les informations d'urgence concernant le réseau de transport de gaz naturel et, à ce titre, il déclenche l'alerte interne de Teréga SA si nécessaire.

Teréga SA a mis en place des procédures pour la gestion des situations d'urgence. Le Département Sûreté est garant de la définition, l'animation et de la bonne application du processus relatif à la Gestion de crise et à la continuité d'activité. À ce titre et comme rappelé ci-dessus, un PSI pour chaque département desservi par Teréga SA (15 au total : l'Ariège, l'Aude, l'Aveyron, le Cantal, la Haute-Garonne, le Gers, la Gironde, les Landes, le Lot, le Lot-et-Garonne, les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées-Orientales, le Tarn et le Tarn-et-Garonne). Dans la mesure du possible, les 15 PSI font l'objet d'un exercice tous les trois ans, chacun à tour de rôle, bien que la fréquence soit passée à cinq ans dans le Code de l'environnement.

Ces procédures sont intégrées au SGS de Teréga SA à travers notamment l'administration des plans d'urgence, décrite dans la procédure « Administration des plans d'urgence ». Cette dernière a pour objet de préciser l'articulation des différents plans d'urgence de Teréga SA et régit également le contenu minimum, la diffusion, la vérification périodique et les tests de ces plans *via* des exercices.

Le plan de gestion de crise et ses dispositions générales précisent l'organisation mise en place par Teréga SA entre le site de l'événement accidentel et la CMC. Il définit les principes généraux de communication et les rôles de chacun des membres de la CMC.

Même en contexte de crise sanitaire, la CMC est mobilisée très régulièrement, soit à l'occasion d'exercices, soit lors des ateliers de formation dont l'objectif est de développer l'appropriation par les participants potentiels à une gestion de crise des outils mis à disposition.

Cette organisation se décline sur le réseau Teréga SA et avec les moyens de secours externes selon les procédures suivantes :

- PSI pour chaque département ;
- « Procédure d'information Teréga SA auprès des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et des Centres d'Intervention et de Secours (CIS) », qui définit les modalités et les objectifs de réalisation des rencontres Teréga SA avec les sapeurs-pompiers et des conventions avec les SDIS. À ce stade, Teréga SA dispose de 15 conventions signées avec les SDIS de sa zone de compétence ;
- « Conduite à tenir en cas d'accident avec fuite sur le réseau Teréga SA », qui précise la conduite à adopter en cas d'accident sur le réseau avec fuite en accord avec les PSI réglementaires ;

- « Information DREAL - Activité Transport » lors d'événement survenant sur le réseau de Teréga SA ;
- « Intervention sur le réseau en exploitation - Réparation des défauts », procédure dans laquelle sont définies les méthodes de réparation des canalisations du réseau de transport Teréga SA pour les interventions urgentes et non urgentes.

En interne, des formations sur la gestion de crise sont systématiquement réalisées au profit des nouveaux techniciens, destinés à occuper des fonctions d'astreintes sur leur territoire. À cette occasion ont été développées des interactions sur le terrain, en cas de crise, entre le représentant local du transporteur Teréga SA et les différentes parties prenantes (service de secours, sécurité publique, élus, riverains et journalistes).

En externe, les préfectures [astreintes du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)] et les officiers du SDIS se voient proposer des sensibilisations sur le risque gaz et sur l'organisation de Teréga SA en cas de crise.

Le dispatching physique centralise l'ensemble des informations d'urgence touchant le réseau et déclenche l'alerte interne à Teréga SA dès que nécessaire. C'est également là que parviennent tous les appels du numéro d'urgence apposé sur les bornes de repérage du tracé des canalisations.

Les modalités communes de gestion de crise entre Teréga SA et GRDF sont synthétisées dans le document « Modalités de gestion de crise avec les distributions publiques (GRDF/ELD) ». Une convention entre Teréga SA et GRDF est établie et renouvelée périodiquement.

Les moyens internes à Teréga SA sont constitués des équipements nécessaires à l'intervention d'urgence et du personnel organisé pour faire face à tout moment aux différents types d'accidents susceptibles de survenir sur le réseau de transport de gaz naturel.

Actions spécifiques dans le domaine du stockage

Les stockages souterrains de gaz naturel font partie des installations pour lesquelles la prévention des risques industriels constitue une autre priorité majeure. Ainsi, l'exploitation des deux sites de stockage souterrain, Lussagnet et Izaute, s'accompagne naturellement de responsabilités : protection, prévention et maîtrise des risques, surveillance... dans une démarche d'amélioration continue.

La maîtrise des risques en matière d'ouvrages de stockage souterrain de gaz passe en premier lieu par des actions de prévention.

Teréga SA commence par l'identification et l'évaluation des risques dans le cadre de l'EDD. Elle présente une description de différents scénarios d'accidents potentiels, elle évalue les conséquences et elle justifie les mesures correctives.

Conformément à la réglementation Seveso, les EDD sont mises à jour a minima tous les cinq ans. Un suivi des équipements des installations, de leur maintenance et de leur surveillance est réalisé. Il permet d'assurer le maintien des conditions opératoires et la modernisation des installations. Teréga SA dispose d'un SGS dans le domaine du stockage centré sur la prévention des accidents majeurs. Par ailleurs, les stockages souterrains de gaz naturel sont concernés par la mise en œuvre des PPRT élaborés par les préfets. Leur objectif est de maîtriser les risques autour des deux sites « Seveso seuil haut », par la réduction des risques issus des installations et des mesures de maîtrise de l'urbanisme. Confortée par un système de management de la sécurité, la surveillance des stockages se déploie à différents niveaux par des mesures de maîtrise des risques et des barrières de sécurité spécifiques. Par ailleurs, la surveillance souterraine est prise en charge par des ingénieurs de gisement au travers de nombreux dispositifs parmi lesquels des puits de contrôle et des capteurs fournissant des indications sur l'intégrité mécanique des terrains.

Pour faire face à toute situation anormale, Teréga SA dispose de plans d'urgence régulièrement testés et mis à jour, de même que les équipements de sécurité, en concertation avec l'administration et les services de secours.

Ces plans, spécifiques à chaque site de stockage, reposent sur :

1. Une organisation générale capable d'évaluer et de gérer les situations anormales d'exploitation par la mise en sécurité des installations, la mise en œuvre des procédures de gestion des situations dégradées ou dans l'hypothèse d'une situation ne pouvant être maîtrisée, l'activation de plans spécifiques décrits ci-dessous.

2. Plan d'Opération Interne (POI) et Plan d'Intervention sur Puits en Éruption (PIPE).

Le POI est un plan de secours qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en place en cas d'accident grave pour maîtriser le sinistre, protéger le personnel et l'environnement ainsi que les installations. Ces documents, le POI Lussagnet et le POI Izaute, s'adressent essentiellement aux exploitants et aux sapeurs-pompiers qui seront les premiers acteurs à intervenir en cas de sinistre.

Pour les accidents spécifiques d'éruption de puits, un PIPE est déclenché. Il prend alors le relais du POI.

Ces plans d'urgence peuvent être mis en œuvre par du personnel d'astreinte 24h/24, 7j/7. La gestion des astreintes s'effectue conformément à la procédure « Organisation des astreintes ».

3. Plan de gestion de crise.

En cas d'activation du POI, Teréga SA active en parallèle la procédure « Plan de gestion de crise » qui s'adresse essentiellement aux fonctions supports de Teréga SA. Ces dernières peuvent décider de l'armement d'une CMC.

4. Plan de continuité des activités.

Ce plan, conformément à la procédure « Management de la Continuité d'activité », décrit les principales modalités d'organisation de Teréga SA en mode dégradé afin d'assurer la continuité des activités indispensables en cas de crise.

Ce plan est revu et mis à jour chaque année de manière transverse. Des exercices sont déployés en vue de tester les stratégies et les moyens concourants au PCA.

5. Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Ce plan définit l'organisation des secours et des moyens d'intervention en cas d'accident majeur pouvant avoir des conséquences en dehors des installations. Il établit la coordination entre les moyens internes et externes, sous la direction du préfet. Initiée par l'autorité administrative, la mise à jour du PPI n'est pas de la responsabilité de Teréga SA.

6. Exercices d'entraînement aux plans d'urgence.

Tous les ans, un exercice POI est organisé (en alternance sur le site de Lussagnet et sur celui d'Izaute) avec la participation des SDIS. Il prend en compte les risques majeurs identifiés notamment dans le cadre de l'EDD. Au cours de ces exercices, les moyens humains et matériels du POI sont engagés.

Chaque exercice fait l'objet d'un compte rendu effectué selon la procédure « Compte rendu d'exercice HSE ».

Les sirènes d'alerte sont testées régulièrement.

Actions communes

Enfin, pour maîtriser les risques industriels dès la conception des infrastructures, Teréga SA applique des standards reconnus et développe de nouveaux processus adaptés aux contraintes avec un haut niveau d'exigences. Le service sécurité industrielle s'assure, dès la phase projet, que les règles d'implantation sont bien appliquées et que toutes les conditions de sécurité sont respectées, qu'il s'agisse de l'activité de transport ou de stockage. Le processus projets interne permet des phases de validation avant remise des dossiers et construction.

Le contexte réglementaire tant au transport qu'au stockage impose un suivi régulier de la part des administrations de tutelle (DREAL, préfecture et, plus ponctuellement, ministères ou DGEC). De fait, en plus de la validation des dossiers remis dans le cadre de nouveaux projets et des études quinquennales, l'administration procède régulièrement à des contrôles et à des inspections, plusieurs fois par an sur chacun des périmètres. Un suivi annuel interne de ces inspections est monitoré par Teréga SA, qui s'attache à répondre aux demandes dans les délais impartis et qui permet d'identifier les potentiels sujets sur lesquels porter une attention particulière.

Il en va de même pour les SGS, annuellement suivis et inspectés.

Teréga SA fait en plus le choix d'auditer, *via* des sociétés spécialisées, certaines thématiques tous les ans, pour s'assurer que les sujets qui le nécessitent soient évalués et améliorés.

Enfin, en matière de surveillance, Teréga SA est convaincue que le REX contribue fortement à l'amélioration continue. Un travail d'analyse et de compilation des informations qui passe par :

- la détection des accidents et des incidents les plus significatifs ;

- la recherche de défaillance d'une mesure de prévention ;
- la réalisation d'enquêtes et d'analyses pour remédier aux défaillances détectées et assurer le suivi des actions correctives ;
- la participation à des groupes de travail interprofessionnels pour des REX avec d'autres industriels exploitant le même type d'installation.

4. INDICATEURS ET CIBLES

4.1. CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Assurer la sécurité, l'intégrité et la sûreté de ses collaborateurs, de ses partenaires et de ses installations est un enjeu prioritaire pour Teréga SA. L'ambition fixée par Teréga SA est de tendre vers le « Zéro accident, Zéro accrochage et Zéro surprise ».

Teréga SA dispose de nombreux indicateurs de suivi d'incidents et/ou d'accidents, d'exercices, d'intégrité, de maintenance et de surveillance de ses installations notamment, qui sont pilotés et remontés dans les instances internes lors du Conseil d'Administration. Pour des raisons de confidentialité, ces données ne seront pas communiquées. À noter néanmoins que ces indicateurs sont des indicateurs de références du secteur et utilisés également par les pairs.

Le Département Sûreté a organisé en 2024, un exercice transverse de continuité d'activité sur 48h. L'objectif était d'accentuer sa résilience afin de diminuer son impact vis-à-vis de ses clients finaux. La mise en place simultanée des cellules de crise opérationnelle, cellule PCA, cellule management de crise a permis tout d'abord un apprentissage mais aussi d'identifier des axes d'amélioration répertoriés dans un plan d'actions, validé par le Comité Exécutif, et en cours de déploiement.

Rétrospectives 2024

En 2024, Teréga SA dénombre un accrochage travaux tiers (après une période record de cinq ans sans accident) Teréga SA n'a pas constaté d'incident et/ou d'accident grave en matière de droits de l'homme en lien avec ses consommateurs et ses utilisateurs finaux.

Teréga SA réalise une enquête barométrique auprès de ses consommateurs finaux, à savoir les clients expéditeurs, tous les deux ans.

Grâce à ces résultats, Teréga SA peut :

- évaluer le niveau de satisfaction des clients vis-à-vis de l'offre proposée, mais également en matière de relations commerciales et contractuelles ;
- identifier des actions concrètes d'amélioration.

Ci-dessous les résultats de l'enquête réalisée en 2023 :

Satisfaction globale et image de Teréga SA

100 %

des clients « **Satisfaits** »
à « **Très satisfaits** »
100 % en 2021 +10 %
de Très satisfaits



Note moyenne
8,7 en 2021

100 %

des clients nous considèrent :
 > **Fiable** 100 % en 2021
 > **Répondant à leurs besoins** 100 % en 2021
 > **Non discriminant** 100 % en 2021

91 %

des clients nous perçoivent
comme un gestionnaire
de réseau de transport qui
**s'adapte aux changements
de marché**. 90 % en 2021

Évolution des prestations

62 %

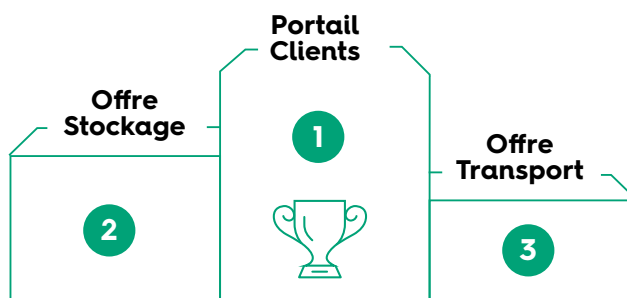
des clients soulignent que nos
prestations **progressent**.
55 % en 2021

90 %

ont une perception
positive sur notre
**caractère
innovant**
(+ 9 % vs 2021)

65 %

ont une perception
positive sur
notre action
sur la **transition
énergétique**
(+ 10 % vs 2021)



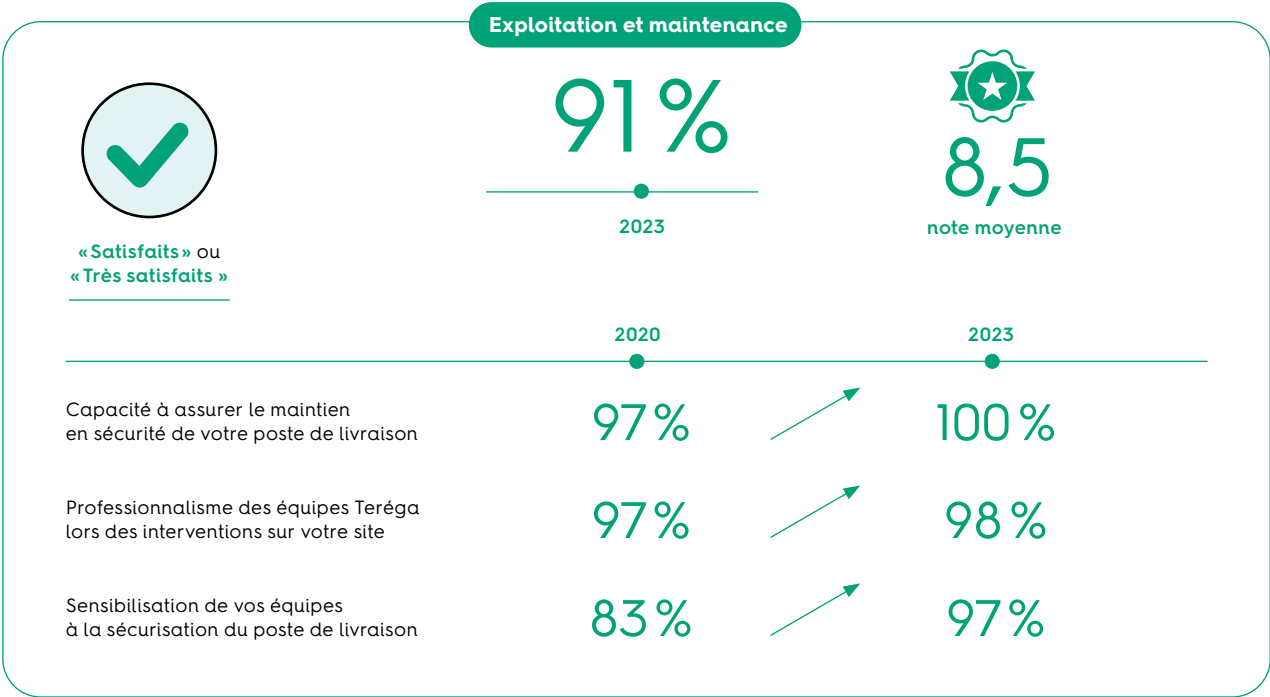
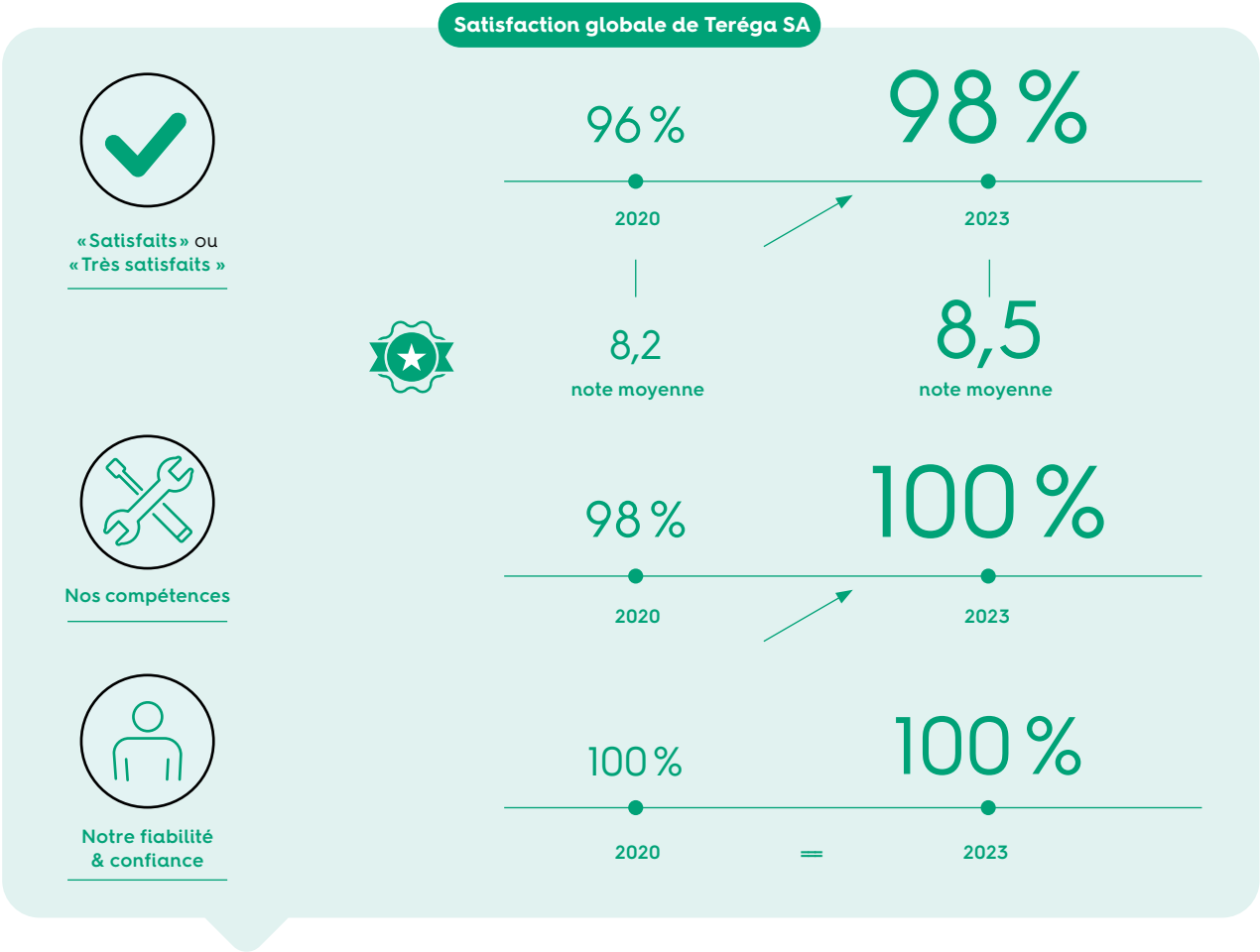
Teréga SA réalise une enquête de satisfaction auprès de ses consommateurs finaux, à savoir les clients industriels, tous les deux ans⁽¹⁾.

Grâce à ces résultats, Teréga SA peut :

- mesurer la notoriété de Teréga SA ;
- d'évaluer le niveau de satisfaction des clients vis-à-vis des prestations proposées et de la relation client ;
- d'identifier des actions concrètes d'amélioration.

(1) Chiffres 2020 et 2023, ce délai exceptionnel de trois ans est expliqué par l'épidémie mondiale de Covid-19.

Ci-dessous les résultats de l'enquête réalisée en 2023 :



1. INTRODUCTION

Pour mener à bien sa stratégie et sa volonté de construire un modèle d'affaires durable, Teréga SA se fixe un objectif d'exemplarité dans la conduite de ses activités.

Dans le cadre de son analyse de double matérialité (cf. ESRS 2 - 4.1), Teréga SA a examiné ses enjeux de durabilité en matière de gouvernance et de conduite des affaires.

À cette occasion, deux risques et une opportunité ont été identifiés :

	ENJEUX DE DURABILITÉ	IROs	LIBELLÉ DE L'IMPACT, DU RISQUE OU DE L'OPPORTUNITÉ	DESCRIPTION
GOUVERNANCE	Engagement politique et influence	Opportunité	Développement stratégique des activités sur des nouveaux marchés	Développement stratégique des activités et projets de Teréga sur des nouveaux marchés du fait de réglementations favorables ou d'exigences croissantes en matière de décarbonation.
	Éthique des affaires	Risques	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un manquement aux pratiques d'éthique des affaires	Engagement de la responsabilité de Teréga, avec sanctions judiciaires, amendes et/ou de frais et perte de confiance des parties prenantes en raison d'un manquement aux pratiques d'éthique des affaires, d'anticorruption ou de non-respect de la réglementation de l'énergie (CRE) ex : concurrence, séparation des activités régulées.
	Conformité réglementaire	Risques	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un non-respect des obligations de régulation de l'énergie	Engagement de la responsabilité de Teréga (avec sanctions, amendes et/ou frais, perte de certification) et perte de confiance des parties prenantes en cas de non-respect des obligations de régulation.

2. GOUVERNANCE

2.1. RÔLE ET EXPERTISE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

Le rôle des organes d'administration, de direction ou de surveillance dans la conduite des affaires ainsi que leur expertise dans ce domaine sont décrits dans les informations générales (cf. ESRS 2 - 2.1).

3. GESTION DES IMPACTS ET RISQUES LIÉS À LA CONDUITE DES AFFAIRES

3.1. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

La description du processus d'identification des impacts, risques et opportunités des enjeux de durabilité en matière de conduite des affaires figure dans le standard général (cf. ESRS 2 - 4.1).

3.2. POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES ET CULTURE D'ENTREPRISE

3.2.1. Politiques

Teréga SA dispose, depuis 2015, d'un Code d'Éthique destiné à inspirer et à diriger les actions de l'ensemble des collaborateurs et à permettre à l'entreprise de construire des relations de confiance avec ses parties prenantes : actionnaires, institutions, associations, communautés locales, clients, fournisseurs, etc.

Socle commun de valeurs et de règles reflétant la culture de l'entreprise, le Code d'Éthique promeut :

- le respect des lois et règlements ;
- le dialogue avec ses parties prenantes sur les questions de développement durable ;
- la défense des droits de l'homme et des droits fondamentaux ;
- le rejet de toute forme de discrimination, de violence ou de corruption ;
- la santé et la sécurité de ses collaborateurs ;
- la sauvegarde de l'environnement et de la biodiversité ;
- la sobriété énergétique ;
- des relations entre les collaborateurs fondées sur

l'honnêteté, l'équité, la coopération, la loyauté et le respect mutuel.

Conformément aux principes du Code d'Éthique, Teréga SA s'engage à agir dans ses relations d'affaires avec intégrité, probité et interdit, sans exception, tout acte de corruption, toute faveur illégitime, collusion et demande en vue de satisfaire des intérêts personnels.

Afin de s'assurer du respect de ces principes, Teréga SA s'est dotée, conformément à la loi Sapin II, d'un Code de conduite anticorruption définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption et de pots-de-vin. Pierre angulaire du dispositif anticorruption permettant de définir efficacement les mesures de prévention et de détection, Teréga SA a réalisé une cartographie identifiant des risques de corruption prenant en compte les spécificités liées à son secteur d'activité et aux zones géographiques dans lesquelles elle opère.

Teréga SA demande à ses parties prenantes, notamment ses fournisseurs, de s'engager à respecter les dispositions de ces deux Codes.

Le réseau interne de l'entreprise consacre une page à l'éthique et au dispositif de lutte contre la corruption accessible à l'ensemble des collaborateurs. Elle détaille pour chacune de ces thématiques les enjeux et les dispositifs mis en place.

Enfin, soucieuse d'impliquer l'ensemble de ses parties prenantes dans le respect des valeurs et des principes éthiques, Teréga SA a créé, en 2024, sur son site internet, une page dédiée dans laquelle sont rappelés les principes et les valeurs de l'entreprise ainsi que l'organisation mise en place pour en assurer leur respect. À cette occasion, le dispositif d'alerte professionnelle a été ouvert à l'ensemble de ses parties prenantes.

3.2.2. Gouvernance de l'Éthique et de la culture d'entreprise

3.2.2.1. Un garant du respect des principes en matière de conduite des affaires : le Comité d'Éthique

Afin de promouvoir la connaissance et la mise en œuvre des principes du Code d'Éthique auprès des collaborateurs et des parties prenantes de Teréga SA, un Comité d'Éthique, instance de référence interne, existe depuis 2015.

Sa composition a pour objectif de répondre à deux préoccupations :

- construire un collectif capable de représenter les problématiques éthiques provenant de l'ensemble des activités de Teréga SA, y compris celles pouvant être générées par les activités opérationnelles, pour un meilleur ancrage de la culture éthique auprès des salariés ;

- renforcer la neutralité, la complémentarité et l'impartialité des discussions et des décisions par la désignation d'une personnalité extérieure à l'organisation.

Le Comité d'Éthique est ainsi composé, depuis janvier 2024, de personnes représentant les fonctions suivantes :

- un représentant de la Direction Finance, Achats, Juridique et Développement Durable ;
- un représentant de la Direction des Ressources Humaines et Transformation ;
- un représentant des activités opérationnelles ;
- un représentant des enjeux de durabilité ;
- un membre externe.

Ces membres sont nommés par le Président et Directeur Général de Teréga SA. L'intégration du membre externe a été soumise pour approbation aux membres du Comex (Comité Exécutif), puis aux membres du CSE pour une entrée en vigueur dès janvier 2024.

Le président du Comité d'Éthique est choisi parmi ses cinq membres. Il est également nommé par le Président du Groupe Teréga SAS. Cette présidence est à ce jour assurée par la DRHT.

Le Comité d'Éthique a pour mission de sensibiliser et d'éclairer chaque collaborateur sur la conduite à adopter face à des questions d'ordre éthique, et de formuler des avis notamment en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

Il a également pour mission de recevoir et de traiter les alertes, conformément aux dispositions (ESRS G1 - 3.2.4).

Enfin, le Comité d'Éthique produit tous les ans un rapport d'activité, transmis au Comité d'Audit, des Risques et de la Durabilité ainsi qu'aux membres du CSE, leur permettant d'avoir connaissance de la typologie des alertes et des questions éthiques qui lui ont été soumises au cours de l'année écoulée.

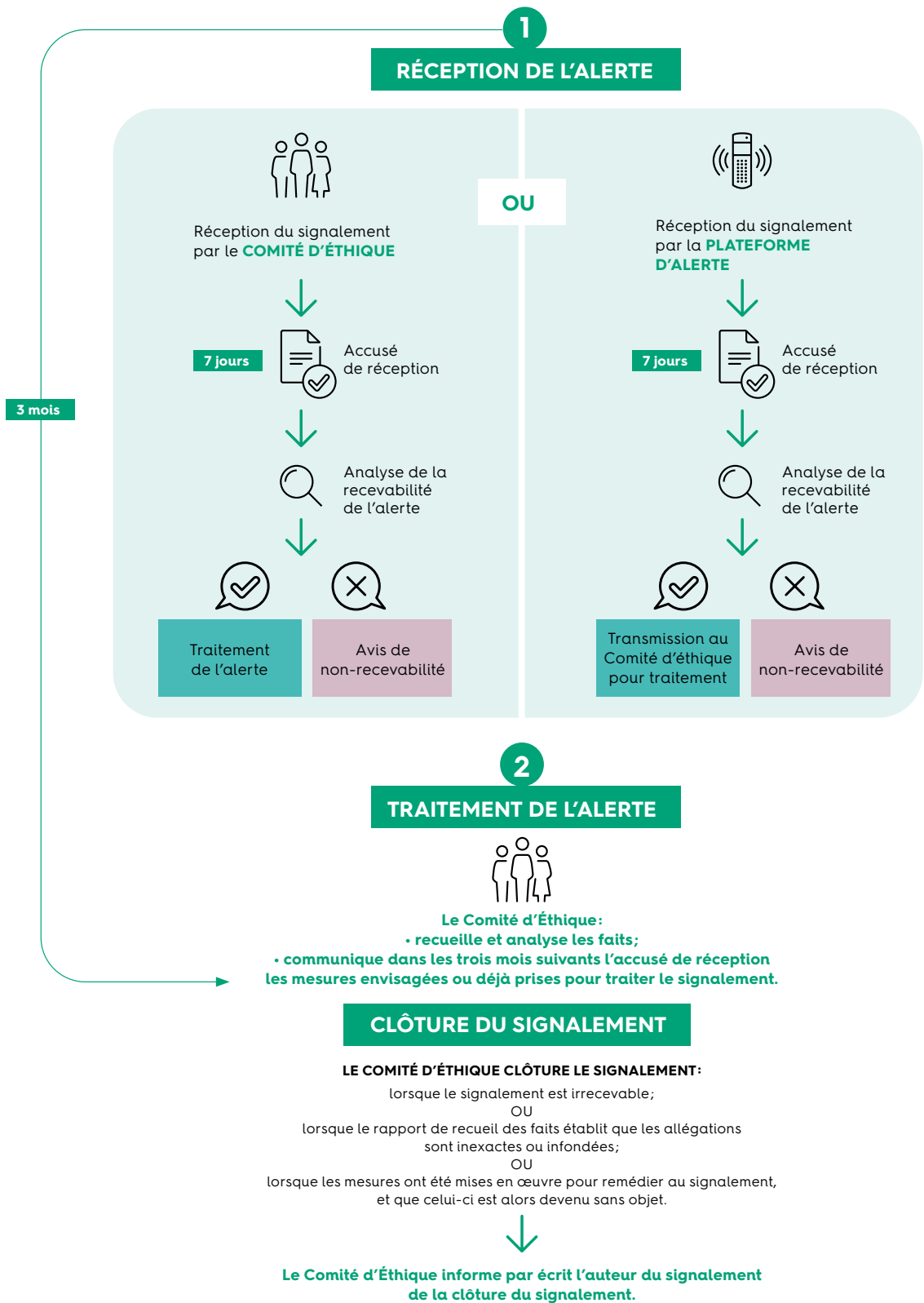
3.2.2.2. Un dispositif d'alerte

Les salariés ainsi que les parties prenantes de Teréga SA sont encouragés à signaler tout cas ou toute suspicion d'activité susceptible de porter une atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes, à l'environnement, ou de caractériser un acte de fraude, de corruption, un conflit d'intérêts, ou toute autre violation aux lois et règlements.

Pour ce faire, Teréga SA dispose d'une procédure d'alerte professionnelle dont le respect et la mise en œuvre effective sont de la responsabilité du Comité d'Éthique. Cette procédure, mise à jour en 2024, a été soumise pour avis, puis approuvée par les représentants du personnel des sociétés du Groupe Teréga SAS, décrivant précisément la démarche et les conditions dans lesquelles les collaborateurs ainsi que toutes les parties prenantes peuvent procéder, en toute confidentialité, à des signalements.

La procédure prévoit que ces signalements peuvent s’effectuer soit directement *via* le Comité d’Éthique, soit *via* une plateforme d’alerte externe hébergée chez un prestataire. Conformément à la réglementation, ces signalements peuvent également se faire directement auprès d’autorités compétentes externes [Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL), défenseurs des droits, autorités judiciaires...].

Le traitement des signalements s’opère en interne selon le schéma suivant :



Une communication et une sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs sur le dispositif d'alerte seront déployées en 2025.

3.2.3. Protection des lanceurs d'alerte

Teréga SA est soumise à la réglementation relative à la protection des lanceurs d'alerte consacrée par la loi Sapin II et renforcée par la loi du 21 mars 2022 dite loi « Wasserman ».

Ainsi, la procédure d'alerte professionnelle de Teréga SA édicte des principes stricts de confidentialité et de protection renforcée des lanceurs d'alerte contre tous types de représailles.

Chaque membre du Comité d'Éthique ainsi que toute personne intervenant dans le cadre de la gestion d'une alerte sont soumis à une obligation de confidentialité portant à la fois sur : l'identité de l'auteur du signalement, les faits objets de l'alerte, les personnes visées par l'alerte ainsi que tout tiers mentionné par celle-ci.

L'obligation de respect de cet engagement est officiellement rappelée par le Président du Groupe, signataire des notes de nomination de chacun des membres du Comité d'Éthique. Tout comportement contraire à cette obligation entraînera de plein droit la cessation des fonctions au sein du Comité d'Éthique.

Conformément à la réglementation, la procédure d'alerte affirme expressément qu'aucune mesure, menace ou tentative de représailles ni aucune sanction disciplinaire ne peut être prise à l'encontre du lanceur d'alerte, si celui-ci a signalé de bonne foi et sans contrepartie financière directe une alerte.

3.2.4. Procédures d'enquête rapide, indépendante et objective

Tout signalement jugé recevable, conformément à la procédure d'alerte professionnelle, fera l'objet d'un recueil et d'une analyse des faits menés par le Comité d'Éthique lui permettant d'objectiver les allégations portées à sa connaissance et de décider des suites à donner au signalement. Des indicateurs permettent de s'assurer que les alertes sont traitées dans les délais impartis (cf. *ESRS GI - 3.2.2.2*).

Afin de garantir le respect des principes d'indépendance et d'objectivité des travaux d'analyses, le Comité d'Éthique peut solliciter l'expertise et le témoignage de personnes en interne ou de tiers, sous les mêmes conditions de confidentialité et de respect des droits de l'auteur du signalement. Par ailleurs, et dans l'hypothèse où un des membres du Comité d'Éthique serait mis en cause ou en situation de conflit d'intérêt, une obligation de déport est prévue de manière à garantir l'impartialité des conclusions rendues. L'ensemble de ces dispositions garantissent une bonne séparation entre le Comité d'Éthique et la chaîne de gestion concernée par la question ou le signalement.

3.2.5. Formations

À compter de 2019, Teréga SA a mis en place un dispositif de formation qui permet de sensibiliser l'ensemble des membres du Codir et des salariés aux risques de corruption *via* un module de formation en ligne. Ces sessions de sensibilisation en ligne, réservées aux salariés en CDI, sont également suivies par chaque nouvel arrivant avec pour objectif affiché et atteint de former, en 2024, 90 % des nouveaux arrivants aux risques de corruption.

Ces formations permettent aux collaborateurs de tester leurs connaissances et d'acquérir de bons réflexes dans ce domaine grâce à des mises en situation concrètes.

En parallèle, des sessions de formation spécifiques, animées par un expert en matière de lutte contre la corruption, ont été déployées auprès des membres du Codir ainsi qu'auprès des collaborateurs les plus exposés (cf. *ESRS GI - 3.2.6*). Ces formations ne concernent également que les salariés en CDI.

En 2025, une nouvelle démarche de sensibilisation va être mise en place par le Service Formation pour évaluer le niveau de connaissance de l'ensemble des collaborateurs en matière de corruption. Un suivi particulier des personnes les plus exposées aux risques de corruption (cf. *ESRS GI - 3.2.6*) va être mis en place, avec pour objectif d'atteindre un taux de formation et de certification de cette population fixé à 100 %.

Afin d'asseoir, toujours plus, la culture éthique au sein de l'entreprise, Teréga SA prévoit également, au cours de l'année 2025, de lancer une campagne de communication autour des principes et des valeurs indispensables à une conduite des affaires vertueuse.

3.2.6. Fonctions les plus exposées aux risques de corruption et versement de pots-de-vin

Conformément aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA), Teréga SA intègre, dans son dispositif de formation obligatoire, les personnes et les fonctions les plus exposées, à savoir :

- les cadres, en tant que personnel chargé d'un certain niveau de responsabilité dans l'entreprise ;
- les collaborateurs dont les activités relèvent des zones identifiées comme étant à risque dans la cartographie des risques de corruption ;
- le personnel participant à la mise en œuvre du dispositif.

Grâce à la réalisation d'une cartographie des risques de corruption (cf. *ESRS GI - 3.3*) effectuée avec le soutien d'un cabinet de conseil externe pour mieux répondre aux obligations issues de la loi Sapin II, Teréga SA a pu identifier les principaux domaines de risques en cette matière :

- activités de mécénat sponsoring ;
- prestations d'intervenants auprès d'agents publics ;

- prestations intellectuelles, plus particulièrement en matière de lobbying ;
- prestations spécialisées dans la topographie et les négociations domaniales.

Sur cette base, la population de Teréga SA la plus exposée aux risques de corruption et de pots-de-vin représente au 31 décembre 2024 environ 17 % de l'effectif global en CDI, soit environ 106 personnes.

3.3. ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE DÉTECTION DE LA CORRUPTION

En complément de l'ensemble des dispositifs décrits précédemment (Code de conduite anticorruption, cartographie des risques, dispositif d'alerte, procédure d'enquête, formation...) permettant de prévenir et de détecter les cas de corruption, Teréga SA a également mis en place des procédures pour guider concrètement les collaborateurs dans la mise en œuvre et le respect de ces dispositifs.

Ces actions de prévention et de détection ne nécessitent pas de dépenses opérationnelles (Opex) et/ou d'investissements (Capex) importantes.

Un registre cadeaux et invitations

Dans son Code de conduite anti-corruption, Teréga SA a fixé les principes encadrant les pratiques en matière d'octroi ou d'acceptation de cadeaux ou d'invitations.

La diffusion de ces principes a été complétée par la mise en place d'un registre « Cadeaux et invitations », accessible à l'ensemble des collaborateurs et leur permettant de déclarer les cadeaux et les invitations reçus et/ou offerts. Ce registre permet à Teréga SA de renforcer sa protection ainsi que celle de ses collaborateurs contre de potentiels actes de corruption.

Une procédure sur les actions de mécénat et de parrainage

Les actions de mécénat et de parrainage auprès d'organismes tiers sont susceptibles de constituer une zone à risque en matière de corruption ou de trafic d'influence. Teréga SA a donc jugé important d'établir un cadre clair sur les conditions d'octroi d'actions de mécénat et de parrainage dans une procédure dédiée.

À ce titre, le fonds de dotation Teréga Accélérateur d'Énergies (cf. ESRS 2 - 3.1) soutient les talents et les initiatives qui se mobilisent au sein des territoires selon quatre axes d'action :

- accompagner le développement économique et social du grand Sud-Ouest ;
- préserver la biodiversité ;
- favoriser l'inclusion sociale ;
- promouvoir et diffuser le patrimoine scientifique et culturel français.

Un dispositif de due diligence

Sur la base de sa cartographie des risques de corruption, Teréga SA a mis en œuvre une solution d'évaluation de l'intégrité des tiers, permettant d'identifier les risques de corruption des parties prenantes et de mettre en œuvre des mesures de remédiation.

Des contrôles comptables

Teréga SA a identifié les contrôles comptables existants susceptibles de participer à la prévention ou à la détection d'actes de corruption. De nouveaux contrôles, issus de la cartographie des risques de corruption, ont également été mis en place afin de couvrir les risques majeurs et les risques significatifs dans ce domaine.

3.4. INDICATEURS ET CIBLES : CAS DE CORRUPTION AU COURS DE LA PÉRIODE DE REPORTING

Pour l'année 2024, aucun cas de corruption n'a été identifié au sein de Teréga SA.

4. GESTION DES IMPACTS RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LOBBYING

4.1. PRINCIPES

L'influence politique de Teréga SA est strictement encadrée par les dispositions de son Code d'Éthique. Ainsi, Teréga SA n'apporte aucune contribution directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit à des partis, mouvements, organisations politiques et syndicales, ou à leurs représentants.

En revanche, acteur engagé dans la transition énergétique, Teréga SA coopère activement et pleinement avec les autorités publiques afin de faire valoir sa vision et ses positions auprès des institutions nationales, régionales et européennes, pour accélérer le développement des gaz d'origine renouvelable et bas carbone et déployer des solutions innovantes capables de décarboner l'ensemble des usages dans ses écosystèmes territoriaux.

Conformément à son Code d'Éthique, les collaborateurs de Teréga SA ainsi que les partenaires externes doivent agir dans leur rapport avec les autorités publiques en respectant les principes de transparence, d'équité et de loyauté et s'interdire toutes fausses déclarations.

4.2. GOUVERNANCE

Afin de respecter ces principes, les activités de lobbying ou d'influence politique sont placées sous l'égide exclusive de la Direction Développement et Stratégie et relève de la responsabilité de la Directrice Stratégie et Relations Institutionnelles chargée de définir et de mettre en œuvre la politique d'influence de Teréga SA en cohérence avec sa stratégie de décarbonation.

4.3. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES OU EN NATURE

L'ensemble des dépenses relatives aux actions de représentation d'intérêt de Teréga SA font l'objet d'une déclaration annuelle auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

Ces dépenses comprennent :

- les frais liés à l'organisation d'événements avec des personnes publiques ;
- les frais d'expertise pour produire des documents ou des analyses communiqués à des responsables publics ;
- les achats de prestations de conseils ;
- les frais liés à la rémunération des personnes chargées des activités de représentation d'intérêts ;
- les cotisations aux organisations professionnelles.

Une procédure interne Teréga SA définit la méthodologie permettant de calculer le montant total de ces dépenses.

Pour l'année 2024, le montant monétaire total déclaré auprès de la haute autorité se situe entre 100 K euros et 200 K euros.

4.4. PRINCIPAUX THÈMES COUVERTS ET PRINCIPALES POSITIONS DÉFENDUES

Teréga SA est convaincue que les infrastructures actuellement opérées jouent un rôle essentiel dans la transition énergétique et serviront de levier dans le remplacement progressif du gaz naturel par les gaz renouvelables.

Pour accompagner cette stratégie, Teréga SA a participé, au cours de l'exercice 2024, à de nombreux meetings consacrés aux sujets de transition énergétique, décarbonation et changement climatique.

Participant actif auprès de nombreuses associations professionnelles européennes (Gas for Climate, European Hydrogen Backbone, European Clean Hydrogen...) et françaises [France Gaz Renouvelables, France Hydrogène, Comité Stratégique de Filière (CSF)...], Teréga SA fait valoir ses positions stratégiques en fournissant des contributions précieuses aux « positions papers » ou exposés de principes de ces associations en répondant activement à divers processus de consultation.

Le développement stratégique de nouvelles activités en lien avec la transition énergétique ayant été identifié comme une opportunité matérielle dans le cadre de son analyse de double matérialité, Teréga SA a participé, au cours de l'année 2024 :

- au niveau européen, notamment dans le cadre des discussions relatives au paquet hydrogène et gaz décarboné, dit 4^e paquet gaz, établissant les règles communes pour le marché intérieur du gaz renouvelable et bas carbone :
 - à la création de la future association européenne des opérateurs d'infrastructures d'hydrogène (ENNOH) ;

- à la création de l'association des stockeurs européens d'hydrogène (H2eart for Europe) ;
- au niveau national, aux consultations publiques ou débats organisés autour des thématiques suivantes :
 - les technologies de capture, de stockage et de valorisation du CCUS, la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné ;
 - le cadre de régulation des infrastructures d'hydrogène et de CO₂ ;
 - les dispositions françaises permettant l'accélération de la production d'énergie renouvelable.

4.5. INSCRIPTION AUX REGISTRES DE TRANSPARENCE

Soucieuse d'exercer son activité avec probité et intégrité, et conformément à la loi n° 2016-1961 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, Teréga SA est inscrit au répertoire de la HATVP.

Ce répertoire assure l'information des citoyens sur les relations entre les représentants d'intérêts tels que Teréga SA et les pouvoirs publics. Chaque année, Teréga SA déclare ses activités de représentation d'intérêts auprès de cet organisme.

Teréga SA est également inscrite au registre de transparence de l'UE. À ce titre, l'entreprise déclare annuellement ses activités visant à influencer sur les politiques et les processus décisionnels de l'UE.

5. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS À LA CONFORMITÉ RÉGULATOIRE

En tant que transporteur et stockeur de gaz naturel, Teréga SA dispose d'un monopole naturel et fait donc l'objet d'une régulation de ses activités. Cette régulation, assurée par une administration indépendante – la CRE – permet un accès des tiers aux infrastructures de Teréga SA, non discriminant, transparent et à un juste coût pour le consommateur.

Dans ce cadre, Teréga SA agit en opérateur prudent et raisonnable pour délivrer une mission de service public et répondre à certaines obligations prévues par le Code de l'Énergie (article L. 121-32).

Ces obligations de service public portent notamment sur :

- la sécurité des biens et des personnes ;
- la sécurité d'approvisionnement du marché français et la continuité de fourniture de gaz naturel ;
- la protection de l'environnement ;
- la recherche et le développement de mesures contribuant à répondre à la question de l'urgence climatique et écologique, en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique, ou encore de valorisation du biogaz.

5.1. LE RESPECT DES EXIGENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES, UNE PRÉOCCUPATION DE TOUS LES INSTANTS

Les règles d'accès non discriminatoire aux réseaux, d'indépendance et de transparence qui s'imposent aux gestionnaires de réseaux ont vocation à garantir un bon fonctionnement du marché de l'énergie et le développement d'une concurrence saine, qui se matérialise notamment par l'exercice effectif du droit des consommateurs de choisir librement leur fournisseur. L'indépendance des gestionnaires de réseau implique également l'interdiction d'exercer toute activité de fourniture et de production d'énergies, renouvelables ou non.

Teréga SA réalise l'ensemble de ses missions dans ce cadre strict et veille à respecter en tout point l'ensemble des critères énumérés ci-dessus.

5.2. UNE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE QUI CONTRÔLE LES ACTIVITÉS DE TERÉGA SA : LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE (CRE)

La CRE, autorité indépendante, veille au bon fonctionnement du marché du gaz naturel et s'assure que tous les acteurs du secteur (fournisseurs, gestionnaires de réseau et consommateurs) bénéficient d'un environnement équitable et compétitif protégeant les intérêts de chacun.

Pour les opérateurs d'infrastructures, cela se traduit en particulier par :

- la définition des revenus autorisés pour chaque activité régulée (transport et stockage pour Teréga SA) ainsi que des tarifs à appliquer ;
- le contrôle du respect du Code de bonne conduite par les gestionnaires du réseau de transport de gaz naturel.

Dans ce cadre, elle réalise des contrôles et des audits et publie tous les deux ans un rapport sur le respect par les opérateurs des principes d'indépendance, de transparence et de non-discrimination. Ce rapport intègre des

propositions pour éviter toutes pratiques non conformes à ces principes.

La CRE joue également un rôle primordial dans la promotion des énergies renouvelables pour réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et atténuer les impacts environnementaux du système énergétique national. Elle veille à ce que les conséquences de la transition énergétique soient prises en compte par les opérateurs au juste coût pour le consommateur final. Par exemple, les gestionnaires des réseaux de gaz doivent adapter leurs infrastructures pour accueillir une part croissante de gaz renouvelable en respectant scrupuleusement le cadre fixé par le droit à l'injection.

5.3. UN CADRE ORGANISATIONNEL INTERNE GARANTISSANT LE RESPECT DES EXIGENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Afin de garantir le respect des exigences réglementaires qui s'imposent à elle, Teréga SA s'appuie sur :

- Un Département Juridique et Assurances chargé de :
 - surveiller les évolutions législatives dans le cadre d'un Comité de Veille qui se réunit tous les mois ;
 - superviser la conformité des pratiques de Teréga SA aux obligations de séparation patrimoniale avec une attention particulière portée sur la séparation des activités régulées et non régulées ;
 - former et sensibiliser l'ensemble du personnel de Teréga SA sur ces questions.
- Une Direction Commerce et Régulation du Système Gaz qui :
 - connaît l'ensemble des règles de marché qui s'imposent à l'entreprise ;
 - participe à l'établissement de ces règles soit dans le cadre de groupes de travail français et européens réunissant l'ensemble des acteurs du marché (la Concertation Gaz notamment), soit dans le cadre de relations avec les instances de régulation, la CRE notamment (lors de la définition de nouveaux tarifs, par exemple) ;
 - suit la publication des délibérations et des règlements ainsi que la conformité de l'entreprise aux règles qui y sont édictées ;
 - assure une relation continue avec la CRE ;
 - pilote en interne les audits réalisés par la CRE, notamment ceux bisannuels, relatifs au respect du Code de bonne conduite des opérateurs d'infrastructures

ANNEXE 1 : ÉLÉMENTS ESSENTIELS SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE

ÉLÉMENTS ESSENTIELS SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE	PAGES
DILIGENCE RAISONNABLE ET GOUVERNANCE, STRATÉGIE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE	
ESRS 2 - GOV-2	Pages 11, 12
ESRS 2 - GOV-3	Page 13
DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES AFFECTÉES	
ESRS 2 - GOV-2	Pages 11, 12
ESRS 2 - SBM-2	Page 24
ESRS 2 - IRO-1	Page 24
ESRS thématiques (E1-Changement climatique, E2-Pollution, S1-Main d'oeuvre interne, S3-Communautés affectées, S4-Consommateurs et utilisateurs finaux, G1-Conduite des affaires)	E1 page 32 E2 page 57 S1 page 60 S3 pages 73, 75 S4 page 76 G1 page 86
IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA POPULATION	
ESRS 2 - IRO-1	Pages 24, 28
MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE REMÉDIATION	
ESRS thématiques (E1-Changement climatique, E2-Pollution, S1-Main d'oeuvre interne, S3-Communauté affectées, S4-Consommateurs et utilisateurs finaux, G1-Conduite des affaires)	E1 page 38 E2 page 58 S1 page 65 S3 page 73 S4 page 79 G1 page 90
SUIVI DE L'EFFICACITÉ DES ACTIONS MISES EN OEUVRE	
ESRS thématiques (E1-Changement climatique, E2-Pollution, S1-Main d'oeuvre interne, S3-Communautés affectées, S4-Consommateurs et utilisateurs finaux, G1-Conduite des affaires)	E1 page 40 E2 page 59 S1 page 67 S3 page 75 S4 page 82 G1 page 90

ANNEXE 2 : RÉCAPITULATIF DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

ESRS THÉMATIQUE / ENJEUX MATÉRIELS	IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IROs) ASSOCIÉS	CARACTÈRE MATÉRIEL
ESRS E1 - CHANGEMENT CLIMATIQUE	À partir de la page 30	
Adaptation au changement climatique	Atteinte de l'intégrité physique des personnes en cas de catastrophe naturelle liée au dérèglement climatique	Non
	Dégradation de l'environnement due à une catastrophe naturelle liée au dérèglement climatique	Non
	Dégradation des conditions de travail due au changement climatique	Non
	Aléas climatiques impactant la continuité d'activité de Teréga	Oui
Émissions de gaz à effet de serre des activités internes de Teréga (Scopes 1 & 2)	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un non-respect des réglementations de réduction des émissions de CO ₂	Non
	Augmentation des coûts liés aux quotas CO ₂	Non
	Émissions de GES liées aux activités internes de Teréga	Oui
Émissions de gaz à effet de serre de la chaîne de valeur (Scope 3 y compris consommation de gaz aval)	Instabilité de la chaîne d'approvisionnement due aux réglementations en matières d'émissions de GES	Non
	Émissions de GES liées aux opérations de la chaîne de valeur	Oui
Transition énergétique	Mise en danger de la pérennité de Teréga en cas d'échec des changements nécessaires à la transition énergétique	Non
	Contribution à la transition énergétique du secteur	Oui
	Opportunités de marché relatives aux énergies décarbonées	Oui
	Effets négatifs des solutions décarbonées	Non
ESRS E2 - POLLUTION	À partir de la page 56	
Pollutions provenant des opérations internes de Teréga	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un non-respect des réglementations en matière de pollution et produits dangereux	Non
	Impact financier des travaux de remédiation en cas de pollution des sols ou des eaux.	Non
	Pollutions de l'air liées aux activités quotidiennes de Teréga	Non
	Pollutions de l'eau et des sols liées aux activités quotidiennes de Teréga	Non
	Impacts environnementaux et de santé publique liés aux pollutions historiques héritées	Non
	Pollutions lumineuses et sonores du fait des activités de Teréga	Non
Pollutions provenant de la chaîne de valeur	Impact sur la continuité d'activité en cas de non-respect des réglementations en matière de pollution et produits dangereux par la chaîne de valeur	Non
	Pollutions (de tout type) du fait des activités de la chaîne de valeur amont	Oui
	Pollutions (de tout type) du fait des activités de la chaîne de valeur aval	Non

ANNEXE 2 : RÉCAPITULATIF DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (SUITE)

ESRS THÉMATIQUE / ENJEUX MATÉRIELS	IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IROs) ASSOCIÉS	CARACTÈRE MATÉRIEL
ESRS E3 - RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES	Non reporté	
Utilisation des ressources en eau et marines par les opérations internes de Teréga	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un non-respect des réglementations en matière d'utilisation des ressources halieutiques	Non
	Incapacité pour Teréga d'assurer son activité de stockage en raison de prélèvement d'eau de la nappe par les communautés locales	Non
	Contribution au stress hydrique local du fait de l'entretien des infrastructures, transports et bureaux	Non
	Mauvaise gestion des rejets d'eau provenant des opérations internes	Non
	Stress hydrique local ou instabilité de l'accès à l'eau du fait de l'activité du stockage du gaz	Non
	Contamination de l'eau du fait des opérations internes de Teréga	Non
Utilisation des ressources en eau et marines par la chaîne de valeur	Interdiction du gaz de schiste entraînant une baisse de la performance financière de Teréga	Non
	Contribution au stress hydrique du fait des activités de la chaîne de valeur	Non
ESRS E4 - BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES	En progressivité, néanmoins mention à la page 8	
Prise en compte de la biodiversité dans les activités internes de Teréga	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un non-respect des réglementations en matière de protection de la biodiversité par Teréga	Non
	Plan d'action de Teréga en faveur de la biodiversité jugé insuffisant	Oui
	Augmentation des coûts liés à la prise en compte de la biodiversité	Non
	Destruction d'habitats, de ressources naturelles et/ou d'espèces du fait des travaux/construction des infrastructures	Non
	Création de corridor de déplacements liés aux chantiers de Teréga	Non
	Utilisation de produits phyto-pharmaceutiques (entretien des infrastructures) impactant la biodiversité	Non
	Entretien des bâtiments tertiaires impactant la biodiversité	Non
Prise en compte de la biodiversité dans la chaîne de valeur	Impact sur la continuité d'activité en cas de non-respect des réglementations en matière de protection de la biodiversité par la chaîne de valeur	Non
	Dégradation des écosystèmes due aux activités de la chaîne de valeur amont	Oui
	Atteinte aux conditions de vie des communautés locales dépendantes de ressources naturelles dans la chaîne de valeur amont	Non

ANNEXE 2 : RÉCAPITULATIF DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (SUITE)

ESRS THÉMATIQUE / ENJEUX MATÉRIELS	IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IROs) ASSOCIÉS	CARACTÈRE MATÉRIEL
ESRS E5 - UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE	Non reporté	
Utilisation des ressources naturelles	Impact sur la continuité d'activité et les coûts d'approvisionnement de Teréga du fait d'une raréfaction des matières premières	Non
	Raréfaction des matières premières vierges nécessaires aux opérations de Teréga	Non
Gestion des déchets et fin de vie des produits	Augmentation des coûts liés à la gestion des déchets et de la fin de vie des produits	Non
	Pénalités financières en cas de non gestion des déchets	Non
	Réduction des coûts grâce à une meilleure gestion des déchets	Non
	Effets néfastes des infrastructures non démantelées	Non
	Production de déchets par les activités de Teréga générant des nuisances et pollutions	Non
ESRS S1 - MAIN D'OEUVRE INTERNE	À partir de la page 60	
Conditions de travail de la main d'œuvre interne	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un non-respect des obligations légales employeur	Non
	Détérioration du bien-être des salariés de Teréga du fait des conditions de travail	Oui
	Détérioration du bien-être des salariés de Teréga en raison d'une rémunération inadéquate	Non
Santé et sécurité	Conséquences opérationnelles et financières d'un accident grave de santé et sécurité	Non
	Incident de sécurité sur le lieu de travail et une perte d'engagement des salariés de Teréga	Oui
	Conséquences sur l'organisation et les conditions de travail du fait d'un accident sévère de sécurité	Non
Relations de travail et dialogue social	Conséquences opérationnelles et financières d'un non-respect de la réglementation en matière de relations de travail ou de dialogue social	Non
	Dialogue social défaillant auprès des salariés de Teréga	Non
	Climat social serein et favorable au développement des salariés et de la société	Oui
Égalité de traitement	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait de discriminations ou harcèlement au travail	Non
	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un non respect des obligations de transparence et de performance en matière de diversité et inclusion	Non
	Politique de diversité et d'équité de traitement favorable au développement des salariés	Non
	Pratiques discriminantes à l'encontre des salariés de Teréga	Non

ANNEXE 2 : RÉCAPITULATIF DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (SUITE)

ESRS THÉMATIQUE / ENJEUX MATÉRIELS	IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IROs) ASSOCIÉS	CARACTÈRE MATÉRIEL
Développement des compétences	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un manquement aux exigences réglementaires en matière de développement des compétences	Non
	Défaut d'accompagnement des compétences impactant les ambitions stratégiques de Teréga	Oui
	Développement de solutions innovantes grâce au développement des compétences rares	Non
	Marque employeur renforcée grâce à un plan de développement de compétences pertinent	Non
	Détérioration de l'employabilité et défaut de développement de compétences des salariés de Teréga	Non
ESRS S2 - TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR	En progressivité, néanmoins mention à la page 8	
Santé, sécurité et conditions de travail de la chaîne de valeur	Environnement de travail inapproprié pour les travailleurs de la chaîne de valeur	Oui
	Conséquences opérationnelles et financières du fait de conditions de travail inappropriées ou accident dans la chaîne de valeur	Non
Respect des droits humains et libertés fondamentales des travailleurs de la chaîne de valeur	Violation des droits de l'homme des travailleurs de la chaîne de valeur	Oui
	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'une violation des droits de l'homme dans la chaîne de valeur	Non
ESRS S3 - COMMUNAUTÉS AFFECTÉES	À partir de la page 72	
Communautés locales (Teréga)	Dialogue défaillant et mauvaise prise en compte des communautés locales par Teréga	Oui
	Développement de l'image de marque de Teréga auprès des communautés locales	Non
	Non acceptation des projets de Teréga par les riverains	Oui
	Création d'une dynamique économique et sociale locale (Teréga)	Non
	Développement de pratiques responsables en matière d'énergie par les communautés locales (Teréga)	Non
Communautés locales (chaîne de valeur)	Mauvaise prise en compte des communautés locales de la part d'un fournisseur stratégique	Non
	Détérioration des conditions de vie des communautés locales due aux projets des partenaires de Teréga	Non
	Violation des droits des communautés locales vivant à proximité des sites de production (gaz et matières premières)	Non

ANNEXE 2 : RÉCAPITULATIF DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (SUITE)

ESRS THÉMATIQUE / ENJEUX MATÉRIELS	IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IROs) ASSOCIÉS	CARACTÈRE MATÉRIEL
ESRS S4 - CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX	À partir de la page 76	
Sécurité des infrastructures	Perte d'autorisation d'exploitation de Teréga due à une défaillance dans la sécurité des infrastructures	Non
	Conséquences opérationnelles et financières du fait d'une défaillance dans la sécurité des infrastructures	Oui
	Défaillance des infrastructures ou accident d'exploitation sur le réseau de Teréga	Oui
	Précarité énergétique temporaire des utilisateurs finaux en cas de défaillance des infrastructures	Oui
Informations aux clients finaux	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un non-respect de l'obligation de transparence et d'informations envers les utilisateurs finaux	Non
	Non-respect du devoir d'information par Teréga impactant ses clients	Non
ESRS G1 - CONDUITE DES AFFAIRES	À partir de la page 86	
Gouvernance d'entreprise	Gouvernance inappropriée entraînant la détérioration de la performance	Non
	Gouvernance d'entreprise inadaptée provoquant une atteinte au bien-être et perte économique des collaborateurs de Teréga	Non
	Défaillance de la gouvernance de Teréga provoquant des effets néfastes sur la société	Non
	Perte de confiance des investisseurs	Non
Engagement politique et influence	Activité d'influence inappropriée et non-respect des réglementations	Non
	Développement stratégique des activités sur des nouveaux marchés	Oui
	Promotion d'effets positifs et de l'intérêt général par les activités d'influence de Teréga	Non
Éthique des affaires	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d'un manquement aux pratiques d'éthique des affaires	Oui
	Effets financiers du fait d'un manquement aux pratiques d'éthique des affaires	Non
	Détérioration du bien-être physique et moral des salariés du fait de pratiques des affaires inadaptées	Non
	Atteinte à la réputation des parties prenantes du fait de pratiques des affaires inadaptées	Non

ANNEXE 2 : RÉCAPITULATIF DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (FIN)

ESRS THÉMATIQUE / ENJEUX MATÉRIELS	IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IROs) ASSOCIÉS	CARACTÈRE MATÉRIEL
Relations avec les fournisseurs	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d’une mauvaise gestion de la relation avec les fournisseurs	Non
	Conséquences opérationnelles et financières du fait d’une rupture de la relation commerciale avec un fournisseur clé	Non
	Incapacité pour Teréga de trouver un fournisseur pour réaliser ses projets	Non
	Instabilité économique des fournisseurs dépendants de Teréga	Non
Conformité réglementaire	Conséquences légales, financières et réputationnelles pour Teréga du fait d’un non-respect des obligations de régulation de l’énergie	Oui
	Non respect des réglementations du marché énergétique	Non

ANNEXE 3 : EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE

EXIGENCES DE PUBLICATION	PAGES
ESRS 2	
Base de préparation	
– Exigence de publication BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité	6
– Exigence de publication BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	6
Gouvernance	
– Exigence de publication GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	9
– Exigence de publication GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	11, 12
– Exigence de publication GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	13
– Exigence de publication GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable	14
– Exigence de publication GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	14
Stratégie	
– Exigence de publication SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	15
– Exigence de publication SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	24
– Exigence de publication SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	15, 24, 28
Gestion des impacts, risques et opportunités	
Publication d'informations sur le processus d'évaluation de la matérialité	
– Exigence de publication IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	24
– Exigence de publication IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	28
ESRS E1	
Gouvernance	
– Exigence de publication liée à ESRS 2 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	32
Stratégie	
– Exigence de publication E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	32
– Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	32
Gestion des impacts, risques et opportunités	
– Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	30
– Exigence de publication E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	34
– Exigence de publication E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	38

**ANNEXE 3 : EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES
PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE (SUITE)**

EXIGENCES DE PUBLICATION	PAGES
Indicateurs et cibles	
– Exigence de publication E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	40
– Exigence de publication E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique	42
– Exigence de publication E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	43
– Exigence de publication E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	46
– Exigence de publication E1-8 – Tarification interne du carbone	47
ESRS E2	
Gestion des impacts, risques et opportunités	
– Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	56
– Exigence de publication E2-1 – Politiques en matière de pollution	57
– Exigence de publication E2-2 – Actions et ressources relatives à la pollution	58
Indicateurs et cibles	
– Exigence de publication E2-3 – Cibles en matière de pollution	59
ESRS S1	
Stratégie	
– Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	60
– Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	60
Gestion des impacts, risques et opportunités	
– Exigence de publication S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise	61
– Exigence de publication S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	64
– Exigence de publication S1-3 – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	64
– Exigence de publication S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise	65
Indicateurs et cibles	
– Exigence de publication S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	67
– Exigence de publication S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	68
– Exigence de publication S1-7 – Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	69
– Exigence de publication S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social	69

ANNEXE 3 : EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ERSR COUVERTES PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE (SUITE)

EXIGENCES DE PUBLICATION	PAGES
– Exigence de publication S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences	69
– Exigence de publication S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité	70
– Exigence de publication S1-15 – Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	71
– Exigence de publication S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	71
ESRS S3	
Stratégie	
– Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	72
– Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	72
Gestion des impacts, risques et opportunités	
– Exigence de publication S3-1 – Politiques relatives aux communautés affectées	73
– Exigence de publication S3-2 – Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	73
– Exigence de publication S3-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	73
– Exigence de publication S3-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées	73
Indicateurs et cibles	
– Exigence de publication S3-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	75
ESRS S4	
Stratégie	
– Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	76
– Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	77
Gestion des impacts, risques et opportunités	
– Exigence de publication S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	77
– Exigence de publication S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	78
– Exigence de publication S4-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	78
– Exigence de publication S4-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux	79
Indicateurs et cibles	
– Exigence de publication S4-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	82

ANNEXE 3 : EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES
PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE (FIN)

EXIGENCES DE PUBLICATION	PAGES
ESRS G1	
Gouvernance	
– Exigence de publication liée à ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d’administration, de direction et de surveillance	86
Gestion des impacts, risques et opportunités	
– Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d’identification et d’analyse des impacts, risques et opportunités matériels	86
– Exigence de publication G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d’entreprise	86
– Exigence de publication G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	89
Indicateurs et cibles	
– Exigence de publication G1-4 – Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	90
– Exigence de publication G1-5 – Influence politique et activités de lobbying	90

ANNEXE 4 : EXIGENCES DE PUBLICATION ET POINTS DE DONNÉES ASSOCIÉS (IRO-2), ISSUS DE L'ANNEXE B (ESRS 1)

EXIGENCES DE PUBLICATION ET POINTS DE DONNÉES ASSOCIÉS	PAGES
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	10
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)	10
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	14
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 d) i	15
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	NA
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	NA
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)	NA
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 paragraphe 14	32
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris» paragraphe 16 (g)	35
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	40
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	42
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	42
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	43
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	43
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	43
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56	46
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66	NA
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66 (a)	NA
ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66 (c)	NA
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classes d'efficacité énergétique paragraphe 67 (c)	NA
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	NA
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré à l'annexe II du règlement E-PRTR (Registre européen des rejets et transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol paragraphe 28	NA
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines paragraphe 9	Standard non matériel
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Standard non matériel
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Standard non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 (c)	Standard non matériel

**ANNEXE 4 : EXIGENCES DE PUBLICATION ET POINTS DE DONNÉES ASSOCIÉS (IRO-2),
ISSUS DE L'ANNEXE B (ESRS 1) (SUITE)**

EXIGENCES DE PUBLICATION ET POINTS DE DONNÉES ASSOCIÉS	PAGES
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Standard non matériel
ESRS 2 - SBM-3 - E4 paragraphe 16 (a) i	Standard en progressivité
ESRS 2 - SBM-3 - E4 paragraphe 16 (b)	Standard en progressivité
ESRS 2 - SBM-3 - E4 paragraphe 16 (c)	Standard en progressivité
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières / agricoles durables paragraphe 24 (b)	Standard en progressivité
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans / mers paragraphe 24 (c)	Standard en progressivité
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24 (d)	Standard en progressivité
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37 (d)	Standard non matériel
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Standard non matériel
ESRS 2 - SBM-3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14 (f)	61
ESRS 2 - SBM-3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14 (g)	61
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	61
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 21	61
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	61
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	62
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32 (c)	64
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88 (b) et (c)	70
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88 (e)	70
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97 (a)	NA
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97 (b)	NA
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103 (a)	71
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104 (a)	71
ESRS 2 - SBM-3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11 (b)	Standard en progressivité
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Standard en progressivité
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Standard en progressivité
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Standard en progressivité

ANNEXE 4 : EXIGENCES DE PUBLICATION ET POINTS DE DONNÉES ASSOCIÉS (IRO-2), ISSUS DE L'ANNEXE B (ESRS 1) (FIN)

EXIGENCES DE PUBLICATION ET POINTS DE DONNÉES ASSOCIÉS	PAGES
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 19	Standard en progressivité
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Standard en progressivité
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	72
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	72
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	75
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	77
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	78
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière des droits de l'homme paragraphe 35	82
ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption paragraphe 10 (b)	87
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10 (d)	89
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 (a)	90
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin paragraphe 24 (b)	89

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

À l'Assemblée Générale de la société Teréga, SA,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de la société Teréga, SA. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le paragraphe a « Responsabilité sociale et environnementale » de la section II du rapport de gestion (ci-après le « Rapport de durabilité »).

En application de l'article L. 232-6-3 du Code de commerce, la société Teréga, SA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité de la société sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Teréga, SA pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 232-6-3 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Teréga, SA dans son Rapport de durabilité, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Teréga, SA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Teréga, SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Teréga, SA pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Teréga, SA lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Teréga, SA avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Teréga, SA pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la partie 3.2. « Intérêts et points de vue des parties prenantes » de la section « ESRS 2 - Informations générales à publier » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Dans cette perspective, nous nous sommes entretenus avec la direction RSE en charge de l'analyse et les personnes concernées et avons inspecté la documentation disponible au titre du processus d'identification des parties prenantes.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la partie 3.2. « Intérêts et points de vue des parties prenantes » de la section « ESRS 2 - Informations générales à publier » du Rapport de durabilité.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la partie 4.1. « Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » de la section « ESRS 2 - Informations générales à publier » du Rapport de durabilité.

Nous avons notamment pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme). Nous avons examiné la cohérence de cette cartographie avec les éléments approuvés par les organes de gouvernance.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la partie 4.1 « Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » de la section « ESRS 2 – Informations générales à publier » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction RSE en charge de l'analyse et de l'inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Nous avons pris connaissance du processus décisionnel mis en place par l'entité dans l'évaluation des matérialités d'impact et financière, et apprécié la présentation qui en est faite dans la section précitée.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 232-6-3 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Teréga, SA relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions ou incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L. 232-6-3 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

OBSERVATION

Sans remettre en cause la conclusion exprimée cidessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la partie « Introduction générale » de la section « ESRS 2 – Informations générales à publier » du Rapport de durabilité qui souligne les incertitudes inhérentes à la première application des normes ESRS, notamment en ce qui concerne la décision d'exclusion de la catégorie 3.11 (utilisation des produits vendus) du scope 3 des émissions de gaz à effet de serre.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 232-6-3 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section « ESRS E1 - Changement climatique » du Rapport de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec le département Finance Achats Juridique Développement Durable et avec la direction du département Relations actionnaires et RSE, pour s'enquérir du processus adopté par l'entité pour produire cette information et apprécier la cohérence de l'information présentée dans la section « ESRS E1 - Changement climatique » avec notre connaissance de l'entité, en particulier la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité ;
- définir et mettre en œuvre des procédures analytiques adaptées, sur la base de cette information et de notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre des émissions de gaz à effet de serre (« GES »), nous avons également :

- pris connaissance de la procédure d'évaluation des émissions de GES utilisée par l'entité, et, en particulier :
 - apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des émissions de GES avec le périmètre des états financiers et la chaîne de valeur amont et aval ;
 - pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations utilisées dans l'élaboration des estimations que nous avons jugées structurantes, auxquelles l'entité a eu recours pour l'élaboration de ses émissions de GES ;
- apprécié, sur la base d'une sélection, les facteurs d'émissions utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- rapproché, pour les données directement mesurables, telles que la consommation d'énergie liée aux scopes 1 et 2, sur une sélection, les données sous-jacentes servant à l'évaluation des émissions de GES avec les pièces justificatives ;
- pris connaissance du fichier de calcul des émissions de méthane qui constitue une part significative des émissions de GES totales de Teréga, SA, et apprécié la cohérence entre les données reportées dans ce fichier et les données sources qui apparaissent sur diverses plateformes et logiciels de suivi interne ;
- concernant les émissions relatives au scope 3 :
 - apprécié la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre ;
 - apprécié le processus de collecte d'informations ;
 - pris connaissance des méthodologies d'estimation retenues.

S'agissant du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier si les plans d'action reflètent les engagements pris par les organes de direction des plateformes tels que retranscrits dans les procès-verbaux des réunions concernées, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ces plans d'action ;
- examiner si les informations publiées au titre du plan d'action pour l'atténuation du changement climatique répondent aux prescriptions de la norme ESRS E1 et décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que les méthodologies permettant d'apprécier la compatibilité ou l'alignement de cibles de réduction d'émissions de GES à l'échelle d'une entreprise avec l'Accord de Paris ne sont, à ce jour, ni stabilisées, ni l'objet d'un consensus ;
- rapprocher, pour une sélection de données qui sous-tendent la contribution quantitative des leviers de décarbonation, l'information produite avec la documentation disponible ;
- prendre connaissance du processus mis en œuvre pour estimer dans le temps les ressources allouées (OpEx et CapEx) aux actions en matière d'atténuation du changement climatique ;
- examiner l'identification des émissions de GES verrouillées réalisée par l'entité et sa prise en compte dans le plan d'adaptation.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Teréga SA pour déterminer le caractère éligible et aligné de ses activités.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions ou incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans la section « ESRS E – Taxonomie » du Rapport de durabilité.

S'agissant de l'Indice de Gaz Renouvelables (IGR), pris en compte dans le calcul des indicateurs clés de performance, nous avons apprécié la pertinence de son choix sur la base d'entretiens avec la Direction Finance Achats Juridique Développement Durable, de sa contribution aux indicateurs et de notre connaissance du secteur.

Paris-La Défense, le 5 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Laurent Vitse



Direction Communication de Teréga, juin 2025 – Directrice de la publication :
Dominique Boquillon – Rédactrices en chef : Navina Krieger, Agnès Medevielle,
Nora Lecomte – Conception et réalisation : All Contents



Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex • France
159, avenue Charles-de-Gaulle • 92200 Neuilly-sur-Seine • France
Tél. : +33 (0)5 59 13 34 00 • www.terega.fr

